1 - RAPPORT DE PRESENTATION

1.5 Etat initial de l'environnement

DOCUMENT APPROUVE

Département de la Lozère
Date : juillet 2021

Cyrille Bonnet, Architecte Urbaniste, Entreprise Individuelle, inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes n° d'immatriculation national 076916
N° d'immatriculation régional mid01575 – SIRET 52502735500029 – TVA FR54525027355

SOMMAIRE

Environnement naturel 2

L'environnement physique 2

Le fonctionnement écologique 9

Les ressources environnementales 46

Les risques et nuisances 56

Environnement culturel 73

Les paysages 73

L'architecture et le patrimoine 107

Archéologie 117

Rappel des enjeux ..... Erreur ! Signet non défini.

ENVIRONNEMENT NATUREL

L'environnement physique

1. Socle

1.1. Géologie

Selon la carte géologique de la France à 1/50 000 de Sévérac-le-Château, réalisée par le BRGM, la géologie du territoire de la commune de Banassac-Canilhac se situe en bordure méridionale de la série du Lot. Elle est composée de :

- Schistes et micaschistes : Ce sont des roches sombres, bien litées, dans lesquelles on note la grande abondance de filons pluri-centimétriques à métriques de quartz. Quand elles sont altérées, ces roches sont de teinte claire et sont très friables ;
- Métadiorites quartziques : Ces roches quartzofeldspathiques sont caractérisées par une teinte très sombre, elles sont massives et affleurent remarquablement au Nord de la commune, ainsi que dans la région de Saint-Laurent-d'Olt où elles sont de teinte généralement plus claire à cause du degré d'altération ;
- Quartz : Près de la commune de Banassac-Canilhac, un filon siliceux à trace de stibine jalonne la limite des micaschistes et des gneiss amphiboliques (métadiorite). Le filon semble s'être mis en place à l'emplacement d'un ancien accident.

Selon la carte lithologique de la France à 1/1 000 000, réalisée par le BRGM, le territoire de la commune de Banassac-Canilhac est composé de grès au Nord et de calcaires, marnes et gypse au Sud.

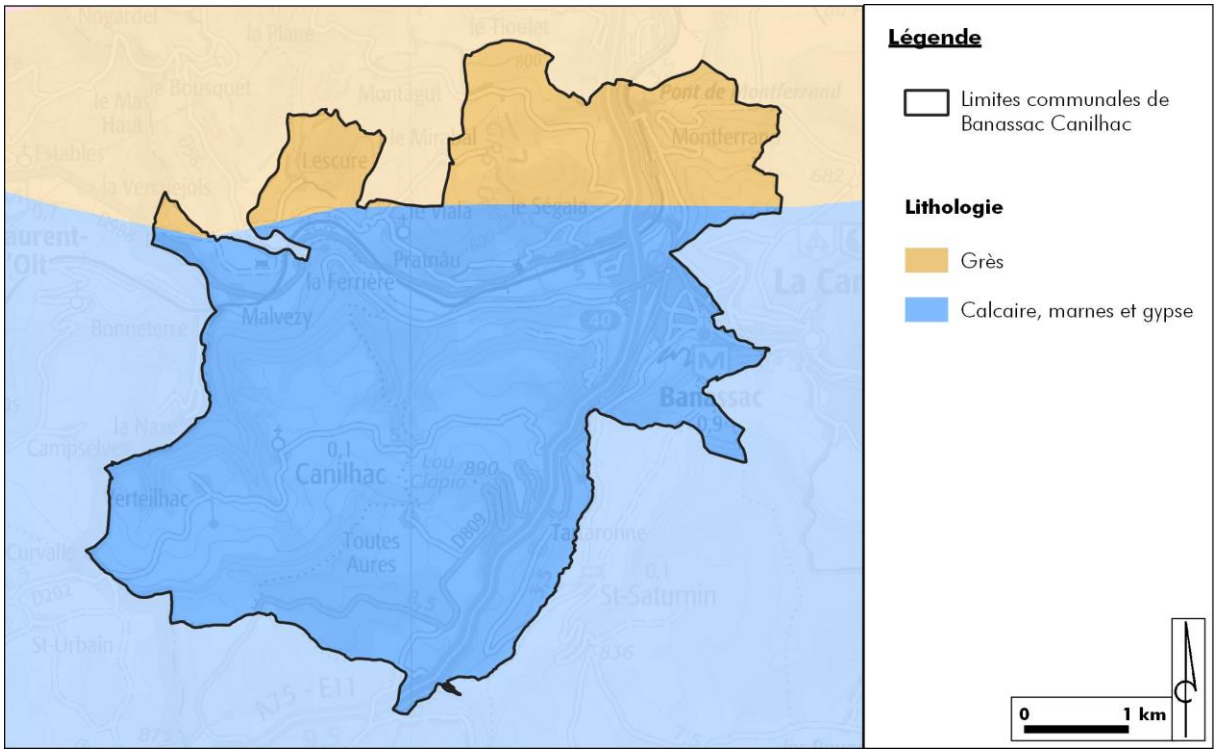

Carte géologique du territoire (Source : BRGM)

1.2. Relief

Le relief est intimement lié à la géologie et au réseau hydrographique.

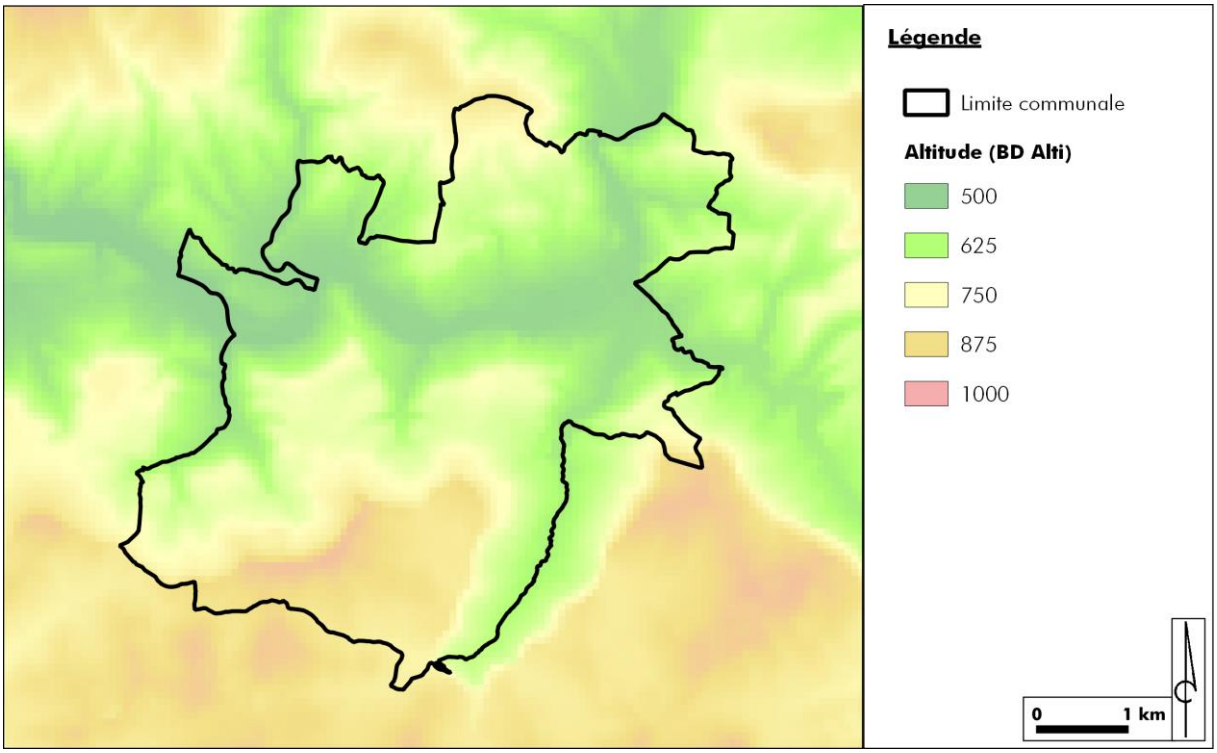

Carte du relief du territoire communal – source : BD ALTI

Le Sud du territoire de la commune de Banassac-Canilhac se trouve sur **le Causse de Sauveterre**. Il s'agit d'un plateau calcaire faisant partie des Grands Causses. Il est cerné au Nord par la vallée du Lot et sa superficie avoisine les 60 000 ha. Le Causse de Sauveterre peut être divisé en 3 régions naturelles et la commune de Banassac-Canilhac fait partie de la région du causse boisé. L'Altitude oscille entre 780 et 1 000 m. Le relief est plus accidenté : les sommets sont entrecoupés de vallées larges ou étroites, creusées par les affluents du Lot et du Tarn. La forêt y occupe une place importante.
Le Nord du territoire de la commune de Banassac-Canilhac se trouve sur **la vallée du Lot.** Elle marque une rupture importante et sépare deux ensemble très différents : les Causses et l'Aubrac. Le relief y est affirmé et les pentes sont boisées. Le fond de la vallée peut former des fonds plats, propices à l'agriculture.

2. Réseau hydrographique

La commune de Banassac-Canilhac s'étend sur le seul bassin versant Adour Garonne, et sur le sous bassin versant du Lot, lui-même divisé en sous-bassins versants selon ses affluents et sous-affluents.
Elle est identifiée au droit des masses d'eau superficielle suivantes :

- Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou (FRFR126A) ;
- Le Lot du confluent du Doulou inclus à la retenue de Castelnau-Lassouts (FRFR226B) ;
- L'Urugne (FRFRR126A_6) ;
- Le Doulou (FRFRR226B_2)

Le Lot est un important affluent rive droite de la Garonne, prenant sa source sur le versant Sud de la montagne du Goulet, à l'altitude approximative de 1 300 m, dans une zone de tourbières. Son régime hydrologique est de type pluvio-nival, avec deux maximums : l'un en décembre (fortes pluies sur les

Cévennes), l'autre en avril (fonte des neiges). Les basses-eaux ont lieu en août, ce qui oblige à relâcher les eaux des barrages de la haute vallée du Lot et de la Truyère, afin de maintenir une activité fluviale. Les crues brutales d'automne ou de printemps peuvent prendre, parfois, un caractère catastrophique. Ces principaux affluents sont la Truyère, le Célé et le Dourdou.

L'Urugne prend sa source sur la commune de Canourgue. Il coule globalement du Sud-Est vers le Nord-Ouest et conflue en rive gauche du Lot, sur le territoire de la commune de Banassac-Canilhac, à 518 m d'altitude. Ces affluents sont le ruisseau de Saint-Frézal, le ruisseau de la Curée, le ruisseau de Merderic et le ruisseau de Saint-Saturnin.

Le Doulou prend sa source sur le rebord Sud du massif de l'Aubrac, au niveau du col de Bonnecombe, sur la commune de Salces, à environ 1 350 m d'altitude. Dès sa naissance, il se dirige vers le Sud, direction qu'il maintient tout au long

Les photos ci-dessous représentent une partie des cours d'eau identifiés lors des visites de terrain :

Le Doulou
Source : Artifex 2018

Le Lot
Source : Artifex 2018

À ces cours d'eau viennent s'ajouter des cours d'eau de plus petite taille.

La carte suivante représente les cours d'eau validés au titre de la police de l'eau consultable sur les services de l'Etat en Lozère.

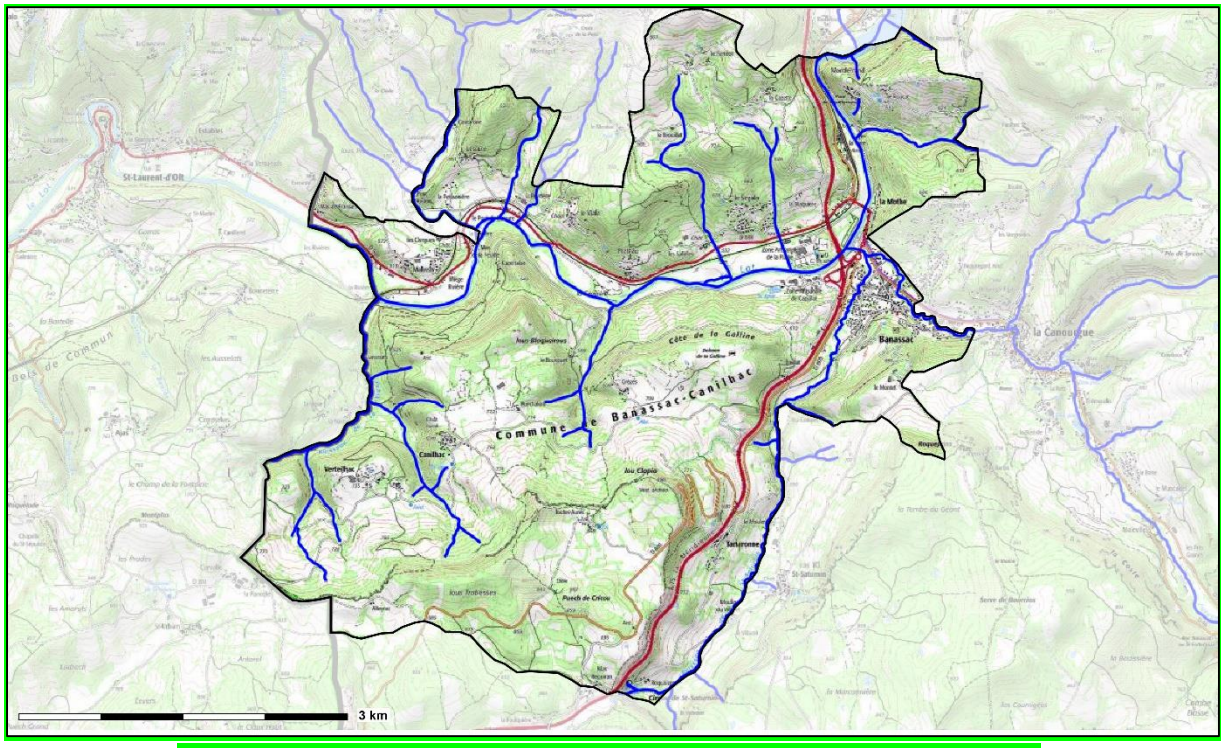

Cartographie du réseau hydrographique de la commune de Banassac-Canilhac
Sources : Police de l'eau – DDT Lozère, IGN scan 25

3. Climat

3.1. Le climat aujourd'hui

Le climat en Lozère résulte à la fois d'influences océaniques surtout sur le Nord du département, de l'Aubrac à la Margeride, et d'influences méditerranéennes principalement sur le Sud du département : Cévennes et Causses. Mais le relief omniprésent crée des contrastes thermiques et pluviométriques.
Selon Météo France, la station météorologique la plus proche et la plus représentative du territoire de Banassac-Canilhac est celle de Millau, dans le département de l'Aveyron (12), située 26 km au Sud. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur des 15 communes.

- Températures (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
  - Moyenne annuelle des températures minimales : **6,8°C**
  - Moyenne annuelle des températures maximales : **15,1°C**

- Précipitations (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
  - **Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 731,6 mm.** Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Cela permet de qualifier le secteur de plutôt sec.

- Ensoleillement (selon les mesures prises entre 1991 et 2010)
  - Durée d'ensoleillement de 2 157,6 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale (1 973 heures) traduisant un secteur plutôt ensoleillé.

3.2. Le changement climatique et ses conséquences

3.2.1. Origine du phénomène

La Terre reçoit son énergie du soleil : une partie du rayonnement solaire absorbé par la Terre est réémise vers l'espace sous forme de rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre (GES), présents dans l'atmosphère ont la propriété d'intercepter une partie de ce rayonnement infrarouge et de le réémettre, notamment en direction de la Terre. Ce phénomène naturel, appelé effet de serre, modifie le bilan radiatif de la Terre et permet d'obtenir à la surface de celle-ci une température moyenne de 15°C, alors que sans lui la température serait de -18°C.

3.2.2. Vulnérabilité en Lozère

D'après le document « Eau, agriculture et changement climatique : Statu quo ou anticipation ? » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, publié en juin 2017, les projections climatiques permettent de dégager des tendances en Lozère. Tout d'abord le climat tempéré humide de Mende deviendra un climat tempéré méditerranéen, ce qui impactera fortement le territoire puisque le département de la Lozère est spécialisé dans l'élevage à l'herbe. Le recul de l'agriculture conduira à une augmentation des risques de feux et d'inondations : quand l'herbe disparaitra, c'est la friche prête à brûler qui y succèdera. Toute l'économie du département risquera de s'effondrer à terme.

4. A retenir

4.1. Synthèse

Socle	Une géologie contrastée
Réseau hydrographique	Un cours d'eau majeur : le Lot, et deux cours d'eau secondaires : l'Urugne et le Doulou
Climat	Un climat à influence océanique dans le Nord et à influence méditerranéenne dans le Sud. Un changement vers un climat tempéré méditerranéen plus sec est attendu par les modèles climatiques.

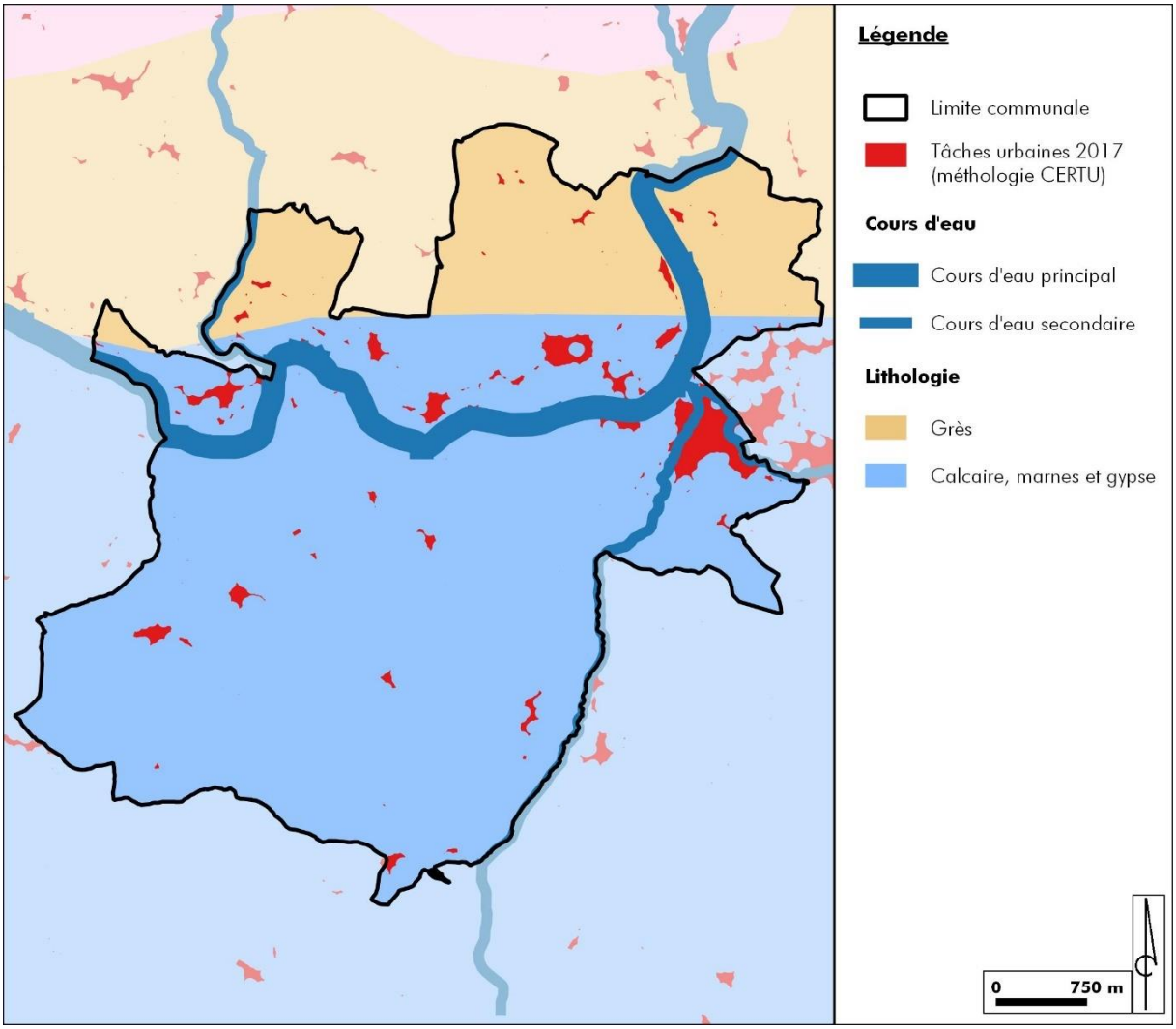

Carte de synthèse du milieu physique - sources : BD Carthage, BRGM, IGN scan 100

4.2. Enjeux

AXE 1 : La prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des territoires

- **Limiter l'imperméabilisation des sols** dans les secteurs à enjeux
- **Protéger le couvert arboré et naturel**

AXE 2 : La protection du réseau hydrographique

- **Éviter les aménagements à proximité des cours d'eau**. Une zone de recul du bâti est à prévoir pour tout aménagement en bord de cours d'eau

AXE 3 : La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

- **Fixer une limite** à l'urbanisation
- **Protéger efficacement les espaces agricoles** de toutes les occupations et utilisations qui seraient étrangères à son exploitation

Le fonctionnement écologique

1. Espaces naturels protégés et inventoriés

1.1. Zonages écologiques réglementaires et de gestion

1.1.1. Site Natura 2000

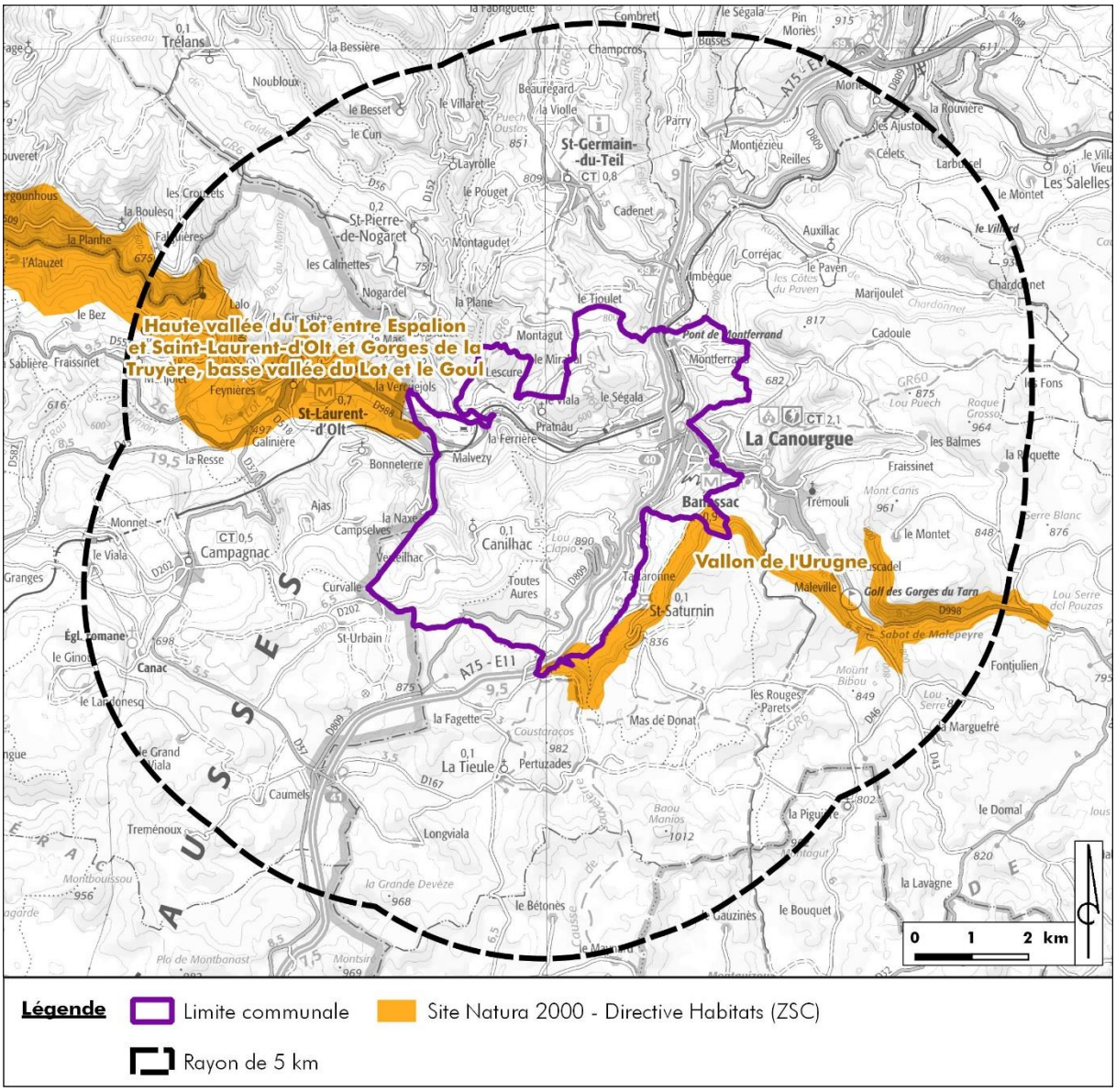

Carte de localisation du réseau Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) Sources : IGN SCAN 100, DREAL Occitanie – Réalisation : Artifex 2019

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- Des **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) nominées au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), nominés au titre de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre la commune et les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 5 km autour du territoire communal.

Type de site Natura 2000	Localisation	Caractéristiques	Espèces patrimoniales (non exhaustif)	Sensibilités
FR9101374 – Vallon de l'Urugne				
Directive Habitats (ZSC)	Partiellement inclus à l'Est et Sud-Est du territoire communal	Le site du « Vallon de l'Urugne » se trouve dans une **zone charnière entre le Causse de Sauveterre et l'Aubrac**, au Sud-Ouest de la Lozère. Il est majoritairement composé de forêts, entrecoupé par des milieux ouverts. Au total, **dix habitats d'intérêt communautaire** ont été recensés, dont une grotte qui constitue l'un des sites d'hivernage les plus importants pour le Grand Rhinolophe en Languedoc-Roussillon. On y trouve également d'autres espèces de **chauves-souris** ainsi que de nombreux **oiseaux**.	**Chiroptères** : Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein ; **Avifaune** : Milan royal, Vautour fauve, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-Duc d'Europe	**Faible** Ce site se trouve essentiellement à l'extérieur du périmètre communal, et les espèces ayant justifié le zonage sont relativement mobiles. A noter cependant qu'elles sont susceptibles d'utiliser le territoire communal pour s'alimenter ou transiter
FR7300874 – Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul				
Directive Habitats (ZSC)	A l'Ouest, à la limite du territoire communal	Ce zonage comprend une partie de la **vallée du Lot**, qui marque dans le cas présent la limite entre les plateaux de l'Aubrac et les Causses de Séverac. Ce site est particulièrement **remarquable de par ses failles et terrains géologiques variés**. L'enjeu de conservation majeur concerne la **Loutre d'Europe** et le **Chabot**, espèces très vulnérables à la qualité de l'eau et à la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi qu'au fractionnement de la rivière. Pas moins de **12 habitats d'intérêt communautaire** ont été identifiés et sont affiliés aux	**Mammifères :** Loutre d'Europe **Chiroptères :** Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe **Piscifaune :** Chabot **Odonates :** Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin,	**Forte** Le site est localisé à l'extérieur du périmètre communal, en aval. Les espèces patrimoniales étant affiliées au cours d'eau qui traverse également la commune, il est probable que des populations voisines soient utilisatrices du

Type de site Natura 2000	Localisation	Caractéristiques	Espèces patrimoniales (non exhaustif)	Sensibilités
		milieux aquatiques et humides, forestiers		territoire communal pour tout ou partie de leur cycle biologique.

1.1.2. Parcs naturels régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires reconnus pour la richesse de leur patrimoine naturel et culturel, la diversité et richesse de leur patrimoine bâti, la grande variété de leurs terroirs, la beauté de leurs paysages (qui pour certains sont reconnus internationalement). Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Est élaborée à ce titre une Charte qui fixe pour 15 ans les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire ainsi que les mesures concrètes à mettre en œuvre.
Les territoires des Parcs naturels régionaux sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc naturel régional ». Elle est attribuée par l'Etat à chacun des Parcs lors de leur classement et correspond à une charte graphique nationale.
La commune de Banassac-Canilhac est l'une des 64 communes ayant adhéré au Syndicat Mixte de préfiguration du projet du PNR de l'Aubrac. Ce Parc a été labellisé par décret préfectoral le 23 mai 2018. Sa charte, alors réalisée et signée, est valable jusqu'en 2033.
Le patrimoine naturel de l'Aubrac lui confère un caractère exceptionnel. En effet, sa position géographique en fait une « tête de bassin » qui lui confère une forte responsabilité territoriale tandis que ses milieux naturels à la fois résultats et supports de l'homme sont façonnés par une grande diversité de roches et de climats. Citons par exemple, comme espèces emblématiques pour la flore, la Ligulaire de Sibérie et la Scheuchzérie des marais qui affectionnent les tourbières, l'Aconit napel et la Tulipe sauvage pour les prairies et pelouses ou encore le Lis martagon et le Doronic d'Autriche que l'on retrouve au sein des forêts de feuillus et résineux. Pour ce qui est de la faune, les milieux ouverts sont attractifs pour des passereaux comme l'Alouette lulu et le Traquet motteux ou des rapaces comme le Busard Saint-Martin et l'Aigle botté. Les milieux forestiers accueillent la Genette ou le Putois d'Europe, les lisières forestières et haies (bocage) sont favorables au déplacement des chauves-souris comme la Grande Noctule, tandis que les milieux plus humides sont propices à l'observation de l'Azuré des mouillères et du Lézard vivipare. Toutes ces espèces sont susceptibles d'utiliser le territoire communal, que ce soit pour la chasse, l'alimentation, le transit, le repos ou encore la reproduction.
Maintenir cette nature exceptionnelle mais aussi plus ordinaire, et valoriser cet atout, appellent à conforter son état de conservation actuel, à prévenir des dégradations potentielles et à chercher de nouveaux équilibres en faveur d'un Aubrac vivant écologiquement et socioéconomiquement. Ces éléments figurent dans le premier axe de développement de la Charte.
Le PLU de la commune se doit donc d'être compatible avec les enjeux et les objectifs du Parc naturel régional de l'Aubrac.
Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a été créé en 1995 et couvre principalement le Sud de l'Aveyron. Il possède une mosaïque de paysages et de patrimoines tels que de vastes plateaux calcaires (Causses) entrecoupés de profondes gorges (Tarn, Dourbie, Jonte), de vallées ouvertes et habitées, de collines aux couleurs rouge du sol de grès ou de forêts denses. De ce fait, le Parc est considéré comme un corridor écologique et un réservoir de biodiversité d'envergure pour les espèces sédentaires, migratrices et hivernantes. Ce parc, adjacent au territoire communal, n'a cependant aucune portée règlementaire quant à la réalisation du PLU. Les espèces connues dans ce périmètre sont malgré tout susceptibles d'utiliser la commune de Banassac-Canilhac pour tout ou partie de leur cycle biologique. On pense par exemple aux espèces mobiles et / ou au grand domaine vital comme le Vautour fauve, le Vautour moine, le Vautour percnoptère ou encore aux plus grandes chauves-souris comme le Grand Rhinolophe.
A noter l'absence de Parc Naturel National dans un rayon de 5 km autour du périmètre communal de Banassac-Canilhac.

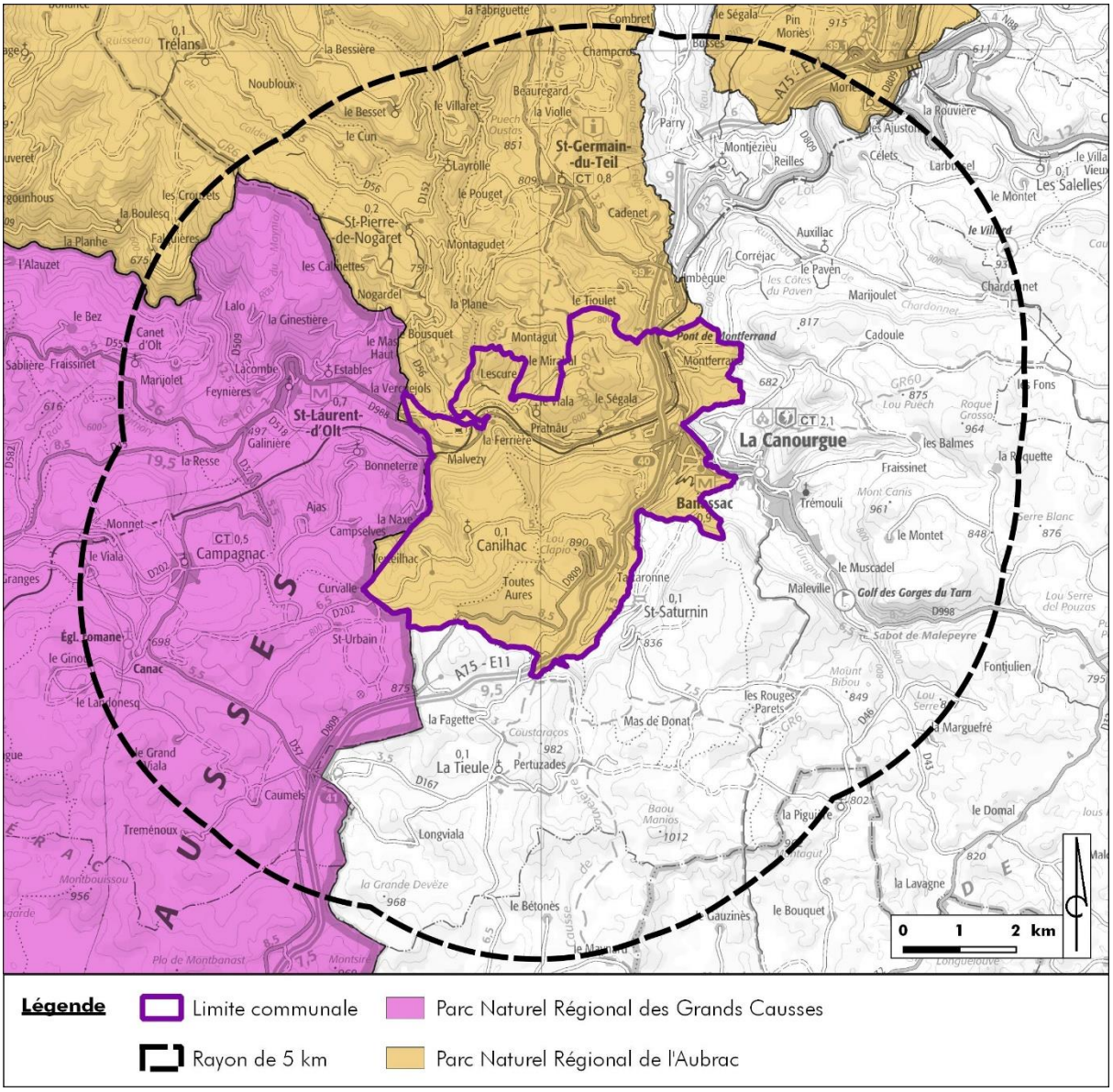

Carte de localisation du réseau des parcs naturels - Sources : IGN SCAN 100, DREAL Occitanie – Réalisation : Artifex 2019

1.1.3. Réserves naturelles

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est mentionnée dans un rayon de 5 km autour du territoire communal.

1.1.1. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun ENS n'est présent sur le territoire communal. Le plus proche concernent les pelouses à Arménie de Gérard et Arcs Saint-Pierre, à 21 km au Sud de Banassac-Canilhac.

1.1.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné dans un rayon de 5 km autour du territoire communal.

1.2. Zonages écologiques d'inventaires

1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre la commune et les ZNIEFF qui recouvrent une bonne partie du territoire.

Type de ZNIEFF	Localisation	Caractéristiques	Espèces patrimoniales (non exhaustif)	Sensibilités
910030228 – Ruisseau de Dioulou, du Pont des Moulins à sa confluence avec le Lot				
Type 1	Au Nord du territoire communal	Situé à l'Ouest de la Lozère, ce zonage est une portion du ruisseau du Dioulou qui s'étend sur un linéaire de 4 km et occupe une superficie d'environ 22 ha. De part et d'autre du cours d'eau se trouvent des zones humides riveraines (ripisylves et prairies).	**Mammifères :** Loutre d'Europe	**Forte** La ZNIEFF est incluse pour partie dans le territoire communal et l'habitat d'espèce de la Loutre d'Europe (qui a justifié ce zonage) est sensible à l'urbanisation.
730011380 – Rivière Lot (partie Aveyron)				
Type 1	A l'Ouest du territoire communal	Cette ZNIEEF est constituée d'une portion du cours du Lot, qui comprend son lit mineur ainsi que des zones humides attenantes. Les paysages correspondent donc au cours d'eau proprement dit, à la ripisylve et aux zones forestières et agricoles composées essentiellement de prairies mésophiles. Des affleurements rocheux et des falaises font également partie de la composante paysagère de cette ZNIEFF.	**Invertébrés :** Ecrevisse à pattes blanches **Mammifères** : Loutre d'Europe **Piscifaune** : Toxostome **Avifaune** : Grand-Duc d'Europe, Pic mar	**Forte** Plusieurs espèces patrimoniales étant affiliées au cours d'eau qui traverse la commune sont sensibles à l'urbanisation, de même que leurs habitats.
910030229 – Grotte de Roquaizou				
Type 1	Au Sud-Est du territoire communal	La ZNIEFF, située à l'ouest de la Lozère, sur le versant Nord-Ouest du Causse de Sauveterre, englobe la pente dans laquelle se trouve l'entrée de la grotte de Roquaizou, le ruisseau du Saint-Saturnin en contrebas et les cultures attenantes.	**Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à moustaches, Murin de	**Faible** La ZNIEFF est en limite du territoire communal et le dérangement ou la dégradation de l'habitat naturel sont

Type de ZNIEFF	Localisation	Caractéristiques	Espèces patrimoniales (non exhaustif)	Sensibilités
		Son intérêt réside dans la réalisation d'une partie ou de la totalité du cycle de vie de plusieurs espèces de chauve-souris.	Natterer, Grand Rhinolophe	actuellement nuls en raison de l'accès interdit à la grotte. Les espèces peuvent cependant utiliser le territoire communal pour la chasse ou le transit.
910030634 – Vallon de l'Urugne et corniches de Saint-Saturnin				
Type 2	A l'Est du territoire communal	Cette zone est située dans l'Ouest du département de la Lozère. Elle est constituée des flancs nord du Causse de Sauveterre au droit de La Canourgue, et englobe l'amont des vallons des ruisseaux de l'Urugne et de Saint-Saturnin, deux affluents du Lot qui entaillent la bordure du causse. L'ensemble s'étire d'Est en Ouest en une succession de pentes abruptes, de corniches, de pitons rocheux et d'arches naturelles ainsi qu'une grotte d'intérêt majeur pour les chiroptères.	**Invertébrés** : Ecrevisse à pattes blanches	**Faible** Ce site se trouve essentiellement à l'extérieur du périmètre communal.
910015716 – Contrefort Sud de l'Aubrac				
Type 2	A l'Ouest du territoire communal	La ZNIEFF correspond à la partie lozérienne du flanc Sud du plateau d'Aubrac. Elle est constituée par les longues croupes (appelées aussi boraldes) et les vallons qui descendent dans la vallée du Lot. Le cours de ce dernier, ainsi que ses ripisylves entre les hameaux de Moriès et de Malvezy sont également concernés. Les principaux enjeux sont liés à la diversité des milieux et aux espèces faunistiques présentes.	**Flore** : Rossolis à feuilles rondes **Invertébrés** : Ecrevisse à pattes blanches **Reptiles** : Lézard vivipare **Avifaune** : Aigle botté	**Moyenne** La majeure partie de la ZNIEFF est localisée en dehors du territoire intercommunal. Toutefois, des connexions écologiques existent en raison du réseau hydrographique.
730030033 – Vallée du Lot (partie Aveyron)				
Type 2	A l'Ouest du territoire communal	Il s'agit de la partie médiane du cours du Lot qui prend sa source sur les hauteurs de la Lozère et va se jeter dans la Garonne au niveau du département du Lot-et-Garonne. Cette partie de rivière serpente dans une vallée parfois encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. La rivière et ses affluents sont des éléments importants du	**Invertébrés** : Ecrevisse à pattes blanches **Mammifères** : Loutre d'Europe **Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, Petit Rhinolophe **Piscifaune** : Toxostome,	**Forte** Plusieurs espèces patrimoniales étant affiliées au cours d'eau et ripisylves qui traversent également la commune sont sensibles à l'urbanisation, de même que leurs habitats.

Type de ZNIEFF	Localisation	Caractéristiques	Espèces patrimoniales (non exhaustif)	Sensibilités
		paysage, partagé entre le bocage, la forêt de feuillus et un habitat diffus.	Chabot, Anguille d'Europe **Reptiles** : Lézard ocellé, Coronelle girondine **Avifaune** : Alouette lulu, Milan royal, Pic mar, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc	

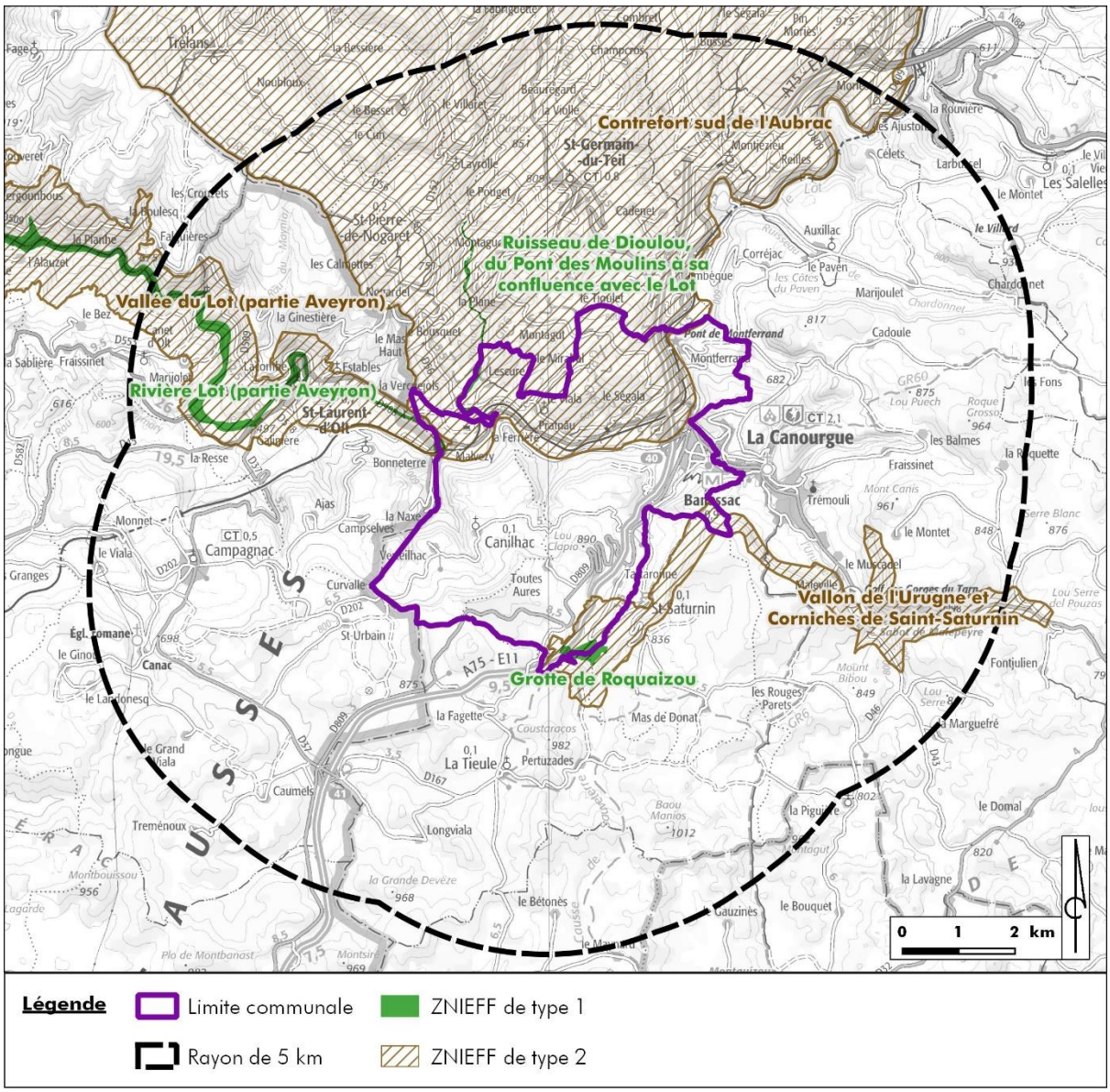

Carte de localisation du réseau ZNIEFF - Sources : IGN SCAN 100, DREAL Occitanie – Réalisation : Artifex 2019

1.2.2. Plan National d'Action (PNA)

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. On distingue deux types de plan national d'actions :

- **Le plan national d'actions pour le rétablissement** caractérise les mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer la situation biologique de l'espèce ou des espèces à sauvegarder. Sa durée est généralement de 5 ans ;
- **Le plan national d'actions pour la conservation** permet de capitaliser les actions, pour assurer la conservation à long terme de l'espèce ou des espèces concernées. Cela vaut en particulier pour les espèces qui ont fait l'objet d'efforts dans le cadre d'un PNA rétablissement. Quand leur situation biologique est meilleure ou stabilisée, il convient de basculer sur un PNA conservation. Sa durée moyenne est de 10 ans.

Le territoire de la commune est concerné par les PNA suivants :

- **Oiseaux** : Gypaète barbu, Milan royal (site d'hivernage), Vautour fauve (domaine vital) ;
- **Mammifères** : Loutre d'Europe, chiroptères (reproduction et hivernage du Petit Rhinolophe, hivernage du Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Oreillard roux et Barbastelle d'Europe).
- **Insectes** : Odonates

Les PNA du Lézard ocellé et des Azurés (*Maculinea*) sont également inclus dans un rayon de 5 km autour du territoire considéré.
Ces secteurs se recoupent avec les zonages ZNIEFF et sites Natura 2000 cités plus hauts. Les enjeux de ces PNA sont d'ailleurs repris dans les DOCOB des sites Natura 2000.

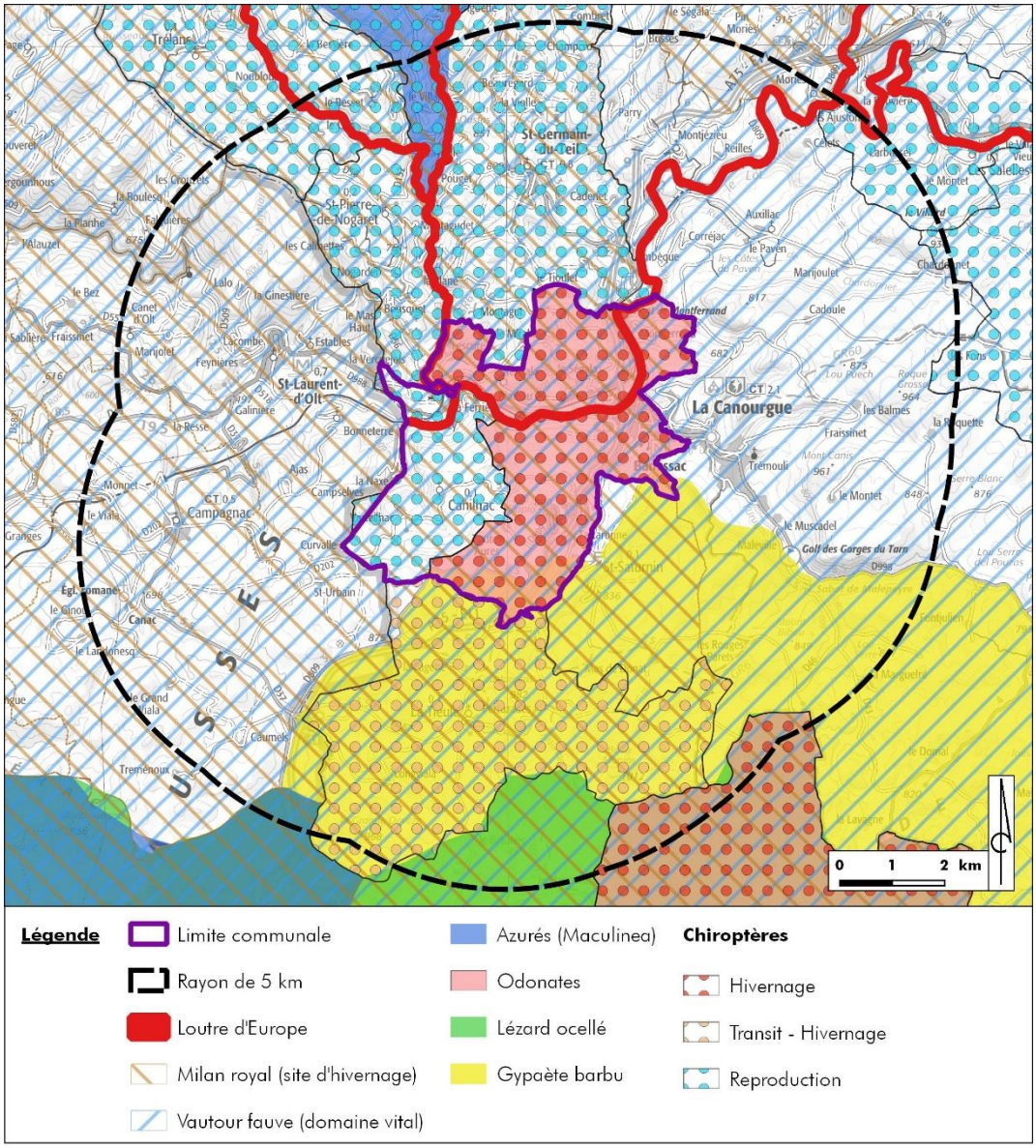

Cartographie des Plans Nationaux d'Actions - Sources : IGN SCAN 100, DREAL Occitanie – Réalisation : Artifex 2019

1.2.3. Zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Sur le territoire communal, aucune zone humide n'a été recensée selon l'inventaire des zones humides finalisé en 2010**.** La plus proche se situe à Saint-Laurent d'Olt, à 2,3 km à l'Ouest.

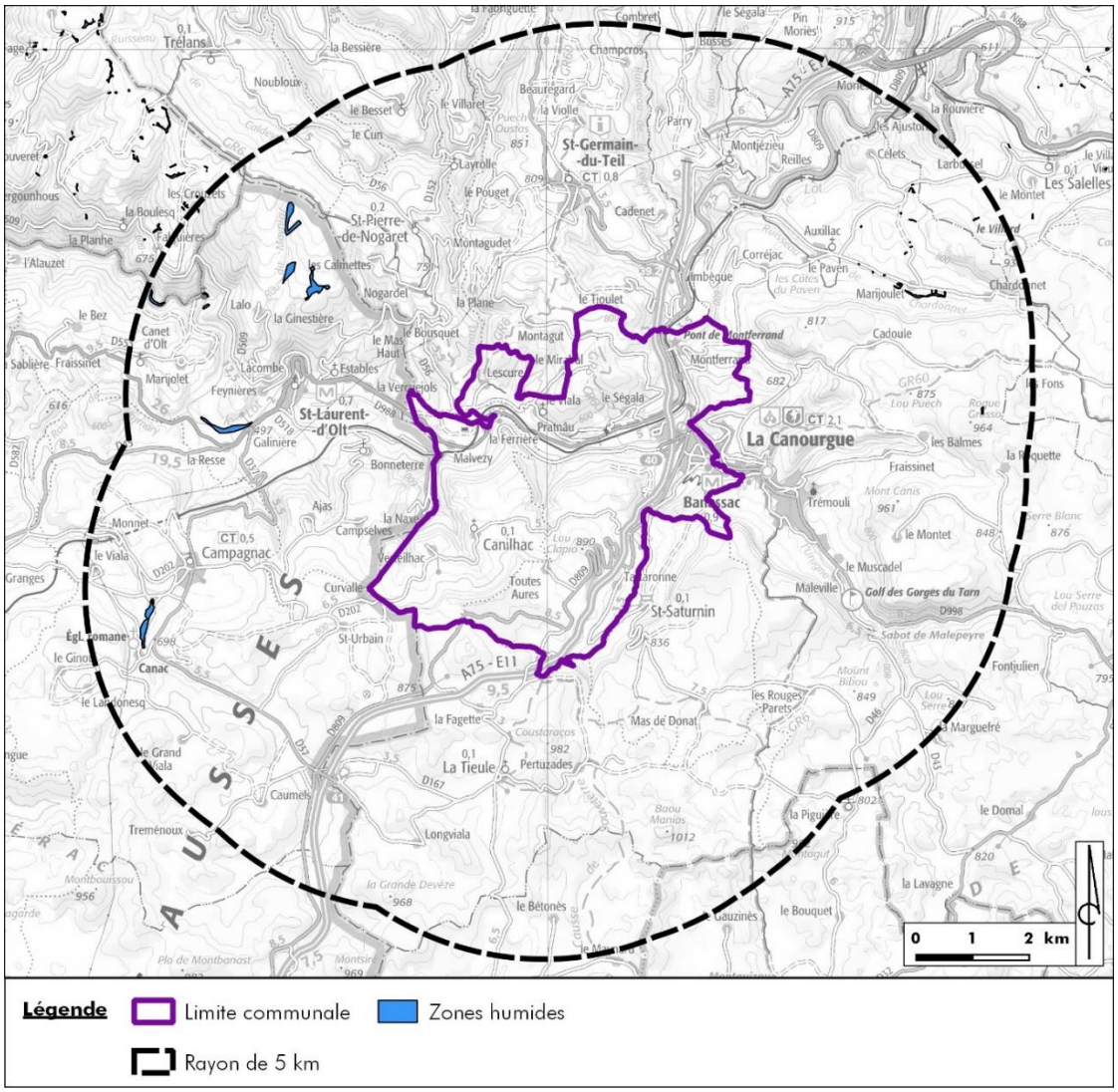

Inventaire des zones humides - Sources : Forum Marais Atlantiques, 2010 – Réalisation : Artifex 2019

1.3. Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, **la Trame Verte et Bleue** (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers. La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

1.3.1. SRCE

Le territoire communal est situé à la frontière des deux anciennes régions qui forment l'Occitanie. De ce fait, les éléments du SRCE Languedoc-Roussillon ainsi que celui du SRCE Midi-Pyrénées sont considérés. Ces derniers sont considérés à grande échelle, afin de mettre en évidence les grands axes et réservoirs écologiques.
Le SRCE de l'ex région Languedoc Roussillon, quant à lui, a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil Départemental le 23 octobre 2015, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du Code de l'environnement.
Le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées, quant à lui, a été arrêté le 27 mars 2015 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.
Une illustration des SRCE est présentée ci-après.

La commune de Banassac-Canilhac est principalement parcourue par des éléments qui constituent la trame verte. En effet, le Nord est marqué par de nombreux corridors écologiques de milieux boisés et ouverts tandis que le Sud-Ouest est parcouru par un corridor de milieux boisés de plaine. Trois réservoirs de biodiversité intersectent légèrement la limite communale, au Nord, Sud-Est et Ouest.
La trame bleue qui compose la zone d'étude n'est constituée que de corridors écologiques (cours d'eau notamment), situés principalement dans la moitié Nord du territoire.
Enfin, on note la présence d'un important obstacle à l'écoulement du Lot en aval du territoire communal, à l'Ouest de Banassac-Canilhac. Aucune indication n'est à ce jour disponible quant à la nature de cet obstacle.

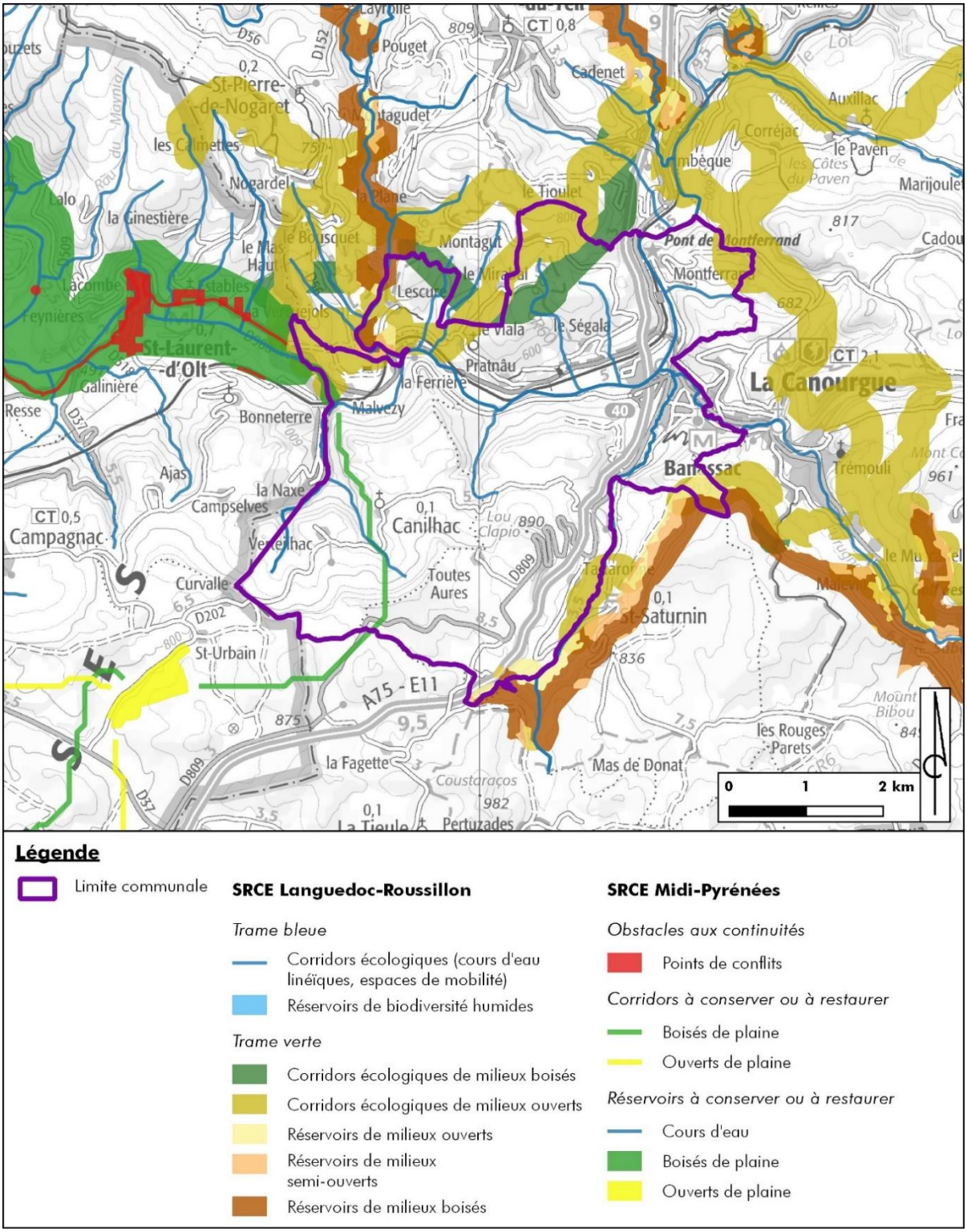

Carte des SRCE de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées - Sources : IGN SCAN 100, DREAL Occitanie – Réalisation : Artifex 2019

1.3.2. TVB du SCoT

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle s'exprime la biodiversité. La commune de Banassac-Canilhac n'est comprise dans aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

1.4. Données naturalistes

1.4.1. La flore remarquable connue sur le territoire communal

Concernant la flore, la base de données SILENE Flore (Conservatoire Botanique National méditerranéen de Porquerolles) a été consultée pour la commune de Banassac-Canilhac.
Une seule espèce patrimoniale est connue sur le territoire considéré :

- L'**Orchis à odeur de punaise** (*Anacamptis coriophora subsp coriophora*), protégé au niveau national et listé comme « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale de la flore vasculaire.

1.4.2. La faune remarquable connue sur le territoire communal

Dans le cadre de l'étude bibliographique, l'atlas communal de la commune de Banassac-Canilhac a été consulté. Celui-ci est mis à disposition sur la base de données faune-lr.org (Méridionalis) et fait ressortir nombreuses espèces patrimoniales.

Oiseaux

Aigle botté (*Aquila pennata*), **Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*), **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus*), **Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*), **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*), **Petit-duc scops** (*Otus scops*), **Pic mar** (*Dendrocopos medius*) ;

Insectes

Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), **Azuré des orpins** (*Scolitantides orion*), **Azuré du serpolet** (*Maculinea arion*) ;

Amphibiens

Toutes les espèces observées sont protégées mais relativement communes. Elles ne sont, par conséquent, pas patrimoniales.

Reptiles

Toutes les espèces observées sont protégées mais relativement communes. Elles ne sont, par conséquent, pas patrimoniales.

Mammifères

Genette commune (*Genetta genetta*), **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), **Putois d'Europe** (*Mustela putorius*).

2. Habitats naturels et artificialisés recensés

2.1. Milieux ouverts

2.1.1. Pelouses sèches thermophiles à caussenardes

Pelouses sèches des contreforts des causses de Séverac et de Sauveterre, généralement pâturées, au Sud / Sud-Est du territoire communal **Source : Artifex, 2018**

Description

Ces pelouses rases, typiques du contexte géographique caussenard, se répartissent sur une large partie du territoire communal. Les causses bocagers et boisés de Séverac et de Sauveterre, ainsi que leurs contreforts rocheux respectifs façonnent la moitié Sud de la commune. Dans leurs parties les mieux préservées, ces milieux ouverts caussenards correspondent aux pelouses steppiques à dominance d'hémicryptophytes, xérophiles à mésoxérophiles, appartenant à la classe du *Festuco-Brometea*. Dans ce contexte, ces pelouses calcaires sèches à semi-sèches correspondent aux habitats d'intérêt communautaire des « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] » [UE *6210].

Ces milieux, développés sur des sols perméables et maigres, dépendent de l'activité agropastorale. Leur fermeture progressive par les espèces ligneuses (principalement les buis et les genévriers) témoigne de la déprise agricole actuelle, bien que les secteurs en mosaïque (alternance de pelouses et de faciès embuissonnés) présentent une richesse spécifique accrue. Ces habitats naturels présentent un enjeu majeur de conservation sur le territoire communal.

Par ailleurs, ces milieux caussenards sont dotés d'un réseau de bocages lithiques et de quelques édifices appartenant au patrimoine culturel et paysager. Ils offrent, en outre, des habitats favorables à de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales (Lézard ocellé, Chouette chevêche, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle).

Intérêt floristique

Ces milieux abritent une intérêt floristique variable selon leur diversité et leur mode de gestion. Intégrées dans une trame bocagère ces pelouses peuvent être constituée de nombreuses espèces patrimoniales, parfois endémiques des Grands Causses.

Intérêt faunistique

Ces mosaïques d'habitats constituent des milieux favorables pour un grand nombre d'espèces, pour certaines patrimoniales, parmi lesquelles des oiseaux nicheurs ou en chasse (Circaète Jean-Le-Blanc), des reptiles, des insectes (Azuré du Serpolet) et des mammifères.

2.1.2. Prairies méso-hygrophiles et alluviales

Prairies alluviales sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Associées au Lot, ces prairies méso-hygrophiles à hygrophiles correspondent au lit majeur de la rivière et sont caractérisées par un engorgement plus ou moins temporaire des sols constitués d'alluvions déposées périodiquement. Parfois en contact permanent avec la nappe alluviale, ces prairies peuvent être humides toute l'année et sont, sur le territoire communal, le plus souvent pâturées.

Intérêt floristique

La présence plus ou moins saisonnière d'eau permet l'expression d'une diversité floristique accrue.

Intérêt faunistique

La flore s'accompagne souvent d'un cortège animal composé d'amphibiens, de petits mammifères et surtout de nombreux insectes. Par ailleurs, ces milieux accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment pour l'alimentation et le repos. La Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés, l'Aigrette garzette et le Milan royal en font partie.

2.2. Milieux semi-ouverts

2.2.1. Landes post coupe à blanc

Landes et régénérations spontanées de résineux post-coupe à blanc

Source : Artifex, 2018

Description

Ces milieux correspondent à des zones ouvertes issues de récentes coupes forestières (anciennes plantations de résineux). Replantées ou non, ces parcelles voient se développer différentes communautés végétales, qui s'installent sur ces zones ouvertes et s'y succèdent. Différents faciès et sous-type d'habitat peuvent ainsi être observés :

- des coupes à blanc récentes, dépourvues de végétation ou très faiblement végétalisées (strate herbacée éparse),
- des landes à genêts,
- des fourrés mixtes.

Il est à noter que l'ensemble de ces sous-types d'habitats sont des repousses typiques après une coupe à blanc sur sol acide. Il s'agit d'habitats issus d'une dégradation, ou tout du moins d'une forte perturbation du milieu, qui sont évolutifs et peu durables dans le temps.

Intérêt floristique

Issu d'une perturbation, ces habitats de transition présentent une diversité spécifique restreinte. Instables et pour certains déjà replantés, ces habitats ne présentent pas de grands intérêts floristiques.

Intérêt faunistique

Ces milieux peuvent servir de refuge pour des passereaux comme la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu qui y nichent volontiers. De plus, ces espaces sont appréciés par les rapaces pour la chasse comme le Circaète Jean-le-Blanc ou le Milan royal.

2.2.2. Matorrals arbustifs et fruticées

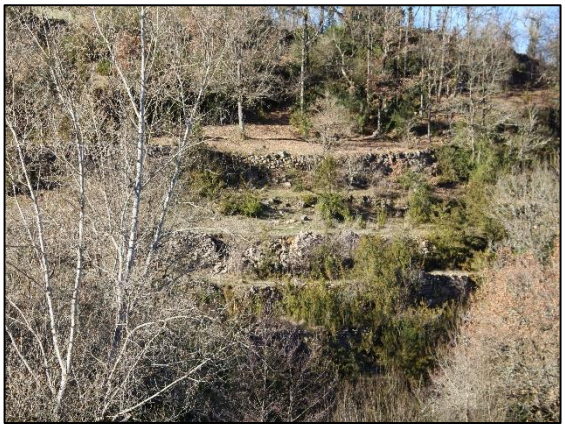

Formations arbustives sclérophylles sur les coteaux secs du territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Ces habitats correspondent aux buissons et aux fruticées sclérophylles subméditerranéens organisés autour du Genévrier commun (*Juniperus communis*), du Buis (*Buxus sempervirens*) et du Prunelier (*Prunus spinosa*). L'Aubépine (*Crateagus monogyna*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et les pins (*Pinus sylvestris* et *P. nigra*) accompagnent ponctuellement ces fourrés arbustifs. Ils se définissent comme des communautés secondaires (s'opposant aux communautés primaires des pentes rocheuses), colonisant progressivement les pelouses sèches des avant-causses ou celles exposées sur les coteaux Sud de la commune (anciennes terrasses). A noter, que la carte d'occupation du sol issue du Centre d'Etude Spatial pour la Biosphère (CESBIO) révèle une très faible superficie de ces habitats. L'observation de terrain permet néanmoins de mettre en évidence l'existence de ce type de milieux à plusieurs reprises et notamment sur des ces anciennes terrasses délaissées au fil du temps.

Intérêt floristique

La valeur écologique de ces formations pré- ou post-forestières s'ajoute à celle apportée par les habitats ouverts de pelouses sèches qu'elles colonisent. Néanmoins, une fermeture progressive (faute de gestion agropastorale), impliquera une baisse évidente de la diversité floristique.

Intérêt faunistique

De nombreuses espèces faunistiques trouvent refuge dans ces milieux. Pour exemple, l'engoulevent d'Europe y viennent nicher et chasser.

2.3. Milieux boisés

2.3.1. Boisements de résineux (pinèdes à Pin sylvestre)

Boisements de résineux (dominés par le Pin sylvestre) sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Ces milieux forestiers correspondent à des formations dominées par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), où quelques essences caducifoliées cohabitent. Elles se répartissent notamment sur les contreforts du causse de Sauveterre, surplombant la Vallée du Lot.

Intérêt floristique

D'un point de vue floristique, les pinèdes à Pins sylvestres ne présentent pas un intérêt majeur. La richesse spécifique y est relativement pauvre compte-tenu de la fermeture du milieu.

Intérêt faunistique

Relativement peu favorables à la faune, seules quelques espèces d'oiseaux patrimoniaux, telles que le Circaète Jean-Le-Blanc ou l'Epervier d'Europe peuvent venir nicher dans ces milieux boisés.

2.3.2. Boisements caducifoliés (chênaies, hêtraies, boisements mixtes et ripisylves)

Boisements caducifoliés sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Différents boisements caducifoliés composent le territoire communal. Colonisant les lisières de pelouses sèches sur les contreforts de l'Aubrac, mais aussi ceux des causses de Sauveterre et de Séverac, jusqu'en fond de vallon, le long du Lot ou de ces principaux affluents, ces formations arborées se déclinent en :

- Chênaies (à Chêne pédonculé dans la vallée du Lot) ;
- Hétraies (sur les piémonts communaux) ;
- Boisements mixtes, correspondant le plus souvent à des hêtraie-sapinières ;
- Et les ripisylves du Lot et de ses principaux affluents (Urugne, Saint-Saturnin et Doulou). Ces dernières participent activement à la constitution de la trame bleue de par leur caractère humide.

Intérêt floristique

La diversité de ces boisements permet l'accueil d'une diversité faunistique et floristique accrue sur le territoire communal. La stratification complexe de ces formations boisées et leur maturité favorisent le développement d'une flore spontanée (comportant parfois des espèces rares et/ou protégées nationalement).

Intérêt faunistique

Lorsque ces boisements caducifoliés occupent de grandes surfaces, comme c'est le cas sur le territoire communal, ces habitats constituent des noyaux de biodiversité pour tout un cortège faunistique. Ils peuvent servir de lieu de passage, de repos, et d'alimentation à un certain nombre d'espèces faunistiques arboricoles ainsi qu'aux grands mammifères. Les coléoptères saproxylophages (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant) et oiseaux foreurs apprécieront également le vieux bois présent dans les boisements. Notons quelques espèces à enjeux qui apprécient ce type de milieu : le Pic mar, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, l'Aigle botté ou encore le Circaète Jean-Le-Blanc, Cincle plongeur, Balbuzard pêcheur.

2.4. Milieux aquatiques et milieux associés

Description

Plusieurs cours d'eau structurent et délimitent le territoire communal de Banassac-Canilhac. Citons notamment :

- Le Lot, un affluent de la Garonne, est le cours d'eau majeur de la commune et constitue le principal réservoir de biodiversité et corridor écologique de la trame bleue ;
- L'Urugne et le ruisseau de Saint-Saturnin, à l'Est, sont les principaux affluents du Lot ;
- Le ruisseau de la Vigne, à l'Ouest, également l'un des affluents de la rivière.

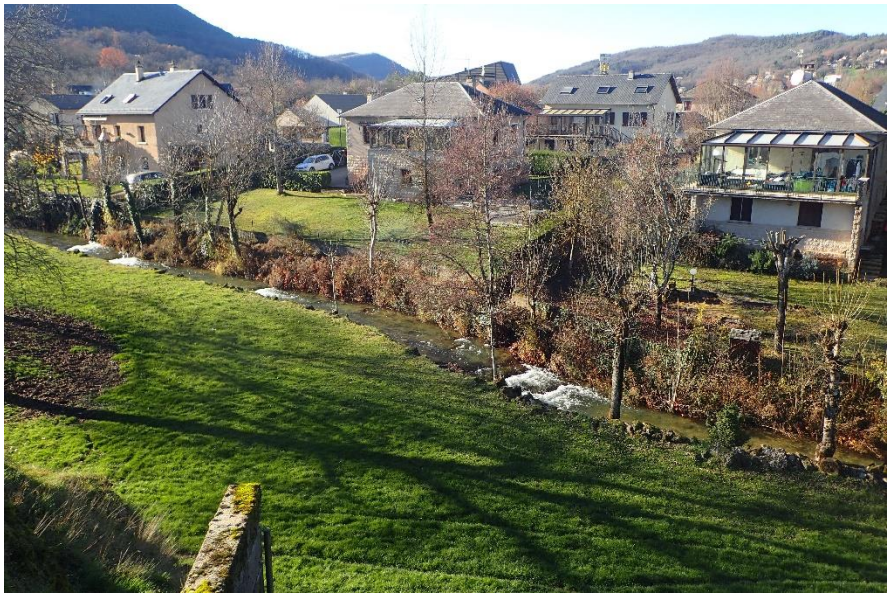

Ruisseau de St-Saturnin
Source : Artifex, 2018

Le Lot
Source : Artifex, 2018

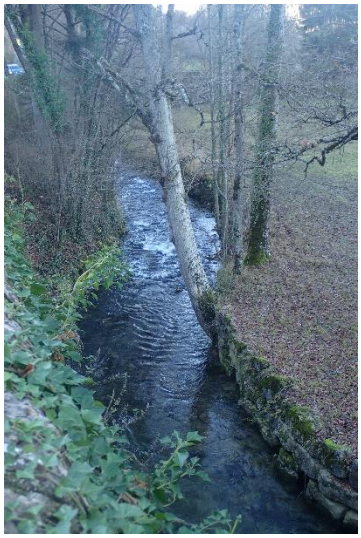

Ruisseau de l'Urugne
Source : Artifex, 2018

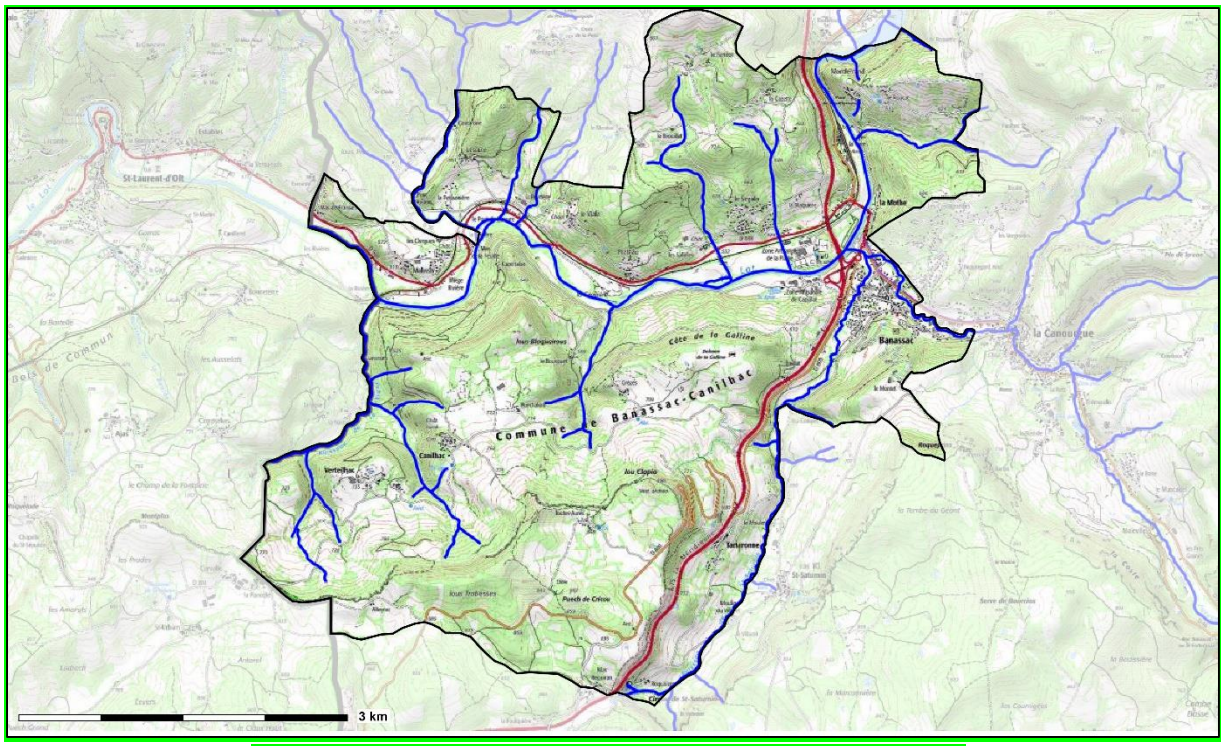

Carte de présentation des principaux cours d'eau de la commune
Sources : Police de l'eau – DDT Lozère – IGN Scan 25

Associés à ces cours d'eau à débit plus ou moins important, les ripisylves et autres milieux humides adjacents (prairies humides, mégaphorbiaies…) se développent et participent activement à la trame bleue du secteur géographique considéré de par leur caractère humide.

Intérêt floristique

Ces milieux offrent une grande diversité, tant par leur caractéristique fonctionnelle (stratification et maturité de la végétation pour les boisements, …) que par leur diversité floristique. De nombreux habitats d'intérêt communautaire se développent aux abords des cours d'eau (par exemple des aulnaies-frênaies ou mégaphorbiaies). De même, le cortège floristique peut s'avérer remarquable, avec des espèces affiliées aux zones humides et aux ripisylves.

Intérêt faunistique

Les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment le Lot, forment à la fois des corridors écologiques privilégiés pour le transit de la faune terrestre (par exemple des chauves-souris comme le Minioptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe ou la Grande Noctule ainsi que des oiseaux tels que le Héron cendré) et des réservoirs de biodiversité pour les espèces strictement inféodées au milieu aquatique comme la Loutre d'Europe (mammifère), l'Ecrevisse à pattes blanches (invertébré), le Chabot et le Toxostome (piscifaune) ou encore le Gomphe de Graslin (odonate).

Ces complexes forment des espaces particuliers pour la réalisation de tout ou partie du cycle biologique de nombreuses espèces faunistiques (repos, alimentation, reproduction…), d'où un fort intérêt de les préserver puisqu'ils sont particulièrement vulnérables à l'urbanisation.

2.5. Milieux agricoles

2.5.1. Sylvicultures de résineux

Sylviculture de résineux sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Quelques plantations forestières de résineux ont été recensées sur le territoire communal. Ces plantations forestières, destinées à la production de bois, occupent généralement d'importantes surfaces d'un seul tenant. Les essences plantées y sont variées (Epicéa, Sapins, Pin sylvestre, Pin noir). Les arbres sont plantés en lignes et chaque plantation est monospécifique. Le sous-bois est particulièrement pauvre et peu d'autres espèces sont présentes au sein de ces milieux. L'absence d'espèces caducifoliées ou persistantes, arbustives ou arborées, appauvrit la richesse spécifique potentielle en lisière de ces boisements. Ces plantations font l'objet de coupes à blanc entrainant une rupture de la trame verte et une destruction d'habitat.

Intérêt floristique

L'intérêt floristique de ce type d'habitat est très limité. En effet, l'espèce plantée laisse peu de chance à la flore spontanée de se développer. Aussi, la diversité floristique est quasi-nulle, ce à quoi s'ajoute une structure homogène du boisement dont tous les arbres sont de même taille et de même âge.

Intérêt faunistique

Ce type d'habitat est peu favorable à la faune, qui n'y trouve ni refuge ni ressource alimentaire. Quelques espèces peuvent cependant y transiter ou s'y reproduire, mais elles préféreront cependant les boisements présentant un faciès plus naturel.

2.5.2. Prairies améliorées de fauche, parcelles cultivées et maraîchage

Parcelles cultivées et maraîchage sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Sur le territoire de la commune de Gorges-du-Tarn-Causses, deux ensembles « agricoles » peuvent être distingués :

- les prairies améliorées de fauche et les parcelles cultivées. Etablies sur les contreforts du plateau de l'Aubrac et ceux des causses, les milieux agricoles constituent le principal facteur d'artificialisation des milieux naturels steppiques. Certaines parcelles sont ainsi ensemencées en espèces fourragères, tandis que d'autres sont totalement remaniées (labour, concassage) puis cultivées (Ray-grass). La perte de ces milieux naturels au profit de l'agriculture constitue un enjeu majeur sur le territoire communal ;
- le maraîchage. Ces pratiques agricoles sont, quant à elle, localisées dans la vallée du Lot, profitant des terrains alluvionnaires fertiles, sur des surfaces relativement restreintes.

A noter que ces milieux naturels participent activement à la constitution de la sous-trame bocagère de la trame verte.

Intérêt floristique

Ces milieux sont caractérisés par une faible diversité, compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labour, amendement), réduisant notamment la diversité floristique locale et typique des milieux caussenards.

Intérêt faunistique

Ces parcelles artificialisées ne constituent que peu d'intérêt à la faune local, offrant, au mieux, un habitat de substitution pour certaines d'entre-elles.

2.6. Milieux urbains

Milieux urbains sur le territoire communal

Source : Artifex, 2018

Description

Les milieux urbains, bien que consommateurs d'espaces, accueillent une biodiversité commune de proximité. La nature en ville constitue une typologie d'habitats à part entière qui peut être déclinée sous plusieurs formes :

Les **centres anciens** offrent des ensembles de vieilles bâtisses disposant de combles, de murs avec infructuosités, d'espaces de toitures, accueillant une grande diversité d'espèces anthropophiles.

Les **espaces publics de loisirs** (espaces verts, parcs pour enfants, city stades) intégrant une part de nature dans les milieux urbains sont représentés par les alignements d'arbres, les espaces verts, les jardins de particuliers ou les potagers.

Les **zones résidentielles récentes** disposent de nombreux jardins de particuliers formant une trame verte en périphérie du cœur de bourg. Ces espaces sont soumis à des contraintes anthropiques (coupes, tailles, remaniement du sol, etc.) et laissent peu de place au développement de la flore sauvage, mais ils permettent l'expression d'une nature ordinaire au sein d'espaces anthropisés.

Les grandes surfaces imperméabilisées (**parking et routes**) ainsi que l'absence de végétation constituent un obstacle aux continuités écologiques.

Enfin, les **zones industrielles et d'activités**, incluant les friches industrielles, les voies ferrées et les zones de stockage, s'implantent souvent en périphérie des bourgs. Consommatrices d'espaces, elles participent à la fragmentation des espaces naturels.

Intérêt floristique

Ces milieux ne présentent pas d'intérêt floristique particulier mais participent de la biodiversité locale ordinaire. Les espèces présentes sont en grande majorité des espèces ornementales sélectionnées sur critères esthétiques, pratiques ou agronomiques.

Intérêt faunistique

Bien que ces habitats ne présentent aucun enjeu faunistique majeur, ils constituent des refuges pour la biodiversité commune importante en milieu urbain. Les arbres en ville mais aussi les combles de vieilles bâtisses constituent des refuges pour la faune cavernicole (chiroptères, petits mammifères, avifaune). Il est ainsi fréquent de retrouver des espèces telles que les Hirondelles, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, ou encore la Chouette chevêche aux abords de ces secteurs anthropisés.

2.7. Bilan des milieux naturels

L'intérêt écologique local d'un habitat résulte de **son intérêt écologique à l'échelle de la commune**. Il tient compte de la capacité d'accueil de la faune et de la flore (commune, patrimoniale, ou protégée), de la contribution de l'habitat à la trame verte et bleue locale, de son état de conservation ou encore de sa rareté à l'échelle locale.

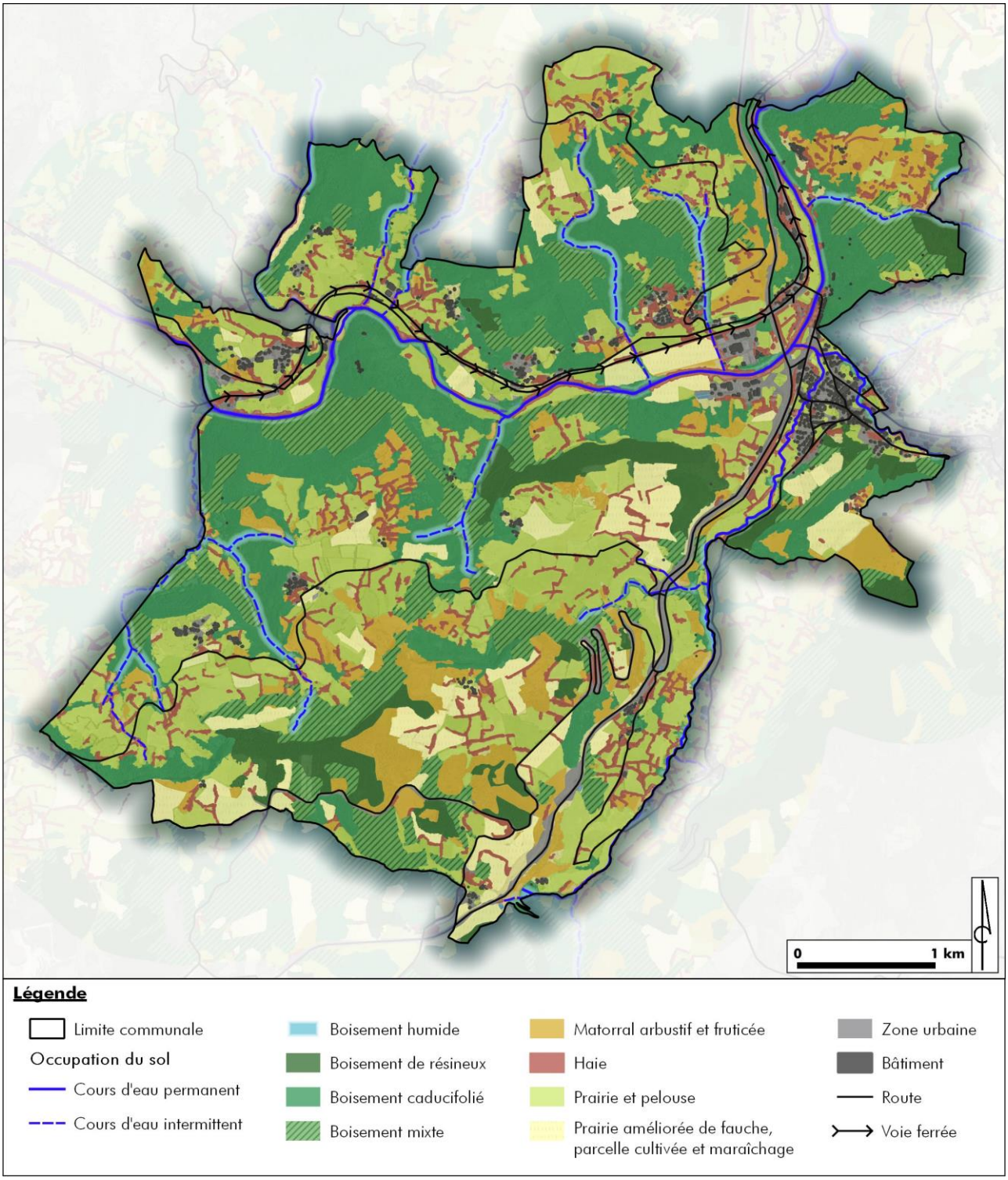

Carte d'occupation du sol : milieux naturels, aquatiques, agricoles et urbains
Sources : BD-TOPO IGN, CESBIO 2017, RPG 2017 – Réalisation : Artifex 2019

L'enjeu résultant est issu de la prise en compte de l'intérêt écologique local. Plus l'enjeu d'un habitat est fort plus sa préservation est importante pour le fonctionnement écologique au sein du territoire communal.

Habitat	Intérêt écologique local		Enjeu de préservation
Milieux naturels	**Pelouses sèches thermophiles à caussenardes**	▪ Réservoir de biodiversité et corridor écologique ; ▪ Habitat d'intérêt communautaire [* prioritaire si site d'orchidées remarquables] ; ▪ Intérêt floristique et faunistique important. Habitats d'espèces patrimoniales à fort enjeu de conservation ; ▪ Lieu de passage, de repos et d'alimentation pour un grand nombre d'espèces faunistiques, tout cortège confondu ; ▪ Zonages écologiques.	**Fort**
	Prairies méso-hygrophiles et alluviales	▪ Intérêt floristique et faunistique important. Présence possible d'espèces à enjeu. ▪ Rôle de corridor écologique (trame bleue).	**Fort**
	Landes post coupe à blanc	▪ Intérêt floristique et faunistique faible.	**Faible**
	Matorrals arbustifs et fruticées *(non visibles sur la carte ci-dessus)*	▪ Réservoir de biodiversité et rôle de corridor écologique ; ▪ Habitat d'intérêt communautaire ; ▪ Intérêt floristique et faunistique important. Présence d'espèces patrimoniales à fort enjeu de conservation.	**Fort**
	Boisements de résineux (pinèdes à Pin sylvestre)	▪ Rôle de corridor écologique ; ▪ Lieu de passage, de repos ou de nidification pour certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux.	**Moyen**
	Boisements caducifoliés (chênaies, hêtraies, boisements mixtes, ripisylves et haies)	▪ Rôle de corridor écologique ; ▪ Habitat d'intérêt communautaire potentiel ; ▪ Lieu de passage, de repos ou de nidification pour certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux ; ▪ Intérêt floristique et faunistique. Présence potentielle d'espèces patrimoniales à fort enjeu de conservation. ▪ Zonages écologiques.	**Moyen**
Milieux aquatiques	**Cours d'eau et milieux humides**	▪ Réservoir de biodiversité et rôle de corridor écologique ; ▪ Habitats d'intérêt communautaire ; ▪ Habitats d'espèces patrimoniales à fort enjeu de conservation ; ▪ Intérêt faunistique très important	**Fort**
Milieux agricoles	**Sylvicultures de résineux**	▪ Corridor écologique secondaire ; ▪ Intérêt floristique et faunistique faible.	**Faible**
	Prairies améliorées de fauche, parcelles cultivées et maraîchage	▪ Rôle de corridor écologique mineur en lien avec les haies et boisements ; ▪ Perte d'habitats naturels ; ▪ Intérêt faunistique et floristique faible.	**Faible**
Milieux urbains	**Centres anciens, quartiers résidentiels récents, espaces publics et zones d'activité**	▪ Intérêts floristique et faunistique local dans un espace anthropisé.	**Faible**

3. Trame Verte et Bleue de la commune (TVB)

3.1. Trame Verte et Bleue

Largement façonnée par les causses de Sauveterre et de Séverac, mais aussi par les contreforts du plateau de l'Aubrac, la trame verte du territoire communal est très riche. L'importante superficie des **boisements** et des **pelouses sèches thermophiles à caussenardes**, intégrés dans une large **trame bocagère** et ponctués de **matorrals arbustifs**, représente de réels « cœurs de biodiversité terrestre ». Ces réseaux arbustifs et arborescents, permettent la circulation d'espèces et la création d'effets de lisière favorable à la faune comme à la flore, enrichissant la trame verte et constituant des corridors écologiques à l'échelle locale.

Outre ces paysages forestiers et agropastoraux, **la vallée du Lot, de l'Urugne, de Saint-Saturnin et du Doulou** offrent des corridors et des réservoirs de biodiversité supplémentaires (trame bleue). **Les ripisylves et les milieux connexes à ces rivières (prairies alluviales, îlots sableux, plages),** éléments constitutifs de la trame verte et bleue, sont également très importants pour les fonctionnalités écologiques du territoire communal et le développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Majoritairement en bon état de conservation, les rivières de Saint-Saturnin et du Doulou contrastent avec celui de l'Urugne et la rivière du Lot. Ces dernières souffrent d'une urbanisation croissante, impactant directement les continuités écologiques. L'interface entre le milieu terrestre et aquatique est aujourd'hui largement dégradée à l'Est du territoire communal (secteurs industriels et urbains). Les fonctionnalités des ripisylves sont fortement restreintes : artificialisation des berges, élagages de la végétation riveraine en milieu agricole, discontinuité, mauvais état de conservation (absence de strate arbustive et/ou herbacées, présence d'espèces envahissantes, etc.), absence totale de végétation riveraine (canalisation du cours d'eau). »

3.2. Ruptures et obstacles aux continuités

En complément du SRCE, qui ne souligne aucune rupture des continuités écologiques, l'analyse au niveau communal relève :
Pour le milieu terrestre, **les tronçons routiers**, en particulier l'autoroute A75, traversant le territoire communal du Nord au Sud, mais aussi, les routes départementales D988 et D809, constituent les « ruptures » principales. Par ailleurs, le tissu urbain, bien développé à l'Est du territoire, constitue, lui aussi, un obstacle aux continuités écologiques, tout comme la voie ferrée longeant le Lot d'Est en Ouest.
Pour le milieu aquatique, la principale fragmentation aux continuités de la trame bleue a été identifiée sur le Lot et correspond à un **ouvrage hydro-électrique**. Il constitue ainsi un obstacle à la libre circulation des eaux ; des espèces et des sédiments. Deux seuils au niveau du Doulou et de l'Urugne engendrent également une discontinuité de la trame bleue. Les autres éléments ponctuels fragmentant les milieux aquatiques sont principalement liés à la pression urbaine, en périphérie des centres urbains, aux infrastructures de transport qui irriguent le territoire communal et aux ouvrages (micro-barrages, chaussées d'irrigation…) en place sur les cours d'eau.

4. Synthèse

+	-
- Le territoire est dans sa totalité inventorié ou protégé par des zonages écologiques (Parc Naturel Régional, Natura 2000, ZNIEFF, Plan National d'Action), ce qui témoigne de la richesse écologique du territoire ; - Le territoire est couvert par d'importantes surfaces naturelles (pelouses thermophiles et caussenardes, boisements de pentes, matorrals arbustifs, secteurs alluviaux). Ces derniers représentent environ de 75% du territoire. Ils constituent des réservoirs de biodiversité importants, ainsi qu'un réseau de corridors écologiques non négligeable ; - Les habitats de végétation sont diversifiés ; - La trame bocagère est nettement représentée sur le territoire communal, garantissant le bon fonctionnement de la trame verte ; - L'urbanisation traditionnelle et ancienne reste groupée, ne créant pas d'obstacles majeurs à la continuité écologique. On observe des lieux-dits et hameaux anciens disséminés sur l'ensemble du territoire communal.	- L'intensification de l'agriculture et l'arrêt du pastoralisme dans certains secteurs engendre une perte des pelouses thermophiles à steppiques (habitats patrimoniaux) au profit de prairies de fauche et de culture fourragère, ainsi qu'une fermeture progressive des milieux (arbustes) dans d'autres secteurs ; - Artificialisation des berges du Lot et de l'Urugne à proximité des secteurs urbains ; - Les plantations monospécifiques de résineux sont des milieux écologiquement pauvres ; - Quelques ruptures ponctuelles des continuités sont à noter sur le territoire (A75, D988, D809, voie ferrée) ; - Des zones pavillonnaires accroissent les taches urbaines (cœur et périphérie proche de Banassac) au détriment de prairies alluviales ou de la trame Verte et Bleue (berges).

4.1. Enjeux et perspectives

Le territoire communal de Banassac-Canilhac se caractérise par des mosaïques de milieux naturels accueillant un cortège d'espèces floristiques et faunistiques caractéristiques. Dans ce contexte, les enjeux sont de maintenir ou d'améliorer la biodiversité dans les milieux constitutifs des fonctionnalités écologiques en adaptant les pratiques agricoles et sylvicoles et en limitant les pressions urbaines.

ENJEU 1 : La préservation du patrimoine écologique des milieux naturels patrimoniaux et celui des vallées du Lot, de l'Urugne, de Saint-Saturnin et du Doulou

- **Consolider la gestion écologique des pelouses sèches** des causses de Sauveterre et de Séverac et de leurs contreforts, contre l'intensification des pratiques agricoles. Le risque de voir disparaître ces zones de pelouses au profit de prairies de fauche est fort et constitue une des menaces principales sur ce territoire. Parallèlement, il est nécessaire de **dynamiser l'activité agropastorale sur ces pelouses thermophiles à caussenardes**, afin de lutter contre la fermeture progressive de ces milieux patrimoniaux ;
- **Conserver en partie des lisières de matorrals arbustifs**, faisant partie de l'équilibre des milieux sur les causses et permettant d'accroître la diversité spécifique ;

- **Limiter, voire proscrire, l'utilisation de pesticides et autres intrants** afin de lutter contre une banalisation des espèces floristiques ;
- **Diversifier la biodiversité des masses boisées de résineux** par l'intégration de feuillus à minima sur leurs lisières ;
- **Mener des démarches de gestion des cours d'eau et encourager la préservation des ruisseaux** (affluents du Lot) à forte valeur écologique.

ENJEU 2 : La maîtrise de l'extension urbaine dans la Vallée du Lot et de l'Urugne

- **Lutter contre la pression foncière actuelle le long des berges du Lot et de l'Urugne** et limiter l'extension des infrastructures urbaines (industrielles). La préservation des ripisylves et des milieux connexes humides apparaît comme un enjeu important sur le territoire communal ;
- **Préserver ou restaurer les berges en milieu urbain et agricole**. Les continuités aquatiques et semi-aquatiques doivent être assurées par le maintien d'une ripisylve épaisse ;
- **Eviter les aménagements à proximité des cours d'eau**. Une zone de recul du bâti est à prévoir pour tout aménagement en bord de cours d'eau ;
- **S'assurer du bon état écologique des cours d'eau** par le biais d'un observatoire de la qualité physique et chimique de l'eau.

ENJEU 3 : L'articulation entre l'urbanisation et la trame verte et bleue

- **Favoriser la densification urbaine** et éviter les nouveaux noyaux d'habitation et les habitations isolées. Pour éviter l'isolement de cœurs de biodiversité, il est important de limiter la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation ;
- **Eviter la création de nouveaux pôles urbains isolés** risquant d'entraver les continuités écologiques ;
- **Limiter l'urbanisation au sein des habitats naturels** présentant un enjeu fort ;
- **Maintenir une lisière naturelle** entre l'urbanisation et les habitats naturels à enjeu fort ;
- **Maintenir ou améliorer la biodiversité dans les milieux urbanisés ou sur le bâti en milieu rural**. Il s'agit de maintenir les vieux corps de ferme et bâtisses anciennes pour préserver la faune anthropophile, de gérer de façon durable et différenciée les espaces verts (taille raisonnée des arbres, plantation d'essences végétales locales et durables) et d'intégrer des espaces éco-paysagers dans les différents projets d'aménagements ;
- **Limiter l'imperméabilisation des sols,** favoriser des aménagements simples (espaces enherbés, utilisation d'une palette végétale adaptée).

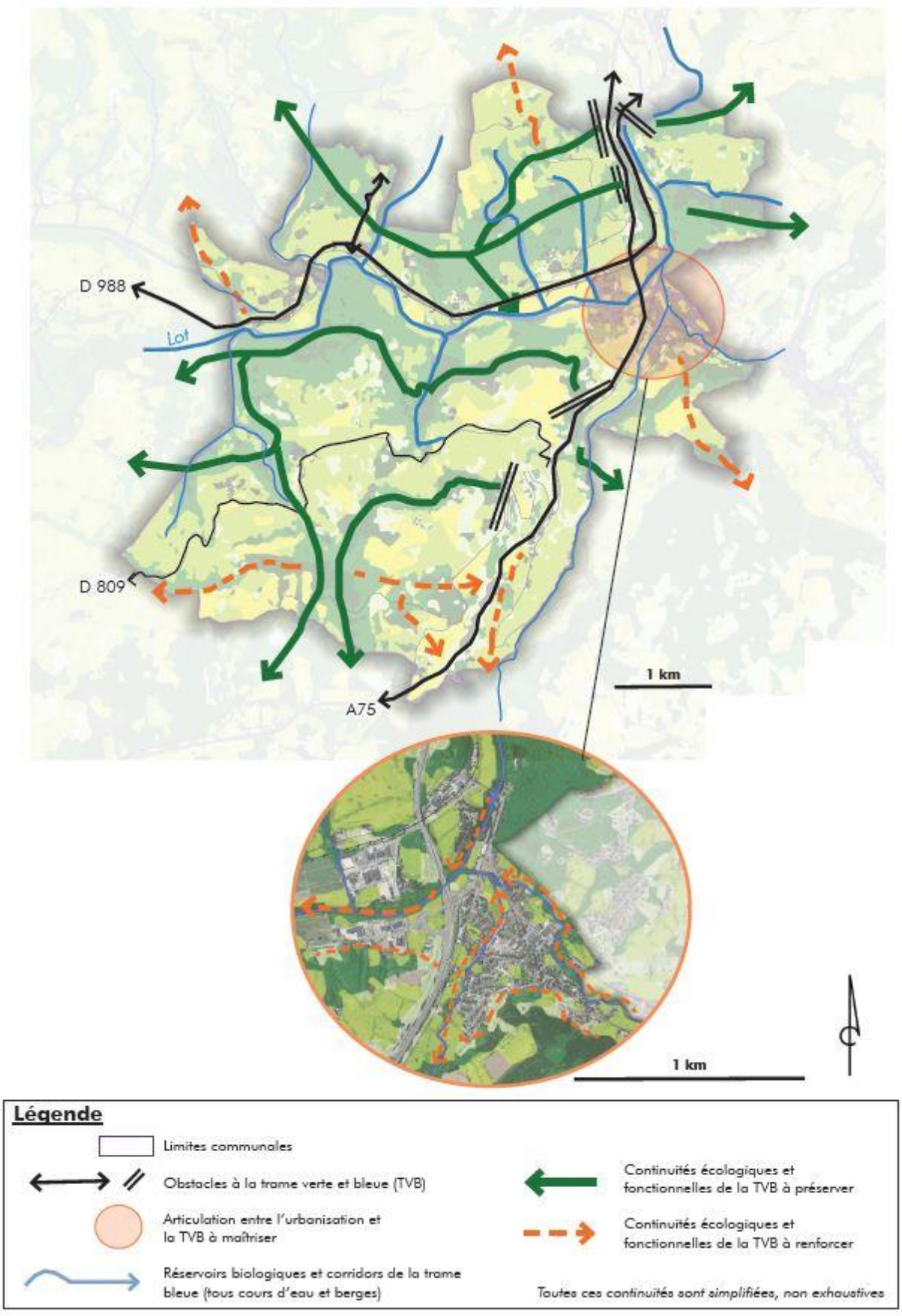

Carte de synthèse des enjeux et perspectives vis-à-vis de la biodiversité
Sources : BD-TOPO IGN, CESBIO 2017, RPG 2017– Réalisation : Artifex 2019

5. A retenir

+	-
- Le territoire est dans sa totalité inventorié ou protégé par des zonages écologiques (Parc Naturel Régional, Natura 2000, ZNIEFF, Plan National d'Action), ce qui témoigne de la richesse écologique du territoire ; - Le territoire est couvert par d'importantes surfaces naturelles (pelouses thermophiles et caussenardes, boisements de pentes, matorrals arbustifs, secteurs alluviaux,). Ils constituent des réservoirs de biodiversité importants, ainsi qu'un réseau de corridors écologiques non négligeable ; - Les habitats de végétation sont diversifiés ; - La trame bocagère est nettement représentée sur le territoire communal, garantissant le bon fonctionnement de la trame verte ; - L'urbanisation traditionnelle et ancienne reste groupée, ne créant pas d'obstacles majeurs à la continuité écologique. On observe des lieux-dits et hameaux anciens disséminés sur l'ensemble du territoire communal.	- L'intensification de l'agriculture et l'arrêt du pastoralisme dans certain secteur, engendre, dans certain secteur, une perte des pelouses thermophiles à steppiques (habitats patrimoniaux) au profit de prairies de fauche et de culture fourragère, ainsi qu'une fermeture progressive des milieux (arbustes) dans d'autres secteurs ; - Artificialisation des berges du Lot et l'Urugne à proximité des secteurs urbains ; - Les plantations monospécifiques de résineux sont des milieux écologiquement pauvres ; - Quelques ruptures ponctuelles des continuités sont à noter sur le territoire (A75, D988, D809, voie ferrée) ; - Des zones pavillonnaires accroissent les taches urbaines (cœur et périphérie proche de Banassac) au détriment de prairies alluviales ou de la trame Verte et Bleue (berges).

5.1. Enjeux

Le territoire communal de Banassac-Canilhac se caractérise par des mosaïques de milieux naturels accueillant un cortège d'espèces floristiques et faunistiques caractéristiques. Dans ce contexte, les enjeux sont de maintenir ou d'améliorer la biodiversité dans les milieux constitutifs des continuités écologiques en adaptant les pratiques agricoles et sylvicoles et en limitant les pressions urbaines.

ENJEU 1 : La préservation du patrimoine écologique des milieux naturels patrimoniaux et celui des vallées du Lot, de l'Urugne, de Saint-Saturnin et du Doulou

- **Consolider la gestion écologique des pelouses sèches** des causses de Sauveterre et de Séverac et de leurs contreforts, contre l'intensification des pratiques agricoles. Le risque de voir disparaître ces zones de pelouses au profit de prairies de fauche est fort et constitue une des menaces principales sur ce territoire. Parallèlement, il est nécessaire de **dynamiser l'activité agropastorale sur ces pelouses thermophiles à caussenardes**, afin de lutter contre la fermeture progressive de ces milieux patrimoniaux ;
- **Conserver en partie des lisières de matorrals arbustifs**, faisant partie de l'équilibre des milieux sur les causses et permettant d'accroître la diversité spécifique ;
- **Limiter, voire proscrire, l'utilisation de pesticides et autres intrants** afin de lutter contre une banalisation des espèces floristiques ;
- **Diversifier la biodiversité des masses boisées de résineux** par l'intégration de feuillus à minima sur leurs lisières ;
- **Mener des démarches de gestion des cours d'eau et encourager la préservation des ruisseaux** (affluents du Lot) à forte valeur écologique.

ENJEU 2 : La maîtrise de l'extension urbaines dans la Vallée du Lot et de l'Urugne

- **Lutter contre la pression foncière actuelle le long des berges du Lot et de l'Urugne** et limiter l'extension des infrastructures urbaines (industrielles). La préservation des ripisylves et des milieux connexes humides apparaît comme un enjeu important sur le territoire communal ;
- **Préserver ou restaurer les berges en milieu urbain et agricole**. Les continuités aquatiques et semi-aquatiques doivent être assurées par le maintien d'une ripisylve épaisse ;
- **Eviter les aménagements à proximité des cours d'eau**. Une zone de recul du bâti est à prévoir pour tout aménagement en bord de cours d'eau ;
- **S'assurer du bon état écologique des cours d'eau** par le biais d'un observatoire de la qualité physique et chimique de l'eau.

ENJEU 3 : L'articulation entre l'urbanisation et la trame verte et bleue

- **Favoriser la densification urbaine** et éviter les nouveaux noyaux d'habitation et les habitations isolées. Pour éviter l'isolement de cœurs de biodiversité, il est important de limiter la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation ;
- **Eviter la création de nouveaux pôles urbains isolés** risquant d'entraver les continuités écologiques ;
- **Limiter l'urbanisation au sein des habitats naturels** présentant un enjeu fort ;

- **Maintenir une lisière naturelle** entre l'urbanisation et les habitats naturels à enjeu fort ;
- **Maintenir ou améliorer la biodiversité dans les milieux urbanisés ou sur le bâti en milieu rural**. Il s'agit de maintenir les vieux corps de ferme et bâtisse anciennes pour préserver la faune anthropophile, de gérer de façon durable et différenciée les espaces verts (taille raisonnée des arbres, plantation d'essences végétales locales et durables) et d'intégrer des espaces éco-paysagers dans les différents projets d'aménagements ;
- **Limiter l'imperméabilisation des sols,** favoriser des aménagements simples (espaces enherbés, utilisation d'une palette végétale adaptée).

Carte synthèse des enjeux écologiques de la commune
Sources : CESBIO 2017, RPG 2017, IGN, OSM – Réalisation : Artifex 2019

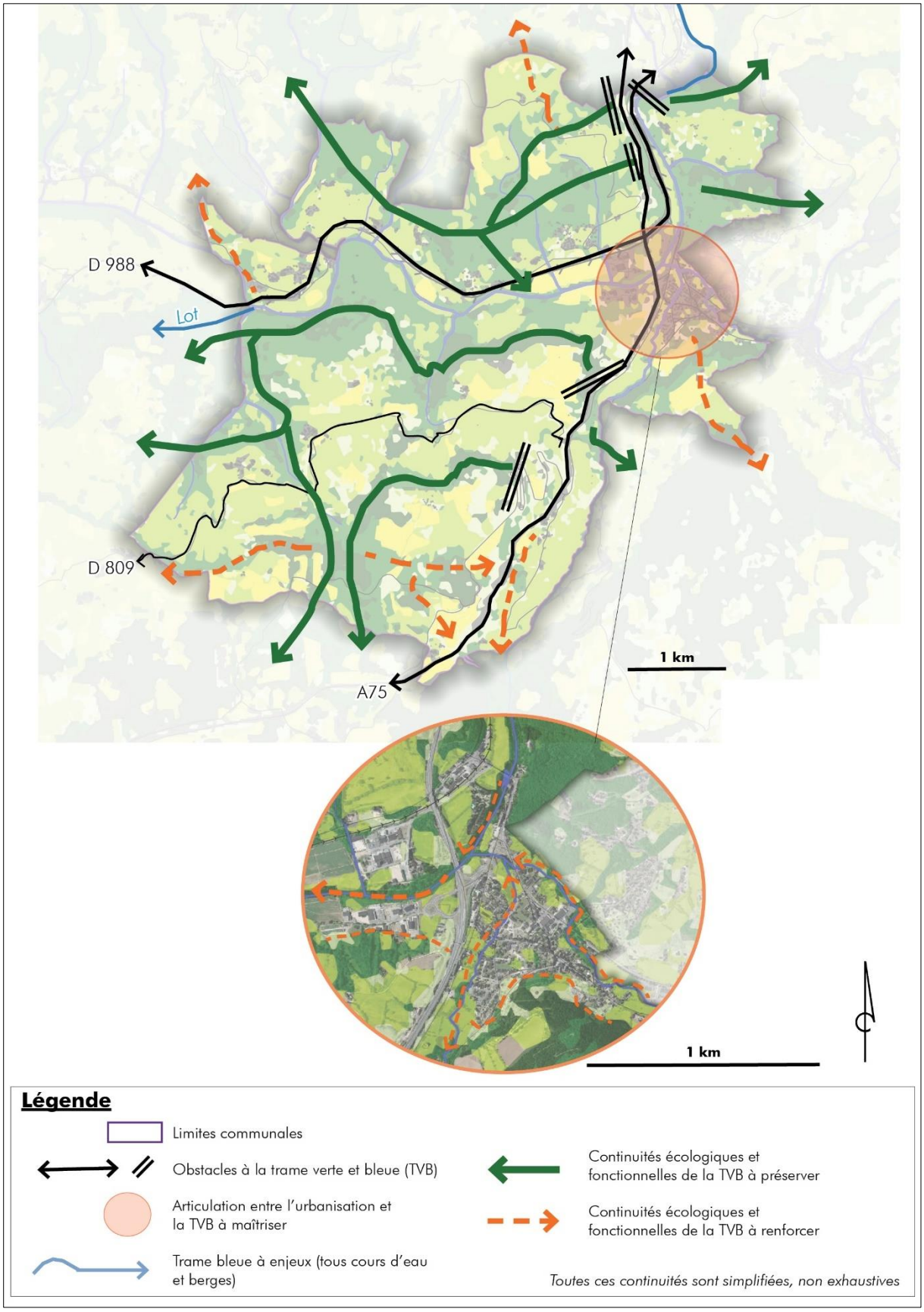

Les ressources environnementales

1. Eau : qualité et usages des eaux superficielles et souterraines

1.1. Eaux superficielles

1.1.1. Etat qualitatif et quantitatif des eaux superficielles

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021. L'objectif de « bon état » correspond à l'échéance fixée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Il apparait également les débits moyens annuels et le débit maximal connu, d'après la base de données HYDRO.

		Etat écologique		Etat chimique		Débit d'étiage	
Code	Masse d'eau superficielle	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état	Débit moyen annuel (m3/s)	Débit maximal connu (m3/s)
FRFR126A	Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou	Bon	2015	Mauvais	2021	15,6	879
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou inclus à la retenue de Castelnau-Lassouts	Moyen	2021	Bon	2015	15,6	879
FRFRR126A_6	L'Urugne	Moyen	2021	Bon	2015		
FRFRR226B_2	Le Doulou	Bon	2015	Bon	2015	1,84	276

Qualité et état des masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE - sources : SIEAG, banque HYDRO

Ces résultats sont issus des objectifs d'état réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021. Ils ne concernent que les masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE sur le territoire.
Le Lot est en état chimique mauvais du fait de la présence d'une substance déclassante : le cadmium, substance présente notamment dans les batteries, des écrans de télévision ainsi que dans divers composés métalliques.
L'Urugne est en état écologique moyen du fait des mauvais paramètres suivants : les matières azotées, les matières organiques, les nitrates, les métaux, les matières phosphorées, les pesticides, la flore aquatique, le benthos invertébrés, l'ichtyofaune.

Le SDAGE 2022-2027 n'est pas encore approuvé mais les résultats de l'état des lieux 2019 sont présentés ci-dessous :

Qualité et état des masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE 2022-2027 - sources : SIEAG

		Etat écologique		Etat chimique	
Code	Masse d'eau superficielle	Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état
FRFR126A	Le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou	Moyen	/	Bon	/
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou inclus à la retenue de Castelnau-Lassouts	Moyen	/	Bon	/
FRFRR126A_6	L'Urugne	Bon	/	Non classé	/
FRFRR226B_2	Le Doulou	Bon	/	Non classé	/

1.1.2. Plan de gestion d'étiage (PGE)

Le Plan de Gestion des Etiages est un outil qui vise à améliorer la gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour réduire la fréquence des situations de crise. Il définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux, pendant la période où elle manque, l'été. Le territoire est concerné par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin du Lot.
Les enjeux de la gestion des étiages sont :

- La préservation de l'alimentation en eau potable ;
- La gestion de l'irrigation et des besoins pour l'activité d'élevage sur les hauts bassins ;
- Les besoins en eau de diverses industries ;
- La navigation et les retenues de barrage ;
- Les loisirs aquatiques sur de nombreux cours d'eau ;
- L'hydroélectricité et le renouvellement des concessions ;
- Le bon état écologique et la sauvegarde des milieux aquatiques.

Le débit d'objectif d'étiage (DOE) défini dans le PGE du Lot pour le cours d'eau du Lot est de 9 m^3/s à la station d'Entraygues, de 12 m^3/s à la station de Lacombe et de 10 m^3/s à la station d'Aiguillon. Ce DOE est respecté au sens du SDAGE. Cet objectif avait été formalisé par le SDAGE Adour-Garonne en 1996.

1.2. Eaux souterraines

1.2.1. Masse souterraine d'eau du territoire

Le territoire de Banassac-Canilhac se trouve intégralement sur les masses d'eau souterraines suivantes :

- Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 (FRFG007), cette masse d'eau est libre et de type socle, elle représente une superficie de 5 421 km² ;
- Calcaires des grands Causses BV Lot (FRFG058), cette masse d'eau est libre et à dominante sédimentaire non alluviale, elle représente une superficie de 952 km².

1.2.2. Qualités de la masse d'eau souterraine

La qualité des masses d'eau souterraines concernant le territoire est bonne, avec aucune pression liée aux prélèvements en eau. Seule la masse d'eau « Calcaires des grands Causses BV Lot » est concernée par une pression significative liées aux nitrates d'origine agricole. Le bon état global a été atteint en 2015.

Qualité et état des masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE - source : SIEAG

		Etat quantitatif		Etat chimique	
Code	Masse d'eau souterraine	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	**Bon**	2015	**Bon**	2015
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot	**Bon**	2015	**Bon**	2015

Le SDAGE 2022-2027 n'est pas encore approuvé mais les résultats de l'état des lieux 2019 sont présentés ci-dessous :

Qualité et état des masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE 2022-2027 - source : SIEAG

		Etat quantitatif		Etat chimique	
Code	Masse d'eau souterraine	Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	**Bon**	/	**Bon**	/
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot	**Bon**	/	**Bon**	/

Précisions sur la masse d'eau Calcaires des grands Causses BV Lot (FRFG058) :
Cette masse d'eau est classée comme zone à protéger pour le futur qui sont des secteurs stratégiques qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Sur ces secteurs, une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

1.3. Usages de la ressource en eau

Le tableau ci-dessous présente les tendances et usages actuels des masses d'eau continentales (superficielles) et souterraines sur le territoire :

Usage des eaux superficielles et souterraines et tendances – source : BNPE

		Territoire du Pays de Maurs		
		2008 (m3)	2016 (m3)	Tendance
Volume prélevé	TOTAL	127 066	131 075	+ 3,1 %
	Eau continentale	11 844	28 370	+130 %
	Eau souterraine	115 222	102 705	- 10 %
Usage	AEP	115 222	102 705	- 10 %
	Irrigation	11 844	28 370	Variable / météo

Ce tableau met en évidence des tendances :

- Dans un premiers temps, les prélèvements pour l'irrigation étant très dépendants de la météo, il n'est pas possible de conclure ;
- Les prélèvements en eaux souterraines sont très nettement en baisse depuis 2008 (- 10 %) au profit d'une légère augmentation des prélèvements en eau continentale (+ 130 %). Cette tendance peut être expliquée premièrement par la baisse de la consommation en AEP globalement sur le territoire, et par l'évolution de la législation concernant la protection des eaux souterraines, la protection des pollutions et la limitation de ses usages.

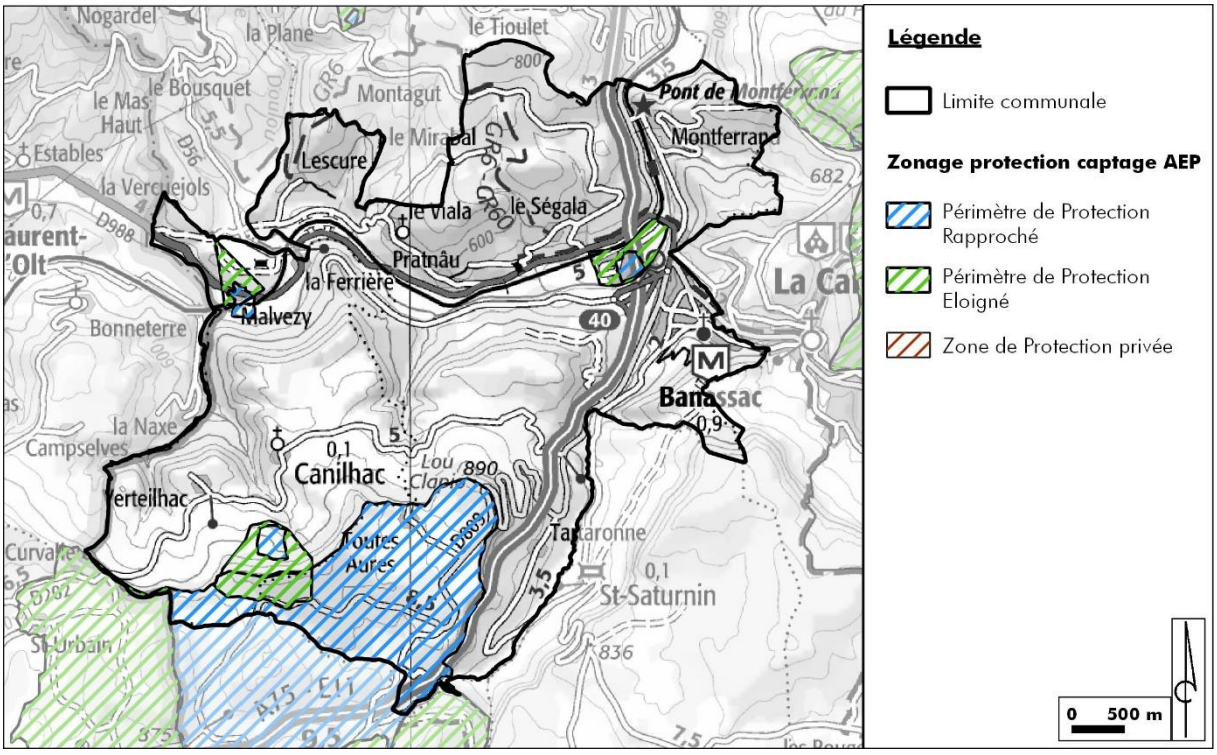

Localisation des périmètres de protection associés aux captages AEP - source : ARS Occitanie

Le territoire de la commune de Banassac-Canilhac compte 5 captages différents :

- Le captage de « Miége Rivière » : approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988, dans le but de renforcer le réseau d'eau potable du village de Malvezy sur la commune de Banassac-Canilhac. Le captage est composé de deux forages. L'autorisation de dérivation des eaux sera limitée à 240 m^3 par jour ;
- Le captage de « La Plaine » : approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2000, il s'agit d'un captage d'eau souterraine. Le volume maximum de pompage autorisé est de 9 m^3/h soit 216 m^3/j. ;
- Les captages de « Canilhac » et de « Verteillac » : approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012. L'eau est captée à partir de la source de Roquebesse, sur la commune de Banassac-Canilhac. Le volume maximum qu'il est autorisé de capter est 0,46 m^3/h et de 11 m^3/j.
- Le captage de « Rocaysou » : approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2000. Le volume maximum qu'il est autorisé de dériver pour l'alimentation en eau potable est de 20 m^3/h et de 480 m^3/j.

2. Forêt

D'après le document « La ressource forestière en Lozère et son évolution », d'octobre 2013, le taux de boisement sur le territoire du département de Lozère est d'environ 45%, ce qui représente 217 00 ha boisé.
Les boisements sont principalement des conifères, à 55 %, dont l'essence principale est le pin sylvestre. Sur le territoire du département, la forêt appartient à 79 % aux propriétaires privés, à 12 % à l'État et à 9 % aux collectivités.
L'exploitation forestière comprend l'achat des bois sur pied, la récolte et la commercialisation. Le département recense une quarantaine de scieries pour la plupart situées à l'Est et au Nord-Est du territoire. Les principaux débouchés sont le bois d'emballage et la palette, la charpente et le coffrage. La deuxième transformation (menuiserie, constructions en bois, charpentes, bois moulé, ameublement) représente pour sa part, à elle seule, la moitié des emplois de la filière bois en Lozère.

3. Sol et sous-sol

3.1. Le schéma départemental des carrières du Cantal

Le Schéma Départemental des Carrières, approuvé le 16 mars 2000, définit 3 orientations principales :

- Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granules ;
- Éviter la traversée des zones habitées ;
- Veiller à la sortie des sites d'extraction, à conserver la propreté des axes routiers.

Selon les annexes « Liste des carrières autorisées » et « Liste des sites (exploités ou non) en matériaux industriels, de construction et ornementation » du Schéma Départemental des Carrières du Lozère, une carrière de calcaire en exploitation est identifiée sur la commune de Banassac-Canilhac, pour une extraction de granulats alluvionnaires (sables et graviers).
Aujourd'hui cette carrière n'est plus en activité.

4. Energie : ressources et exploitation

4.1. Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

4.2. Consommation d'énergie sur le territoire

~~Aucune information détaillée sur la consommation d'énergie relative à la commune de Banassac-Canilhac n'est disponible.~~

Selon le l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie (AREC-Occitanie) la consommation annuelle d'électricité en 2020, de la commune de Banassac-Canilhac, s'élève à 6 224 MWh. Cette consommation concerne l'ensemble des secteurs de la commune.
La commune n'est pas concernée par la consommation de gaz.

Une consommation énergétique toujours plus importante
D'après le SRCAE du Languedoc-Roussillon, la consommation d'énergie a augmenté de 20 % entre 1990 et 2008, mais elle semble légèrement se stabiliser depuis 2005 (au niveau national, une baisse apparaît depuis quelques années). L'augmentation a été particulièrement significative dans les secteurs résidentiel et tertiaire (+40 % et +51 % respectivement) du fait de la forte croissance économique et démographique de la région. Malgré l'augmentation des flux de transport, les consommations énergétiques du secteur sont restées modérées avec +10 % dans la région contre +22 % au niveau national.

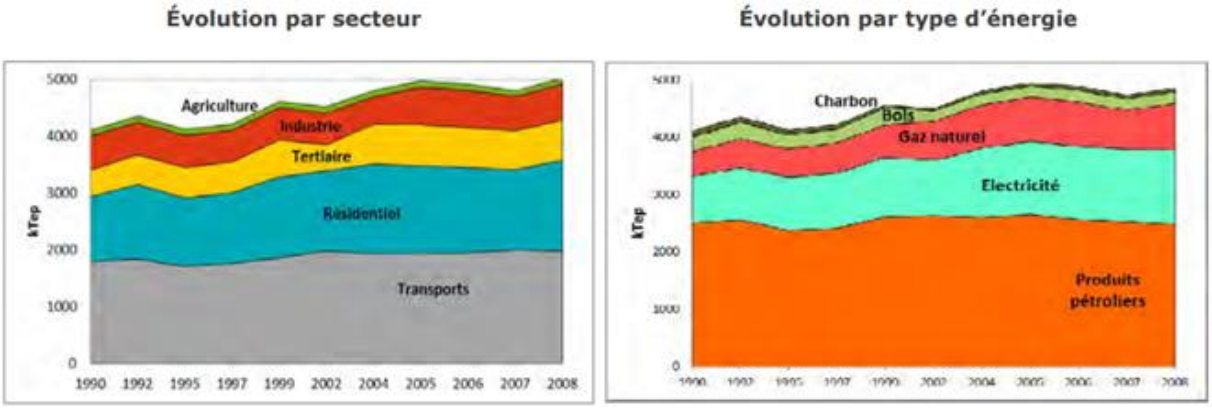

Évolution des consommations régionales d'énergie finale - source : SRCAE Languedoc-Roussillon

4.3. Production d'énergie sur le territoire

Selon le SRCAE, en 2010, en Languedoc-Roussillon, la production d'énergies renouvelables s'élève à 600 ktep, soit 12 % de la consommation énergétique finale régionale.

Production d'énergies renouvelables	2005 (en GWh)	2010 (en GWh)
Éolien terrestre	337	1074
Hydraulique	2 209	2 809
Photovoltaïque	0,12(*)	74
Solaire thermique	7	34
Biomasse	2 437	2 937
TOTAL	**4 990** (soit 432 ktep)	**6928** (soit 600 ktep)
Part des énergies renouvelables dans la consommation	**9%**	**12 %**

(*) Pour le photovoltaïque, estimation de la production à partir de la puissance installée : 1000 kWh/kWc, ce qui peut être sous-estimé étant donné le contexte régional.

Répartition de la production d'énergies renouvelables de la région – source : SRCAE Languedoc-Roussillon

La production d'énergie renouvelable est issue à 42 % de la biomasse, à 41 % de l'hydroélectricité et à 16 % à de l'éolien.

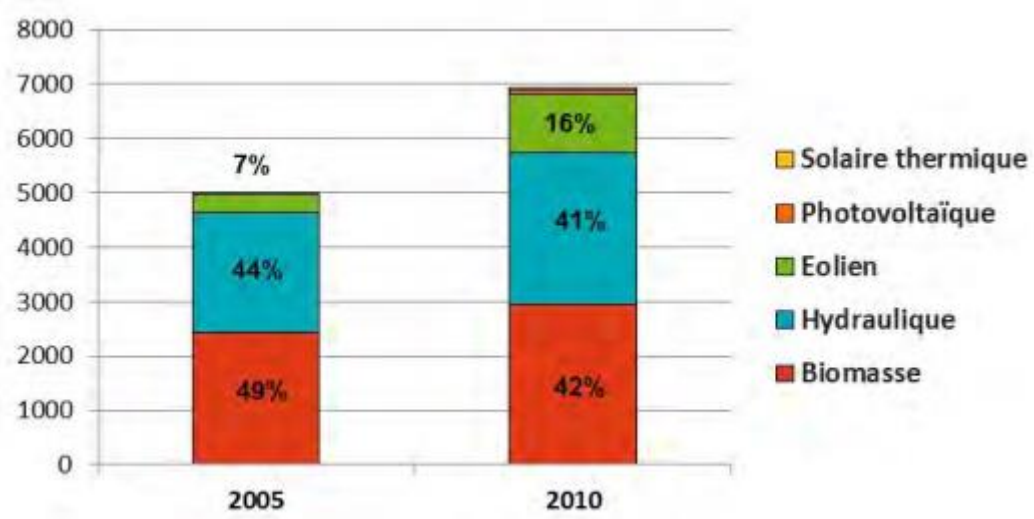

Répartition de la production d'énergies renouvelables en 2005 et 2010 – source : SRCAE Languedoc-Roussillon

Les objectifs retenus par le SRCAE, pour 2020, sont les suivants :

- Réduction de 9 % de la consommation énergétique d'ici 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommation de 2005) ;
- Réduction de 34 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Production d'énergies renouvelables équivalente à 29 % de la consommation énergétique en 2020 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques de 44 % pour les oxydes d'azotes (NOx), de 24 % pour les particules (PM2,5), de 75 % pour le benzène et de 31 % pour les composés organiques volatils par rapport à 2007.

4.4. Les énergies renouvelables et leurs gisements

4.4.1. Les parcs photovoltaïques au sol

La commune de Banassac-Canilhac ne dispose pas de parc photovoltaïque au sol.
Les installations photovoltaïques sont encadrées par une doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques réalisée par l'État. Ce document de cadrage a pour objectif de soutenir un développement maîtrisé des installations photovoltaïques tout en prenant en compte les enjeux naturels, agricoles et patrimoniaux de la Région.

4.4.2. Les Panneaux photovoltaïques en toiture

La commune de Banassac ne dispose pas de parc photovoltaïque au sol ni, comme exposé ci-après, d'éoliennes. Cependant, des bâtiments disposent de panneaux photovoltaïques en toiture.
Le potentiel de développement sur bâtiments agricoles est encore très important, au regard du nombre de bâtiments d'exploitation répartis sur le territoire.

4.4.3. Éolien

La carte du schéma régional éolien a une valeur indicative, permettant un premier niveau de localisation des zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Les ZDE créées ou modifiées doivent être situées au sein de ces zones.
Les ZDE sont proposées par la ou les communes dont le territoire est compris dans le périmètre proposé.
En matière de développement de la production d'électricité d'origine éolienne, l'objectif visé pour le Languedoc-Roussillon en 2020 est une puissance installée de 700 MW.
D'après le Schéma Régional Éolien, la commune de Banassac-Canilhac ne dispose pas de ZDE autorisée et se situe sur une zone présentant des enjeux jugés forts. De plus, la forte sensibilité paysagère du de l'Aubrac conduit à classer le territoire comme peu opportun au développement de l'éolien.

4.4.4. Le solaire thermique

Son utilisation, principalement domestique, produit de la chaleur (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire). Son développement s'appuie sur les aides octroyées par l'ADEME, les collectivités territoriales et le crédit d'impôt. Le développement des chauffe-eau solaires est important depuis les années 2000.

4.4.5. L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique constitue la deuxième ressource d'énergie renouvelable exploitée en Languedoc-Roussillon pour produire de l'électricité. Elle est assurée par deux systèmes de productions distincts : les barrages et les centrales au fil de l'eau.
Aucune centrale hydroélectrique n'est recensée sur la commune de Banassac-Canilhac.

4.4.6. Le bois énergie

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère est la structure portant les missions Bois-énergie afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs projets bois-énergie en Lozère. Les missions du SDEE de la Lozère concernant le bois énergie sont donc :

- Initier et accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (hors particuliers).

- Favoriser la structuration de filières locales d'approvisionnement en combustible bois adapté au chauffage automatique (circuits courts).

Le bilan de la Lozère réalisé en 2017, réalisé par l'observatoire régional du bois-énergie indique :

- 184 chaufferies automatiques au bois en service ;
- 6 broyeurs forestiers mobiles à vocation énergétique ;
- 1 camions souffleur de bois déchiqueté ;
- 1 unité de granulation.

D'après la cartographie en temps réel des projets du bois-énergie que l'on retrouve sur le site de boisenergie-occitanie.org, une chaufferie bois à sciure et copeaux se situe au lieu-dit de Malvezy sur la commune.

4.4.7. La méthanisation

Aucune installation de méthanisation n'est recensée sur le département de la Lozère dans la Base des Installations Classées.

4.4.8. La géothermie profonde

La géologie de la région, sur la bordure Sud du massif central, présente de sérieux atouts et semble augurer de réelles perspectives pour la géothermie profonde. Mais comme le sous-sol est très complexe, il nécessite beaucoup d'études et, de fait, aujourd'hui le potentiel est mal connu.

5. A retenir

5.1. Synthèse

+	-
Les **masses d'eau souterraines** sont en bon état écologique et chimique. Le territoire dispose de grands **espaces forestiers**, notamment de conifères, dont la majorité sont privés. Les **prélèvements en eau** pour l'AEP sont en baisse. Des bâtiments disposent de **panneaux photovoltaïques**. Le territoire ne dispose pas de ZDE autorisée et se situe sur une **zone non favorable à l'éolien**. La **production d'énergie renouvelable** couvre 12 % des besoins régionaux en électricité.	L'Urugne présente un **état écologique moyen**. Le Lot est en **mauvais état chimique** en raison d'une substance chimique déclassante.

5.2. Enjeux

ENJEU 1 : La préservation de la qualité des cours d'eau

- **Maintenir la qualité des cours d'eau**

- **Porter une attention particulière à la qualité du Lot**

Pour rappel, l'état chimique du Lot a été identifiée comme mauvais en raison de la présence d'une substance déclassante : le cadmium, substance présente dans les batteries, des écrans de télévision ainsi que dans divers composés métalliques.

ENJEU 2 : Le développement des énergies renouvelables sur le territoire

- **Exploiter les gisements d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire**

Les risques et nuisances

1. Risques naturels et technologiques

1.1. Risques naturels

1.1.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les arrêtés de Catastrophes Naturelles pris sur le territoire communal. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).
Selon Géorisques, sur la commune de Banassac-Canilhac, différents arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- **Inondations et coulées de boue :** 4 arrêtés pris le 15 novembre 1994, le 21 novembre 1994, le 12 décembre 2003 et le 19 octobre 2020 ;
- **Tempête :** 1 arrêté pris le 10 novembre 1982.

Les arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire communal montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boue.

1.1.2. Les plans de prévention des risques naturels

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Lozère, approuvé par arrêté préfectoral n°DDT-STREC-2017-012-001 le 12 janvier 2017, inventorie notamment les risques majeurs auxquels les habitants pourraient être confrontés. Le dossier de Transmission de l'Information au Maire (TIM), notifié à la commune le 12 mars 2018 a pour objectif de préciser au maire les informations contenues dans le DDRM intéressant le territoire de sa commune. Le PLU doit tenir compte de ces documents.

La commune de Banassac-Canilhac est couverte par deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvés, à savoir :

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de Banassac approuvé par arrêté préfectoral n°98-2220 en date du 6 novembre 1998 et applicable sur le territoire de l'ancienne commune de Banassac ;
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin du Lot Aval, approuvé par arrêté préfectoral n°2010362-0003 en date du 28 décembre 2010 et applicable sur le territoire de l'ancienne commune de Canilhac.

Le descriptif et la cartographie de ces plans est précisée dans chacune des parties correspondantes aux risques naturels à savoir le risque inondation et les risques liés au sol et au sous-sol.

1.1.3. Risques liés aux inondations

Selon le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Lozère, approuvé en 2017, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le risque inondation.
En Lozère, les types d'inondations sont principalement de deux types :

- Crues de rivière torrentielles et des torrents (liés aux orages cévenols) ;
- Ruissellement pluvial.

Deux types de perturbations pluvieuses peuvent être génératrices de pluie à l'échelle du département :

- Les averses atlantiques ;
- Les averses méditerranéennes.

2,1 % du territoire départemental est en surface inondable ce qui représente 14 % de la population totale.
Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin du Lot Aval, ont été approuvés le 6 novembre 1998 sur l'ancienne commune de Banassac et le 28 décembre 2010 sur l'ancienne commune de Canilhac.

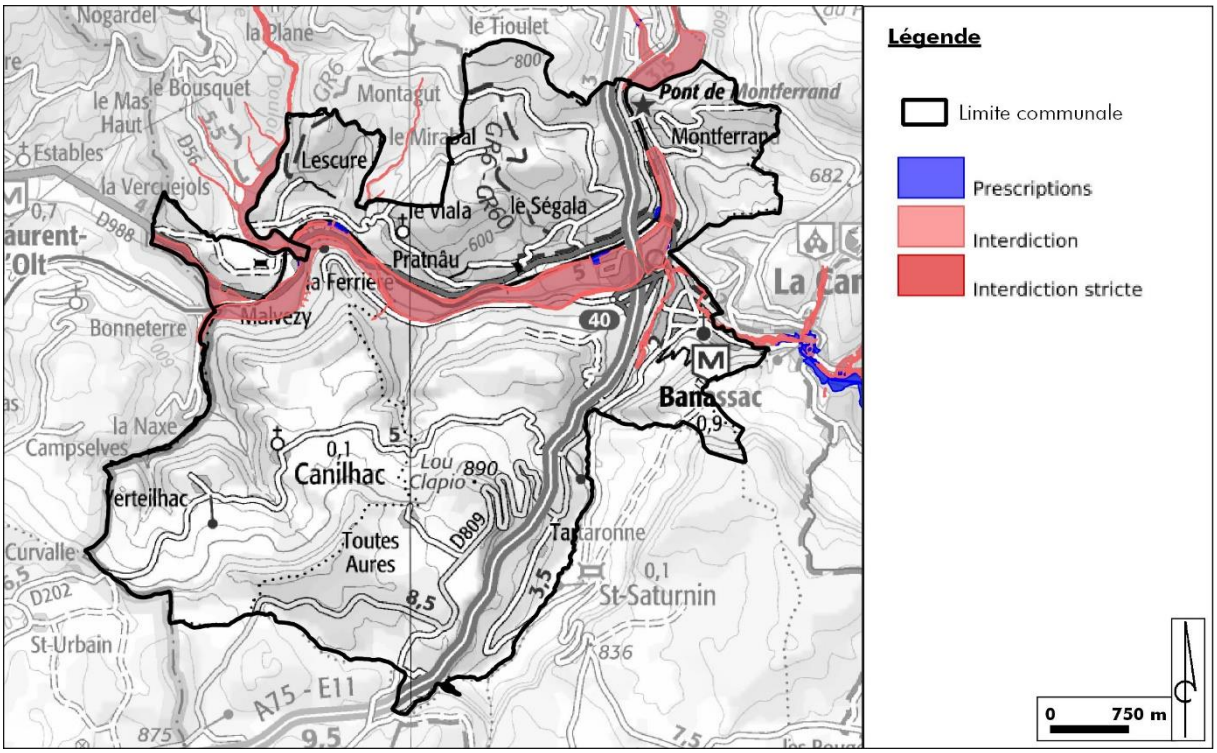

Zonage du PPRi sur la commune de Banassac-Canilhac - sources : Géorisques, IGN

Les zones rouges correspondent à des zones d'interdictions strictes, c'est-à-dire que toutes constructions nouvelles, quelle que soit leur destination, sont interdites. De plus cette zone vise à améliorer la sécurité des habitations existantes.
Les zones bleues correspondent à des zones de prescriptions (zones vertes pour le PPRi de l'ancienne commune de Banassac). Elles visent à améliorer la sécurité des constructions existantes et à prescrire des mesures pour rendre « acceptable » le risque encouru par les nouvelles constructions dons le développement reste sévèrement limité.

La commune de Banassac-Canilhac est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant du Lot. Ce document (AZI) est disponible en annexe.
Ce document est applicable sur les secteurs non couverts par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation, à savoir :

- Au droit d'un secteur compris entre le plan d'eau de Booz et la gare située en amont du lieu-dit La Mothe ;
- Au droit de quelques ravins et/ou valats situés à proximité des lieux-dits du Pont de Lescure, du Bousquet, du Ségala, du Rouquet…

Les règles d'urbanisme, à appliquer dans les différents lits des cours d'eau définis dans l'AZI (lit mineur, lit moyen, lit majeur et lit majeur exceptionnel), sont définis dans la stratégie de pris en compte du risque inondation en urbanisme, stratégie élaborée par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et validée par le Préfet de la Lozère le 1er septembre 2015. Il convient en particulier de noter que les constructions nouvelles sont interdites dans les lits mineur, moyen et majeur des cours d'eau.

La commune de Banassac est également concernée par la cartographie des zones inondables et des risques (croisement aléas/enjeux) réalisée sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) « Mende-Marvejols ». Cette cartographie a été conduite sur l'ensemble des communes du TRI et en particulier sur le territoire de l'ancienne commune de Banassac, pour des évènements fréquents (Q10), moyens (Q100) et exceptionnels (Q1000). Elle a été approuvée le 3 décembre 2014 par le préfet de bassin.
Sans portée règlementaire, ces cartes permettent, en améliorant la connaissance d'alimenter la réflexion sur la prévention et la gestion des risques inondation sur le TRI, et la priorisation des actions et moyens de l'Etat à engager. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRi quand elles existent sur le TRI.
Dans les zones inondables définies dans ce document, toute construction d'équipements sensibles utiles à gestion de crise (centres de secours, mairies, gendarmeries…) et d'établissement pouvant présenter des difficultés d'évacuation (crèches, hôpital, établissements de soins et d'enseignement, maison de retraite…) est interdite.

1.1.4. Risques liés au sol et au sous-sol

La commune de Banassac-Canilhac a fait l'objet d'une étude sur les risques liés au sol et sous-sol, réalisée par le CEREMA. La cartographie de synthèse des aléas est disponible en annexe. Les éléments ci-dessous viennent compléter cette étude.

Concernant l'étude du CEREMA :

- Cette étude n'a été menée que sur le territoire de l'ancienne commune de Banassac ;
- Sur le territoire de l'ancienne commune de Canilhac et en l'absence d'une part d'enjeux relativement importants et d'autre part de survenances significatives d'évènements liés aux aléas mouvements de terrain, aucune investigation générale sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée par l'état. Néanmoins, la susceptibilité de l'apparition de phénomènes de type chute de blocs et/ou glissement de terrain, et/ou effondrement de terrain, et/ou retrait-gonflement des argiles, sur une partie du territoire de l'ancienne commune de Canilhac, peut être pressentie compte tenu de son contexte géologique.

1.1.4.1 Mouvements de terrain

Selon le DDRM de la Lozère, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le risque de mouvements de terrain.
Les mouvements de terrain englobent les glissements, les éboulements, les coulées, les effondrements et les érosions des berges.
La présence de cavités est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface. Les vides souterrains peuvent être consécutifs aux travaux de l'Homme, ou liés à des causes naturelles.
Du fait de sa géologie, les cavités souterraines d'origine naturelles sont présentes à l'échelle communale et le site Géorisques en dénombre 5.

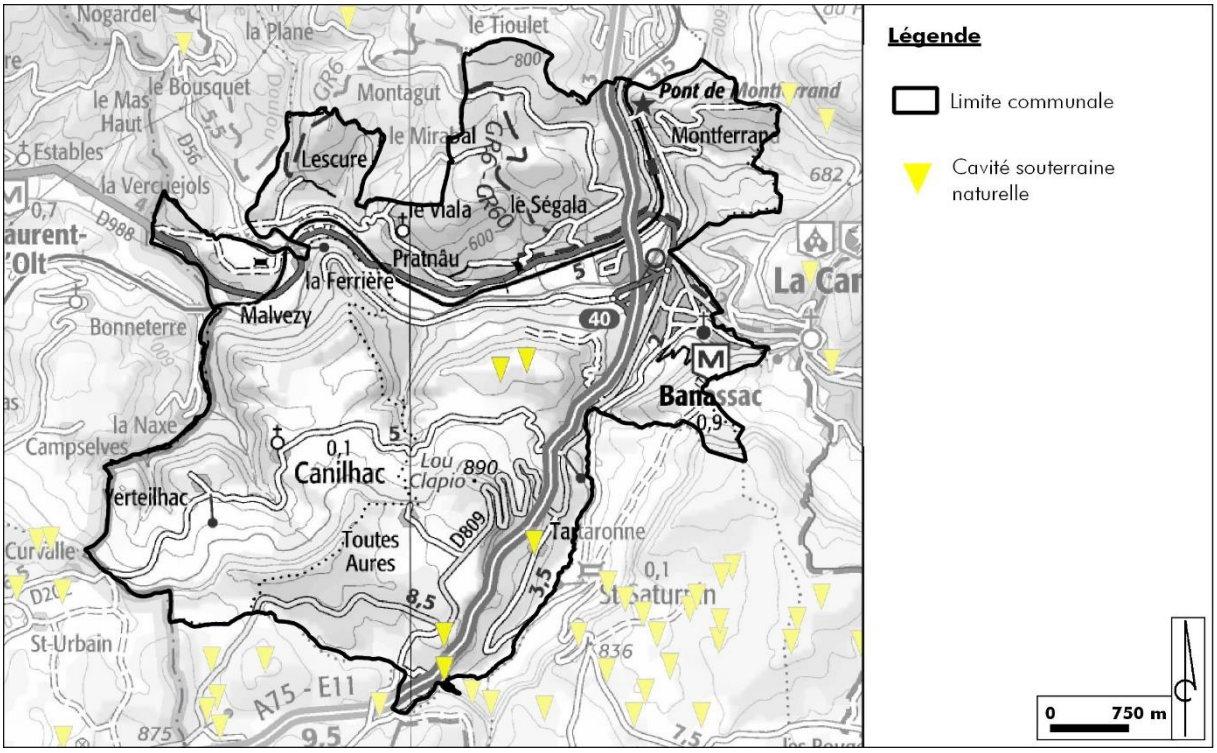

Localisation des cavités souterraines sur la commune de Banassac-Canilhac - sources : Géorisques, IGN

Les glissements de terrain, coulées boueuses et fluage sont le type de mouvements de terrain le plus fréquent dans le département, du fait de sa géologie et de son relief. Certains éboulements ont été recensés sur le territoire.

Selon le site Géorisques, 21 mouvements de terrain sont recensés sur le territoire communal.

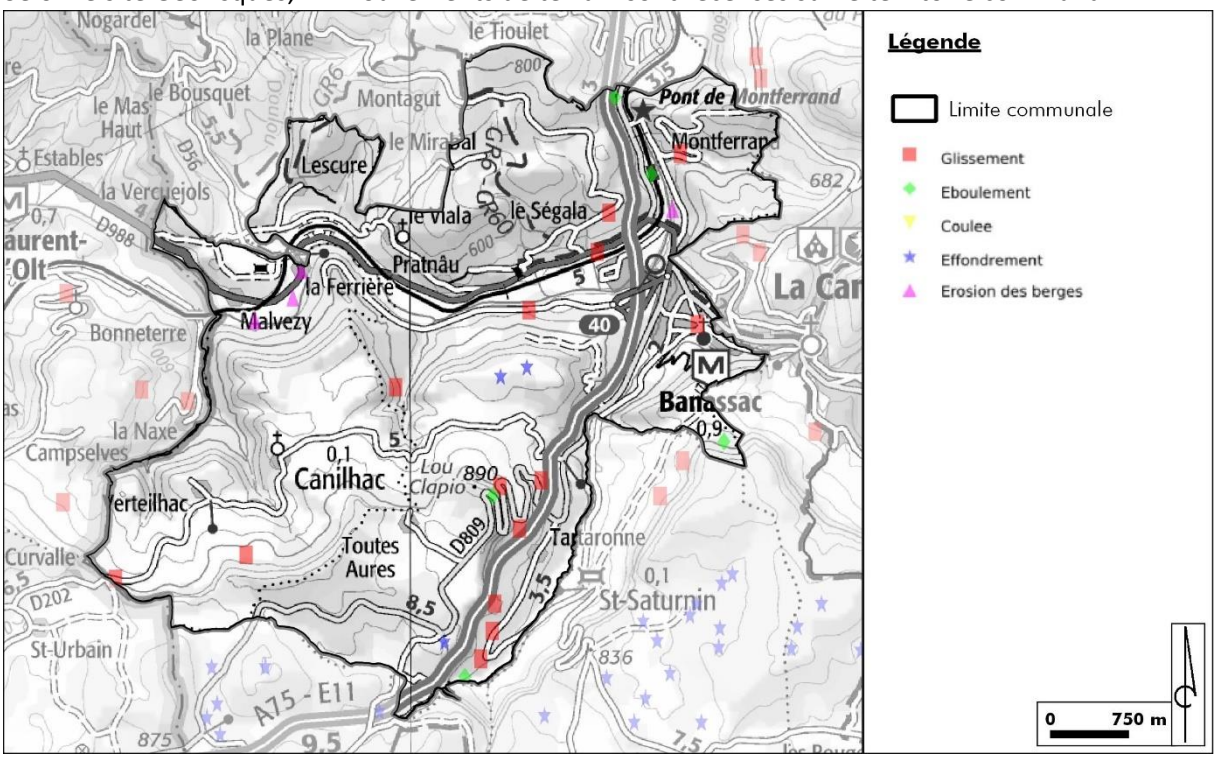

Mouvements de terrain recensés sur la commune de Banassac-Canilhac – sources : Géorisques, IGN

La stratégie départementale pour la prise en compte du risque mouvements de terrain dans les autorisations et demandes d'urbanisme (stratégie validée par le préfet de la Lozère le 20 janvier 2015) :

- Interdit les constructions nouvelle, quel que soit l'usage des bâtiments, dans les zones soumises à un (ou des) aléa(s) modéré(s) et/ou élevé(s) à très élevé(s) (respectivement zones oranges ou rouges) eu égard aux mouvements de terrain (chute de blocs et de pierres et/ou glissement de terrain et/ou effondrement, affaissement et tassement de terrain).
- Précise, qu'au droit des zones soumises à des risques modérés à élevés eu égard aux aléas glissement de terrain et effondrement, affaissement et tassement de terrain, des études plus détaillées peuvent être menées pour permettre de qualifier le niveau de l'aléa à une échelle plus fine et de déterminer les règles de constructibilité. Ces études devront concerner la globalité d'un secteur de risque homogène et seront réalisées par les collectivités lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Ainsi, dans les zones soumises à un risque modéré et/ou élevé eu égard aux aléas mouvement de terrain, tout projet d'urbanisation pourtant présenté dans des zones dites constructibles du PLU fera l'objet, en l'absence d'études géotechniques complémentaires, d'un avis défavorable de l'unité Prévention des Risques – Gestion de Crise en application des dispositions de l'article R111.2 du code de l'urbanisme, compte tenu de l'état actuel de la connaissance du risque mouvements de terrain.

1.1.4.2 Retrait gonflement des argiles

Selon le site Géorisques, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le retrait / gonflement des sols argileux.

Le territoire de la commune de Banassac-Canilhac est concerné par un aléa retrait/gonflement des argiles nul à faible.

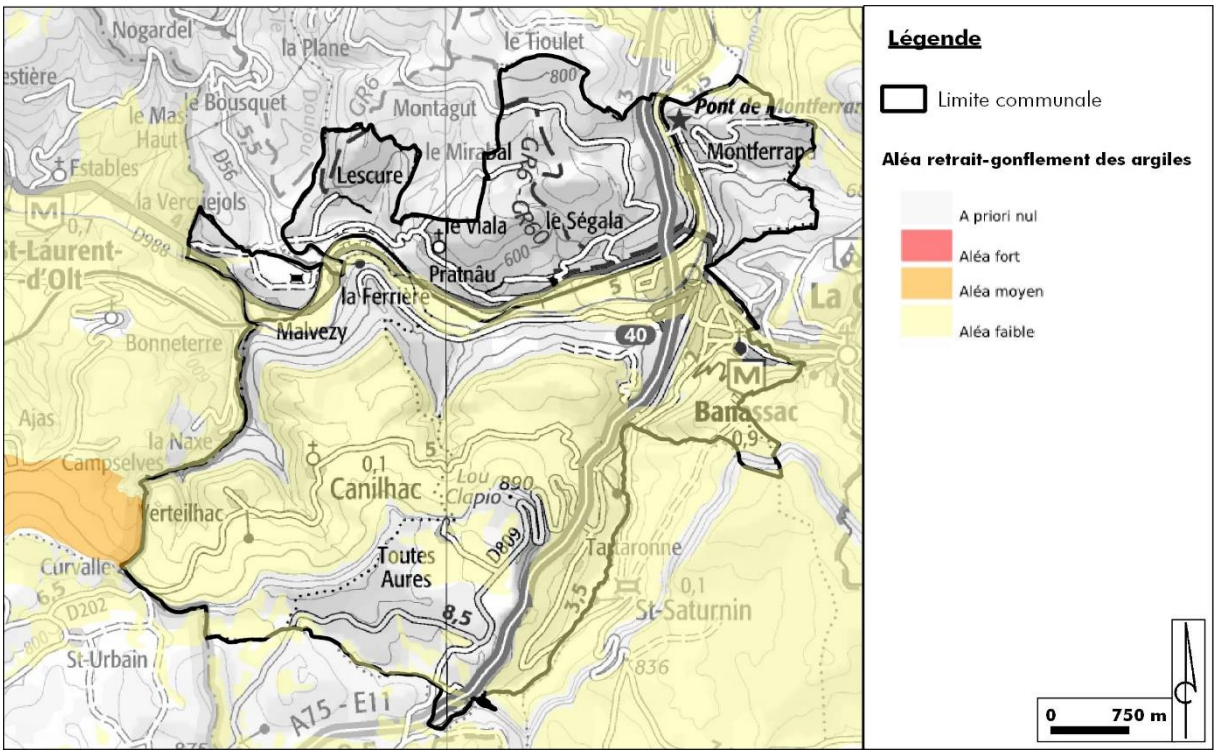

Retrait/gonflement des argiles sur la commune de Banassac-Canilhac – sources : Géorisques, IGN

1.1.4.3 Séismes

Selon le DDRM de la Lozère, depuis 1980, ce sont plus de 80 séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont enregistrés en Lozère ou en proximité immédiate. La cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005, situe la Lozère en zone d'aléa « très faible » à « faible ».
Selon le DDRM de la Lozère, le territoire communal est concerné par un niveau de sismicité faible (niveau 2).
La règlementation parasismique (décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2014) s'applique donc sur le territoire communal.

1.1.4.4 Radon

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.
Selon l'Agence Régional de Santé Occitanie, le département de la Lozère a été défini comme « prioritaire » par l'arrêté du Ministère de la santé du 22 juillet 2004, concernant la surveillance de l'exposition au radon dans certains Etablissements recevant du public (ERP).
Selon le site Géorisques, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par un potentiel radon important (catégorie 3).
Selon le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

1.1.5. Feu de forêt

Selon le DDRM de la Lozère, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le risque de feu de forêt. La commune fait partie, avec les communes de la moitié Sud du département, des communes de Lozère les plus exposées au risque.
Selon l'historique des principaux feux de forêt du département de la Lozère (DDRM), la commune de Banassac-Canilhac n'a pas connu d'incendies majeurs.
Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de décembre 2014 (approuvé pour une durée de 10 ans) fixe des actions :

- À caractère réglementaire ;
- Relevant de l'aménagement du territoire ;
- À caractère opérationnel ;
- De coordination et de suivi.

Le risque incendie étant important, il est nécessaire de bien gérer les lisières de boisements. Le développement de peuplements feuillus, au moins sur les lisières, permet de ralentir le front de dessèchement et d'accroître le taux d'humidité atmosphérique, tout en permettant un meilleur fonctionnement des sols.

La commune de Banassac-Canilhac est donc concernée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles de « débroussaillement ». Une plaquette « Débroussailler en Lozère » synthétise la règlementation. Ces documents sont disponibles en annexe.

1.2. Risques technologiques

1.2.1. Risque de rupture de barrage

Le DDRM et le dossier de Transmission de l'Information au Maire (TIM) ont identifié la commune de Banassac-Canilhac comme étant soumise au risque de rupture du barrage de Charpal (classe B). Ce barrage de type poids a pour fonction l'alimentation en eau potable de la ville de Mende ainsi que le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues de la Colagne. Selon l'étude de dangers de ce barrage (étude réalisée par BRL), la cartographie de l'onde de submersion n'intègre pas le territoire communal de Banassac-Canilhac. Comme l'illustre la cartographie en page suivante, 8h après la rupture totale de l'ouvrage, l'onde de submersion devrait se trouver environ 5km en amont du territoire communal (confluence Colagne – Lot).

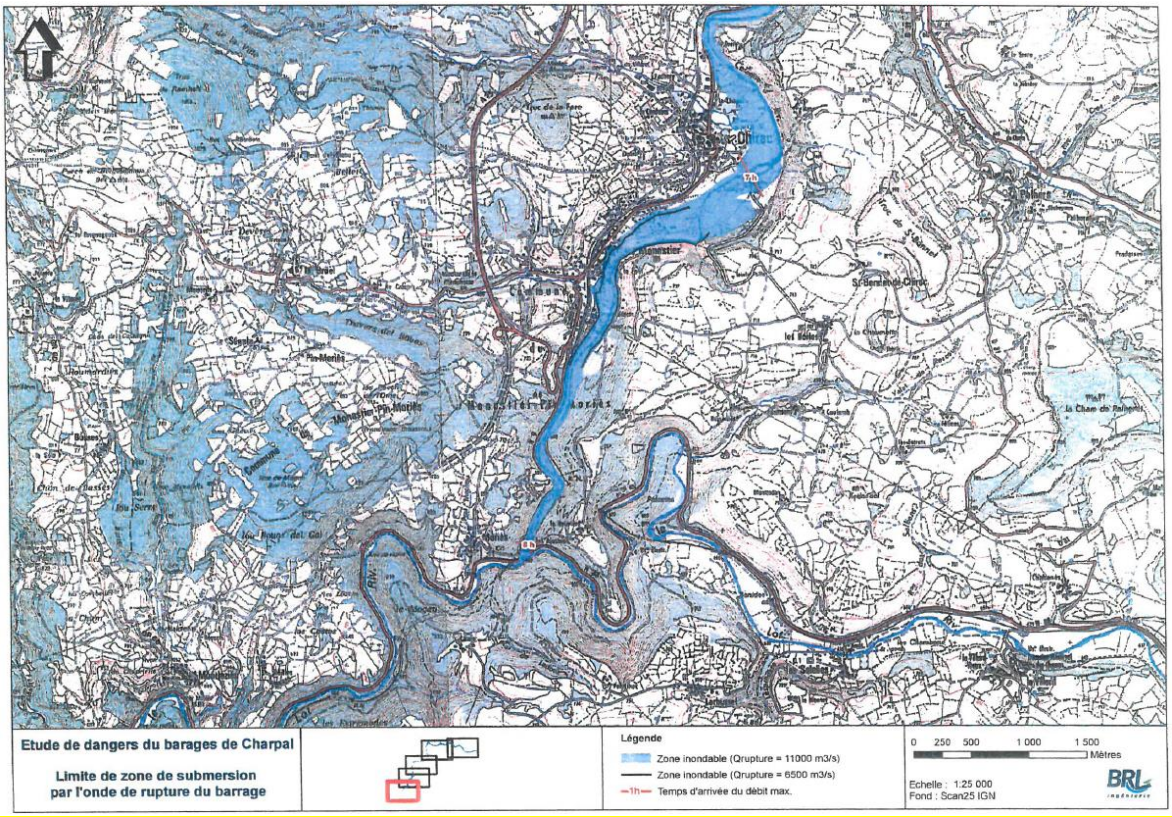

Zone inondable liée à l'onde de submersion du barrage de Charpal en amont de la commune de Banassac-Canilhac – sources : Etude de dangers du barrage de Charpal (BRL)

Le territoire communal se situe donc suffisamment en aval du barrage pour ne pas faire l'objet d'une analyse fine de l'onde de submersion du barrage de Charpal.

1.2.2. Risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM de la Lozère, la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) par transport routier. Ce sont les communes soumises aux plus grands flux de matières dangereuses qui sont concernées par ce risque. Dans le cas de la commune de Banassac-Canilhac, le flux concerne l'autoroute A 75, traversant la commune du Nord au Sud sur la partie Est du territoire. ~~, et la route départementale RD 988, traversant la commune d'Est en Ouest sur la partie Nord du territoire.~~

1.2.3. Risque industriel

Le risque industriel est un risque majeur, cependant, en l'absence de risque industriel sur l'ensemble du département de la Lozère, ce risque n'est pas abordé dans le DDRM.

~~Selon le DDRM de la Lozère, dans ce département, le risque industriel n'est pas considéré comme un risque majeur.~~ La commune de Banassac-Canilhac n'est donc pas concernée par ce risque.

De plus, selon le site Géorisques, aucune installation industrielle n'est présente sur le territoire communal.

2. Nuisances et pollutions

2.1. Pollutions des sols

Selon le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, « Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années, voir des décennies. »
L'inventaire des sites pollués est conduit depuis 1994, il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- BASOL, sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoir publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS, sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il n'y a aucun site BASOL identifié sur le territoire de la commune de Gorges du Tarn Causses. 14 sites BASIAS sont recensés.

2.2. Pollutions lumineuses

La commune de Banassac-Canilhac se trouve en zone rurale, à faible densité de population (42 hab/km² en 2013), entre les principaux bassins de vie de Mende et Rodez. Les flux lumineux sont essentiellement générés par l'éclairage publics des villes et villages du secteur. La notion de pollution lumineuse est, par conséquent, très faiblement représentée sur le territoire de Banassac-Canilhac.

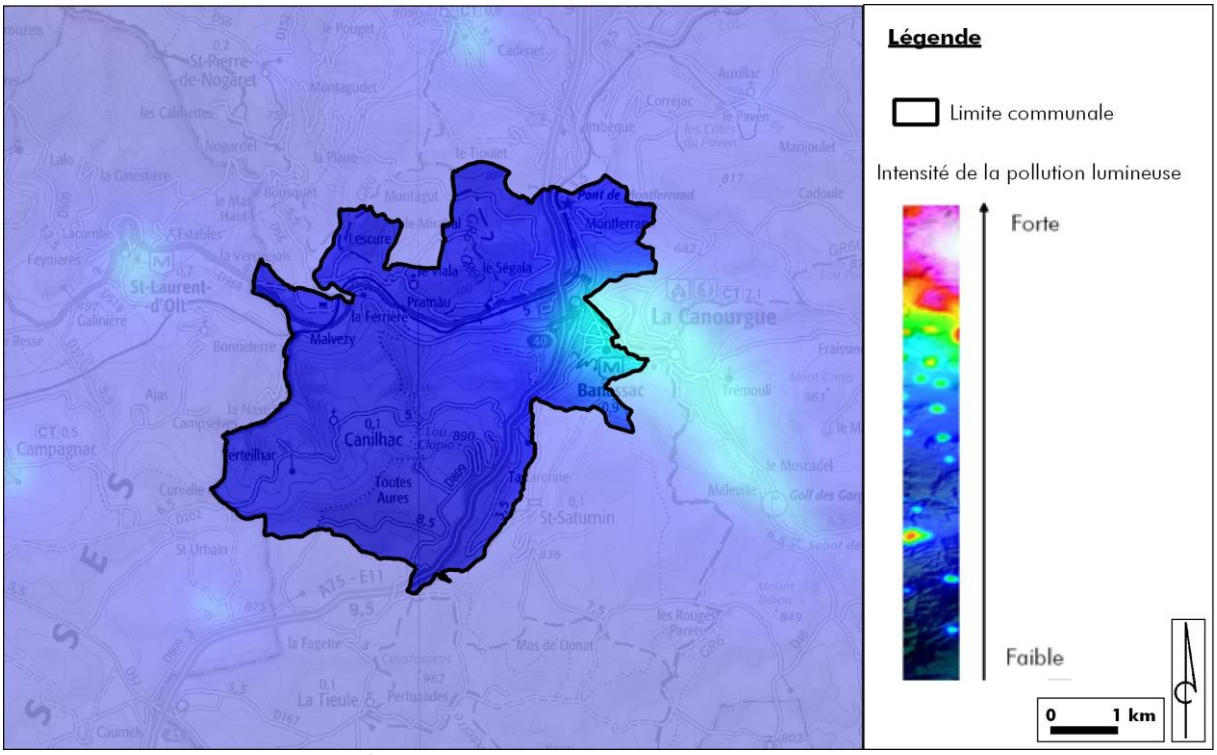

Carte des émissions lumineuses - sources : avex-asso, IGN scan 100

2.3. Pollutions de l'air

L'association *Atmo Occitanie* a établi un rapport d'activité concernant la pollution de l'air dans le département de la Lozère, en 2017. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- Particules PM10 : 1,6 % des émissions régionales ;
- Particules PM2.5 : 1,7 % des émissions régionales ;
- Oxydes d'azote NOx : 1,7 % des émissions régionales ;
- 44 % de la consommation énergétique des ménages concerne le fioul domestique ;
- 50 % des particules fines PM2.5 émises sur le territoire sont dues au chauffage bois ;
- 60 des oxydes d'azote émis par le secteur agricole proviennent des engins.

En 2017 en Lozère, aucun épisode de pollution n'a été déclenché. La règlementation n'est pas respectée en situation de fond pour l'ozone (comme dans l'ensemble des départements d'Occitanie). Elle est respectée pour l'ensemble des autres polluants étudiés.
Un seul évènement particulier de pollution est à noter : sans dépasser le seuil réglementaire entraînant le déclenchement d'une procédure d'information, la Lozère a connu une hausse de la concentration en particules PM10 sur la journée du 24 janvier 2017.
Le territoire communal reste globalement très peu concerné par les problèmes de pollution de l'air.

2.4. Gestion des déchets

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la santé publique et de la protection de l'environnement. L'élimination des déchets est à ce titre un axe essentiel de la politique de l'environnement.
En novembre 2015, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG-DND) de Lozère a été arrêté. Ce dernier est un document cadre d'orientation qui énonce des priorités et fixe des objectifs en matière de prévention, collecte, tri et valorisation des déchets. Il est établi pour une durée de 12 ans.
Le PDPG-DND est un outil de planification destiné à :

- Fixer le cadre et les grandes orientations de la gestion des déchets non dangereux ;
- Définir les actions prioritaires à développer dans les territoires ;
- Permettre l'émergence de projets publics ou privés nécessaires à la collecte et au traitement des déchets.

Les déchets ménagers et assimilés (déchets des activités économiques collectés par le service public) produits sur le territoire de la Lozère sont composés :

- Des ordures ménagères résiduelles (OMR, c'est-à-dire tout ce qui est jeté dans la poubelle normale) ;
- Des collectes séparatives (le verre, le papier, les emballages, les textiles) ;
- Des déchets collectés en déchèteries (hors déchets inertes).

En 2011, un habitant de la Lozère générait 493 kg de déchets ménagers et assimilés par an (population Insee légale 2009 applicable au 1er janvier 2012).

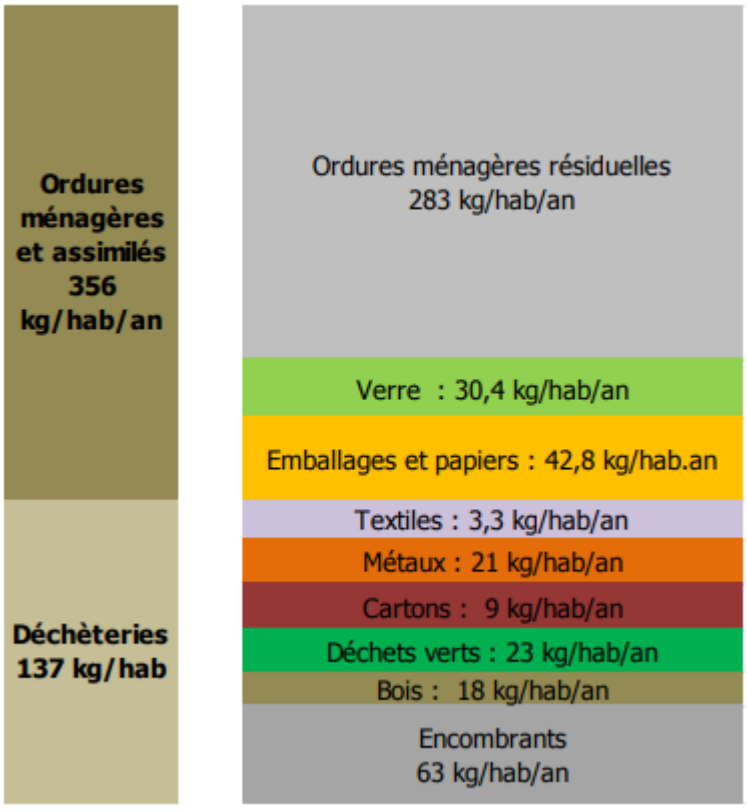

Répartition du poids des déchets en fonction de leurs types - Source : PDPG-DND de Lozère

Le PDPG-DND a définis 6 objectifs :

- Développer les actions de prévention de la production de déchets ;
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et d'activités ;
- Optimiser les équipements existants ;
- Maitriser le coût de la gestion des déchets ;
- Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan ;
- Lutter contre les pratiques illégales.

Des conteneurs collectifs ou de tri sélectif sont disponibles sur la commune de Banassac-Canilhac. De plus, les encombrants, les déchets verts, les huiles, les cartons, les papiers, les batteries, les piles, les déchets ménagers spéciaux sont à amener à la déchetterie de la Baraque de Trémolet à St Georges de Lévéjac (48) par les habitants. De même, les gravats et inertes issus des travaux de démolition ou des travaux de terrassement sont à amener au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Baraque de Trémolet. Ce CET fait partie du site de la déchetterie et du centre de transfert des ordures ménagères. Le plâtre et l'amiante ciment sont également acceptés mais sous conditions. Ces matières sont traitées indépendamment et enfouies dans des casiers spéciaux.

2.5. Nuisances sonores

2.5.1. Directive européenne

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Dans le département de la Lozère, les cartes de bruit ont été établies au droit des grandes infrastructures du réseau routier national ou départemental dont le trafic journalier annuel dépasse 8 200 véhicules/jour. Pour la commune de Banassac-Canilhac, seule l'A75 est concernée. Ces cartes de bruit (relatives à la 3ième échéance de la directive européenne) ont été approuvées par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018.

Concernant l'A75 et par conséquent au droit de la commune de Banassac-Canilhac, aucune population ni établissement d'enseignement n'ont été relevés comme faisant l'objet d'une exposition sonore excessive. Aucun Point Noir du bruit n'ayant été identifié le long de l'autoroute A75, cette infrastructure routière ne fait pas l'objet d'une Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) définissant les différentes actions à programmer pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement.

~~Le territoire de la commune de Banassac-Canilhac est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans en Lozère, approuvé le 6 octobre 2015. C'est l'A75 qui fait l'objet de ce plan. La carte de bruit stratégique des infrastructures routières (3ième échéance) institué par l'arrêté du 30 novembre 2018 n'a pas identifié de zones d'exposition au bruit sur le territoire communal (Point Noir du Bruit).~~

2.5.2. Classement sonore

Le territoire est également concerné par le Classement sonore des infrastructures de transport terrestres institué par l'arrêté du 13 février 2013. A l'échelle communale différentes voies sont concernées : l'A75, la RD809 partiellement et la RD998 partiellement.

Quelques précisions concernant le classement sonore :

- Le classement sonore concerne les voies routières dont le trafic dépasse 5 000 véhicules/jour, conformément au code de l'Environnement (en particulier les articles L571-9 et L571-10 et les articles R571-32 à R571-43) ;
- Le classement sonore n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme. Il va permettre de définir les règles de construction en matière d'isolation acoustique de façade pour tout nouveau projet de construction (bâtiment d'habitation, hôtel, établissement de santé, établissement d'enseignement) à proximité des voies « bruyantes ». L'isolement acoustique de façade devient une règle de construction et l'information du public se fait notamment au travers des documents d'urbanisme ;
- L'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, définit en fonction des niveaux sonores de référence le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ;
- Les obligations relatives à l'isolement acoustique de façade et créées par le classement sonore, relèvent du code de la Construction et de l'Habitation (R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3). Chaque constructeur s'engage à mettre en œuvre l'isolement acoustique minimal rendu nécessaire par le classement sonore de la voie ;
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé ;
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et d'hébergement à caractère touristique (hôtels), l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de trois arrêtés en date du 25 avril 2003 et relatifs à la limitation du bruit dans ces bâtiments (arrêtés spécifiques à chaque type de bâtiment).

La commune de Banassac-Canilhac est donc ~~fortement~~ exposée aux nuisances sonores d'infrastructures de transports terrestres. ~~ou d'activité aérienne.~~

2.6. Nuisances visuelles

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des communes et de leur situation. Cependant les collectivités ont la possibilité d'élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) pour adapter les normes générales à leurs situations particulières, selon l'article L581-14 du code de l'environnement.
La commune de Banassac-Canilhac ne possède pas de règlement local de publicité.

3. A retenir

3.1. Synthèse

+	-
~~Le territoire n'est concerné par aucun risque majeur.~~ Le territoire est très peu concerné par la pollution de l'air et pas les émissions de particules. Une collecte sélective des déchets est effectuée sur l'ensemble du territoire.	Le risque inondation est le risque prépondérant sur le territoire. 2 PPRi sont en vigueur : le PPRi de Banassac et le PPRi du bassin du Lot Aval. Le changement climatique va augmenter les risques liés aux inondations. Le territoire de la commune est concerné par de nombreux mouvements de terrain. La commune de Banassac-Canilhac est concernée par un potentiel radon important.

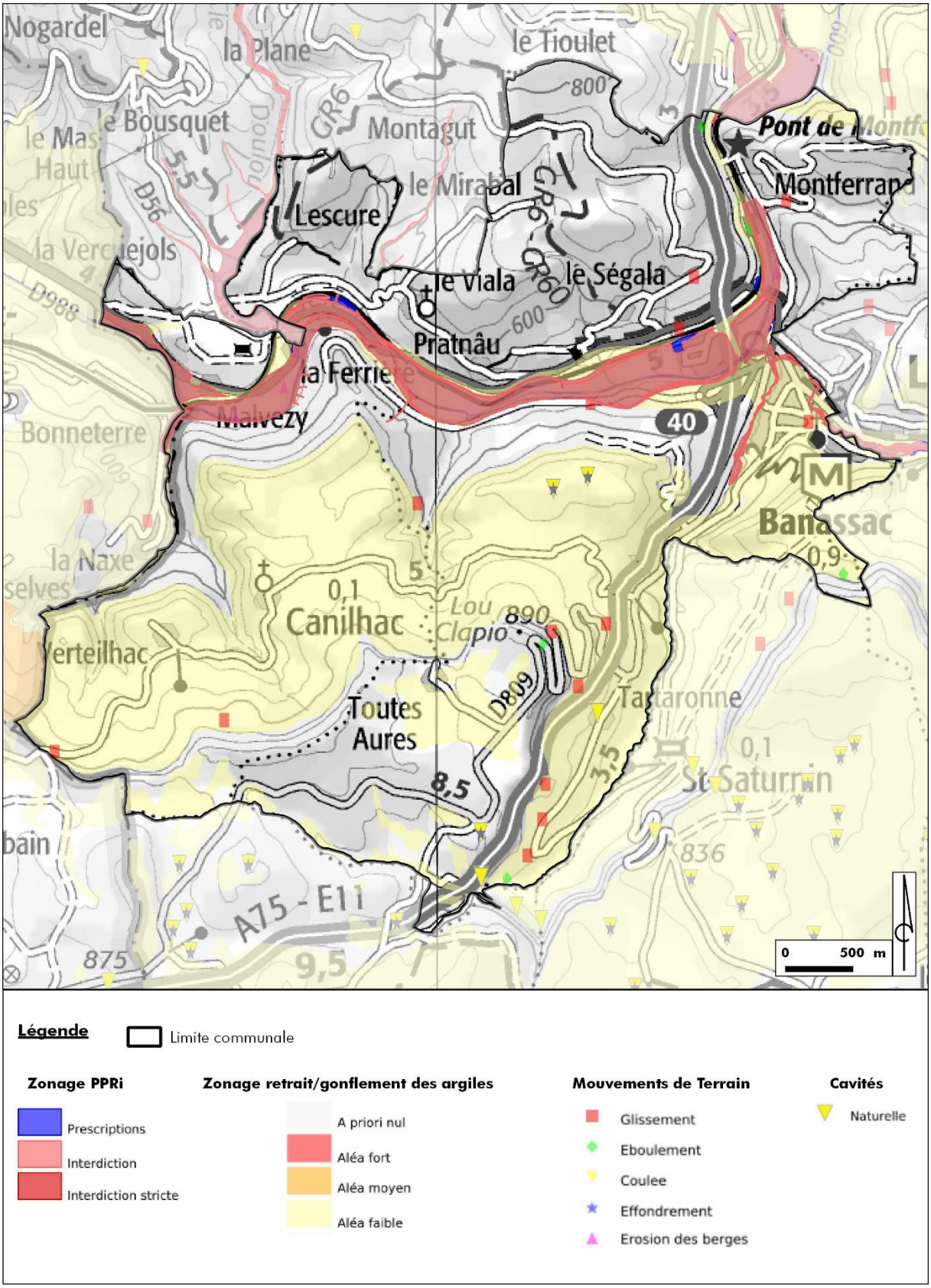

Carte de synthèse des risques - sources : Géorisques, IGN scan 100

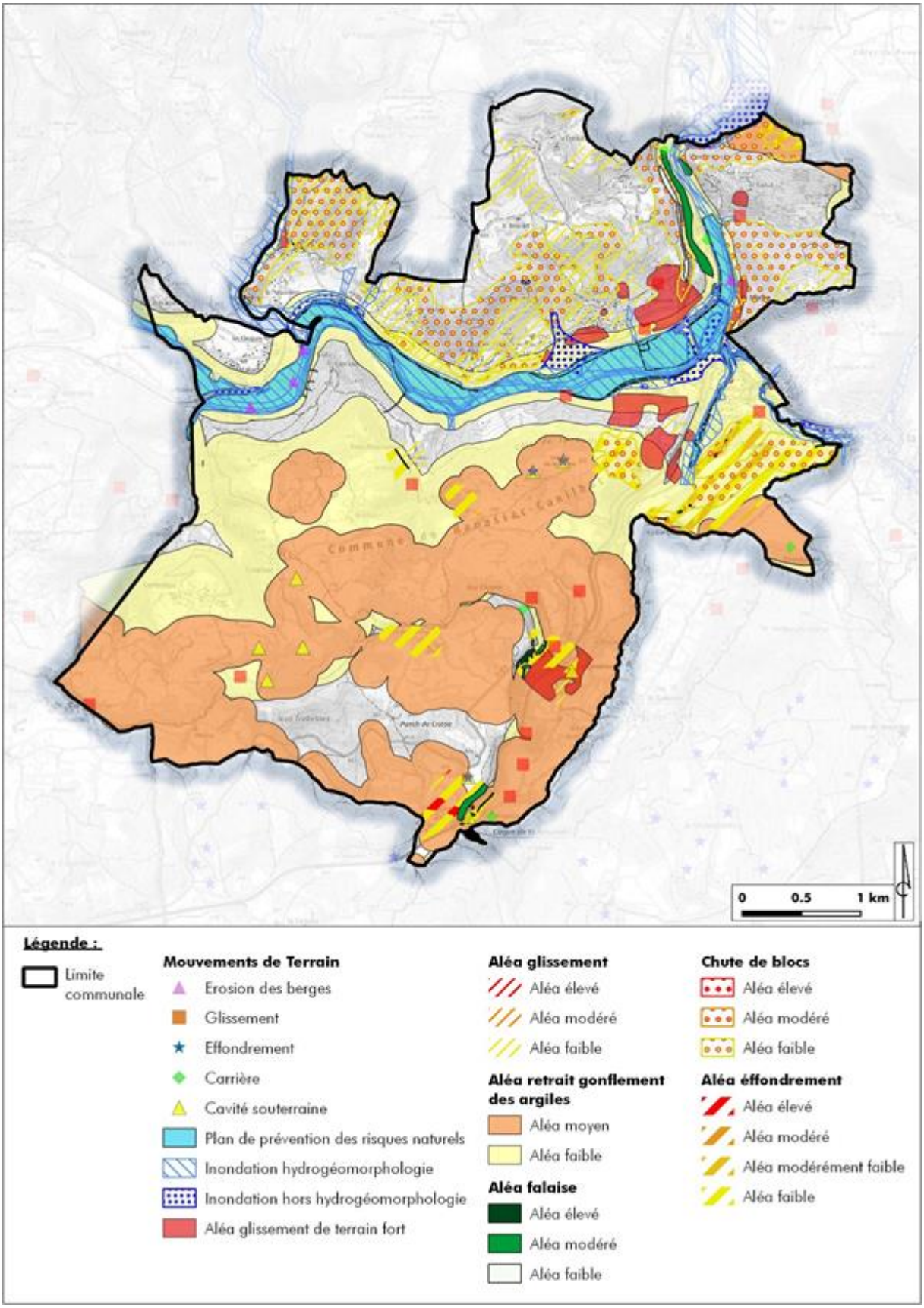

Carte détaillée des risques - sources : Géorisques, IGN scan 100

3.2. Enjeux

ENJEU 1 : La prise en compte des risques existants

- **Préserver les milieux naturels limitant les inondations** et limiter l'imperméabilisation des sols, et préserver les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales ainsi que les zones d'expansion des crues

- **Prendre en compte les plans et documents opposables** aux tiers dans l'aménagement du territoire afin de protéger la population

ENJEU 2 : La limitation des émissions de GES

- **Intégration de liaisons douces limitant le « tout voiture »**

ENVIRONNEMENT CULTUREL

Les paysages

1. Grands paysages

1.1. La commune en zone tampon du site classé au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO « Causses et Cévennes »

La commune Banassac-Canilhac se positionne dans la « zone tampon » située au Nord-Ouest du site classé UNESCO « Causses et Cévennes ». Elle est donc en lisière d'un vaste ensemble géographique reconnu pour la grande qualité liée à son histoire de l'agro-pastoralisme. Cette labellisation lui apporte tout l'aura nécessaire à la venue d'un tourisme. La qualité de ses paysages est d'autant plus importante, aussi bien pour ses habitants que pour les visiteurs.

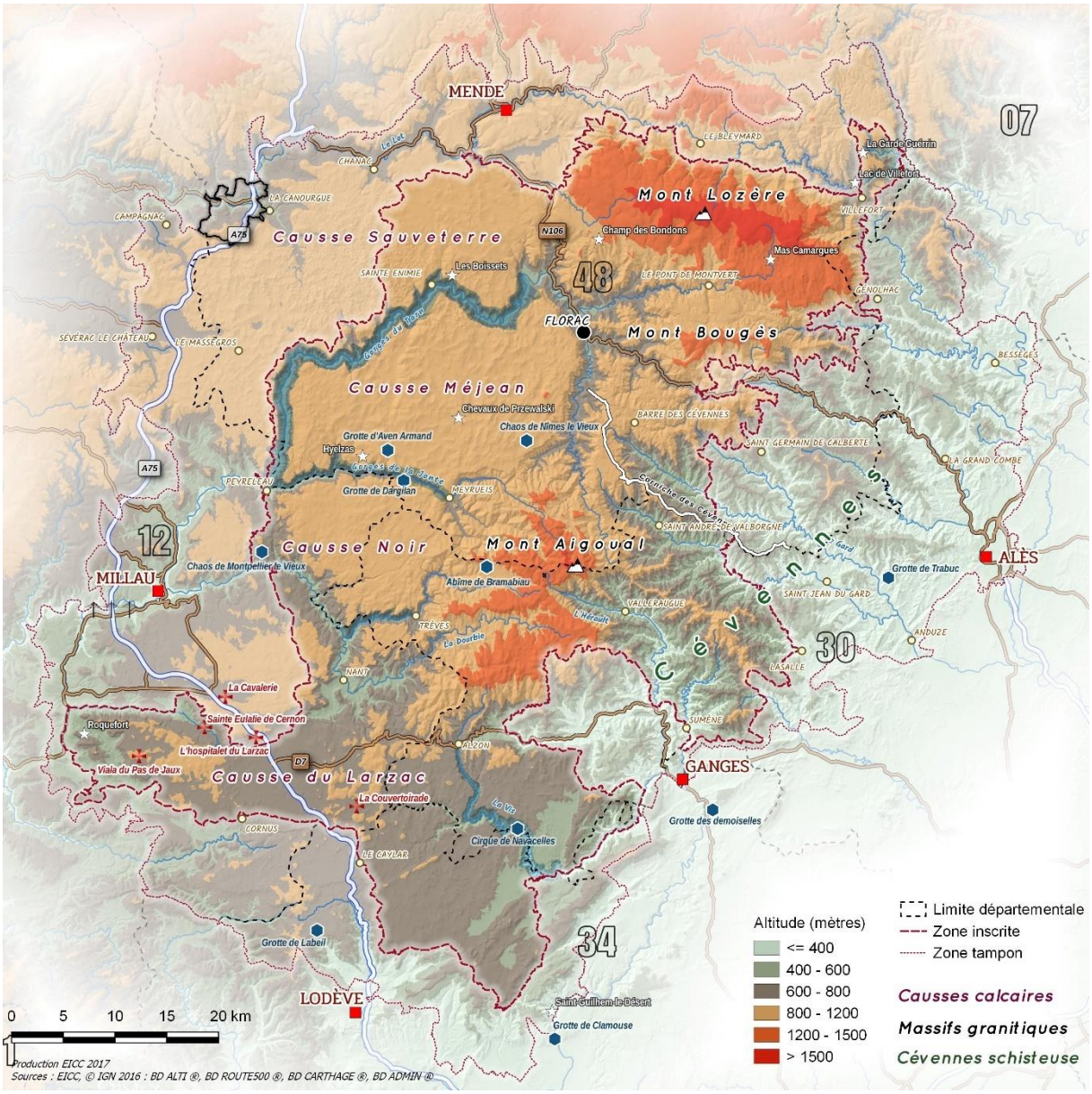

Carte de la commune au sein du site UNESCO Causses et Cévennes, source : unesco.org

1.2. La commune au sein du Parc Naturel Régional d'Aubrac

L'outil « Parc naturel régional » a été créé le 1er mars 1967 par un décret signé du Général De Gaulle. Depuis, cet outil a bien évolué. L'article R.331 du code de l'environnement précise les domaines d'intervention des Parcs naturels régionaux :

- Le développement économique et social durable.
- L'aménagement du territoire alliant qualité de vie et respect de l'environnement.
- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
- L'accueil, l'information et l'éducation au patrimoine et à l'environnement.
- L'innovation, l'expérimentation et la coopération.

Depuis plus de 10 ans, le bien fondé d'un Parc naturel régional en Aubrac est affirmé au niveau local et régional. En rendant son avis d'opportunité le 14 février 2013, le préfet de région coordonnateur a officiellement enclenché la procédure de préfiguration, permettant d'envisager une labellisation du PNR de l'Aubrac fin 2016 / début 2017.
La Charte d'un Parc naturel régional est un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable et élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux. Elle fixe, pour 15 ans, les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire ainsi que les mesures concrètes à mettre en œuvre.

L'axe transversal s'exprime ainsi : Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission, et se décline selon les trois grands axes suivants.

1/ « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines »
S'appuyant sur 4 mesures prioritaires :

- Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac
- Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale
- Vers une offre structurée d'activités de pleine nature
- Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable

2/ « Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources »
S'appuyant sur 6 mesures prioritaires :

- Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire
- Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices
- Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »
- Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Faire de la forêt et de la filière-bois de réels atouts économiques pour le territoire
- Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage

3/ « Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces ».

S'appuyant sur 4 mesures prioritaires :

- Promouvoir un usage économe de l'espace
- Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports « combinés »
- Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire
- Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire

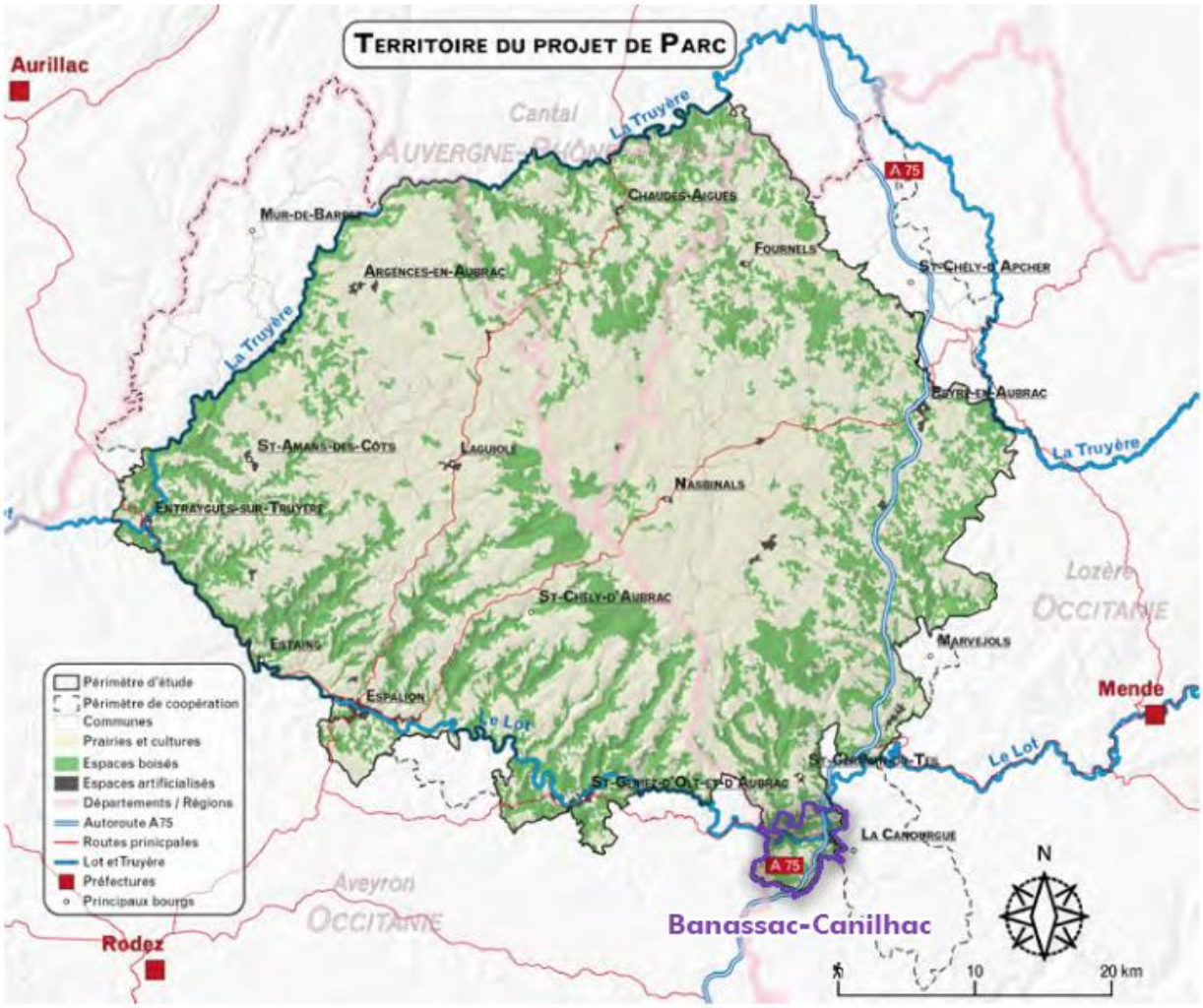

Carte de la commune au sein du Territoire du projet de Parc Naturel Régional d'Aubrac, source : parc-naturel-aubrac

Carte du massif de l'Aubrac, source : parc-naturel-aubrac, Crédit : Entente Vallée du Lot

1.2.1. Les grands ensembles paysagers du territoire communal

La commune présente des faciès et ambiances distinctes, que les reliefs des causses et vallons, au Sud, des contreforts de l'Aubrac et vallons, au Nord, prononcent.
Ces ensembles caractéristiques sont ici décrits, en continuité et en accord avec la première approche des paysages réalisée lors du diagnostic du PLU élaboré en 2008. S'y superposeront des typologies d'habitat et des ambiances paysagères générées par ces implantations d'habitat au sein des paysages. Ces caractéristiques permettront de repérer des enjeux.

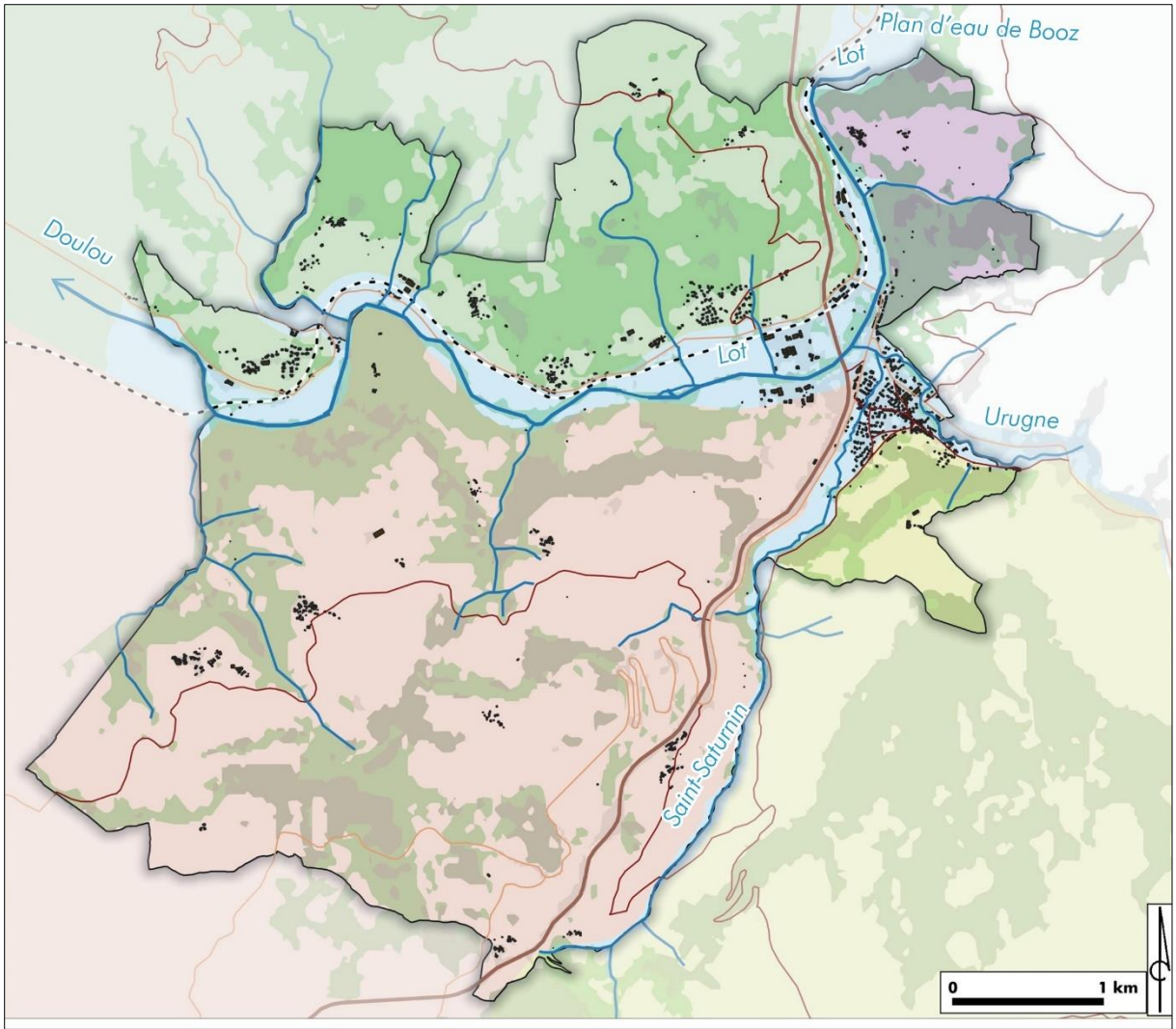

Légende

Limites communales

Composantes

- Les vallées : Lot, Urugne, Saint-Saturnin, Doulou
- Le pays de Montferrand
- Le causse de Sauveterre et ses contreforts
- Le causse de Séverac et ses contreforts
- Les contreforts de l'Aubrac

Occupation du sol

- Feuillus
- Résineux
- Habitat
- Réseau routier
- Réseau hydrographique

Carte des composantes paysagères au sein de la commune, source : ancien PLU, réalisation : Artifex

1.2.1.1 Les vallées : Lot, Urugne, Saint-Saturnin et Doulou

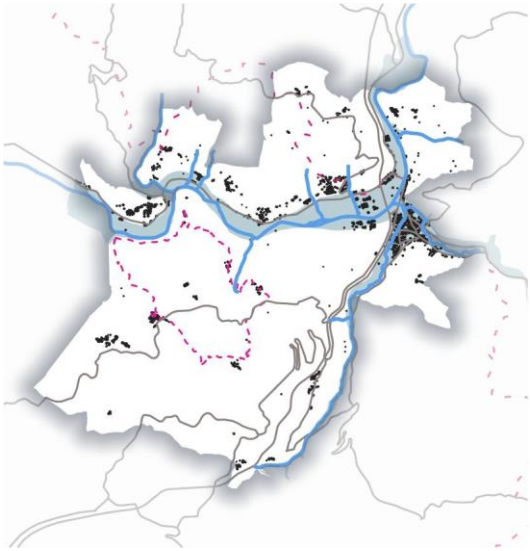

Selon le socle géologique, les vallées apparaissent comme trois couloirs principaux plus ou moins intimistes, et un cours d'eau, le Doulou, dessinant une partie de la limite Ouest de la commune.
Cette présence de l'eau en creux de vallons et vallée se décline différemment :

<u>Le Lot dans sa vallée étroite et passante, au Nord</u>

La vallée du Lot permet au Nord, de s'écouler le Lot en contrebas du massif érodé de l'Aubrac. En amont, le barrage réalisé permet de créer le plan d'eau de Booz, profitable aux vacanciers en saison estivale, sur la commune voisine de Saint-Germain-du-Teil.

Barrage en amont du Lot, limite entre Banassac-Canilhac et Saint-Germain-du-Teil, janvier 2019, Source : Artifex

Il est possible d'emprunter, à pied comme à vélo ou en voiture, la petite route longeant la rive gauche du Lot, depuis le bas de Montferrand jusqu'à La Mothe.

Le pont médiéval de Montferrand marque un passage historique bâti sous urbain V mais reste à l'écart du réseau de promenades supposées.

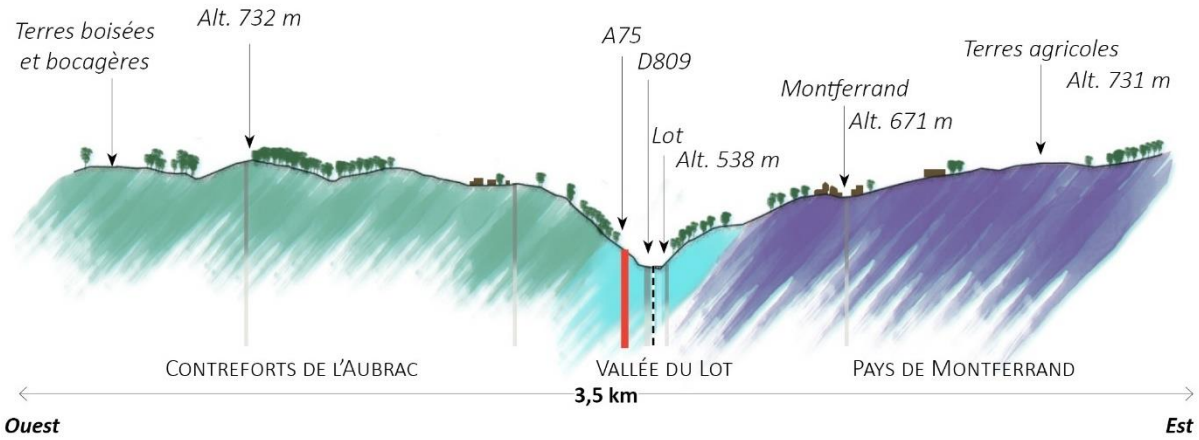

Coupe Ouest-Est schématique Vallée du Lot, partie Nord de la commune, réalisation : Artifex

Pont de Montferrand -monuments historique médiéval inscrit-franchissant le Lot, en contrebas de Montferrand, janvier 2019, Source : Artifex

Le Lot et sa vallée habitée au niveau de Lamothe

C'est lors du franchissement de la rivière Lot, entre la Blaquière et La Mothe, que la rivière est clairement perçue et présente. Le contraste entre les bâtisses anciennes assez imposantes et les paysages de pâtures en lisière de ripisylve, et de collines boisées en arrière-plan offre une entrée dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac de qualité.

Arrivée du Lot au pont de Banassac-Canilhac, janvier 2019, Source : Artifex

La rencontre entre les cours d'eau que sont l'Urugne et le Lot, se fait au niveau du nœud viaire autoroutier, entre les quartiers dits de La Plaine, La Mothe, Le Mazet ainsi que les franges Est du cœur ancien de Banassac.

Un Centre de vacances et un stade semblants délaissés, isolés par des écrans verts de résineux jouxtent le Lot sans véritable lié éco-paysager avec lui.

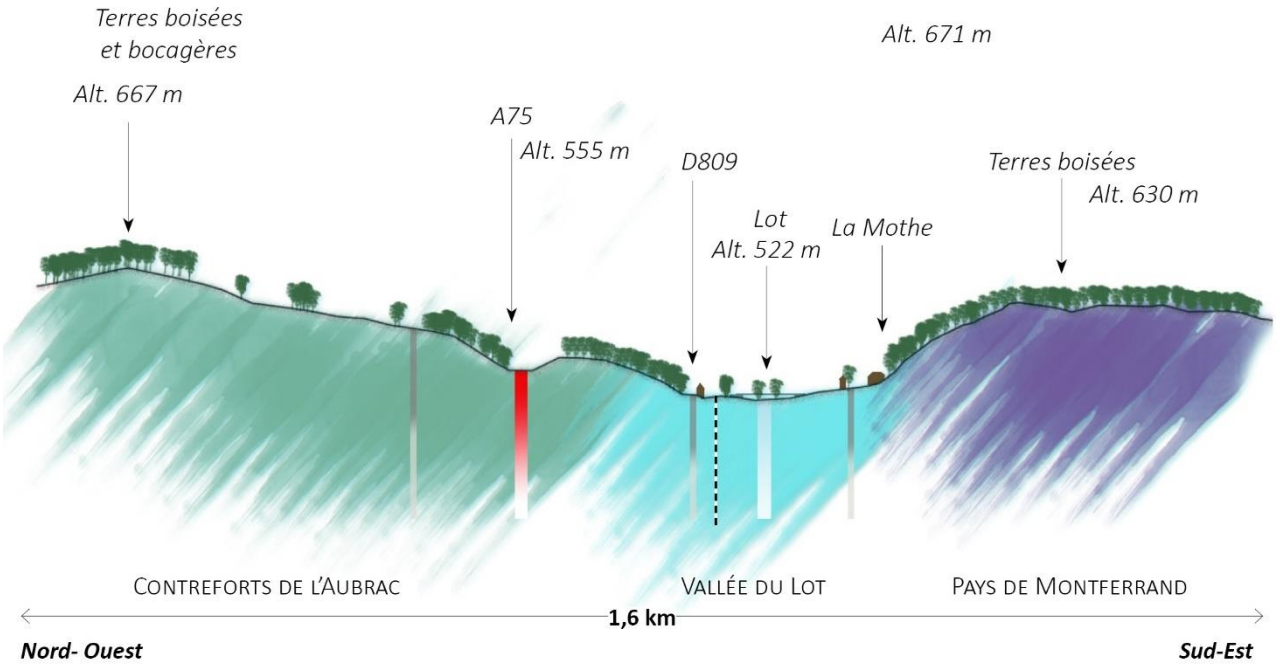

Coupe schématique Vallée du Lot, quartier La Mothe, réalisation : Artifex

La vallée du Lot de La Plaine à Malvezy, aux ambiances bucoliques

Cette portion de la vallée du Lot s'orientant selon un axe Est-Ouest présente une largeur de moins de 400 mètres donnant à voir des paysages tout d'abord urbains, au niveau de la Zone Artisanale de la Plaine et non loin de La Mothe, puis beaucoup plus champêtres jusqu'aux limites Ouest de la commune.
L'eau reste cependant confidentielle, grâce à la lisière arborée accompagnant de façon discontinue ses berges, et du fait de son éloignement intermittent de la route D988.

Première industrie dans le secteur de la Zone Artisanale de la Plaine, janvier 2019, Source : Artifex

Petite vallée du Lot, au niveau du pont de Lescure, janvier 2019, Source : Artifex

Vallée du Lot, au niveau des Clergues et de la voie ferrée, janvier 2019, Source : Artifex

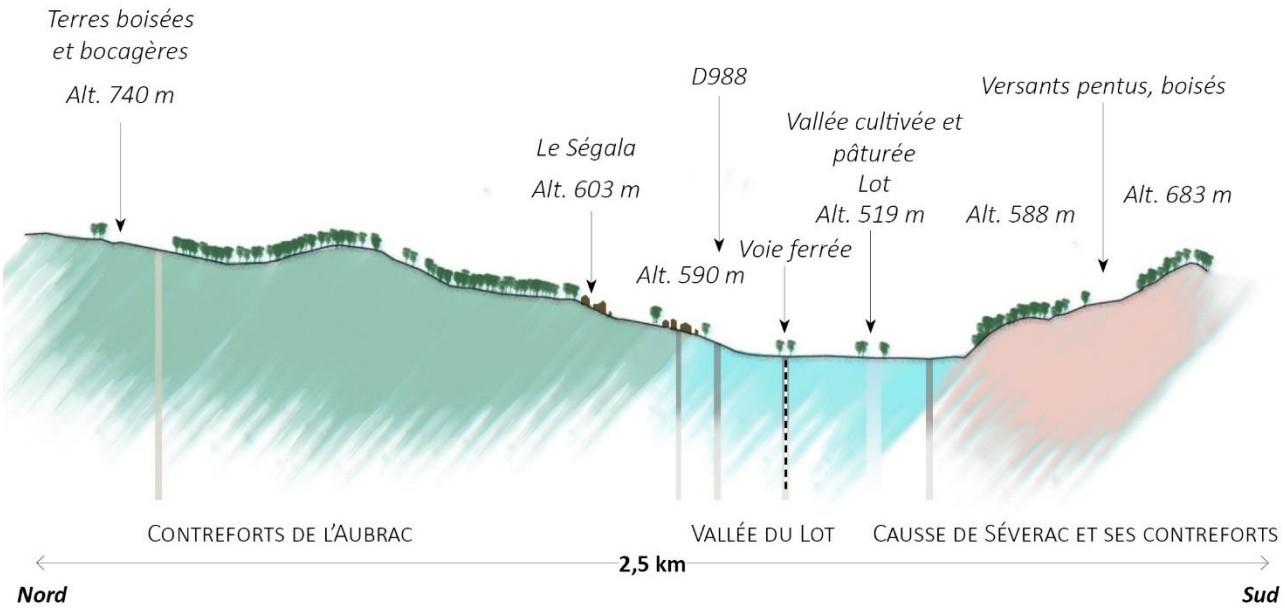

Coupe schématique Vallée du Lot, quartier La Mothe, réalisation : Artifex

La vallée urbanisée de l'Urugne

Le vallon de l'Urugne accueille ce cours d'eau assez encaissé et au lit très étroit. Il s'agit d'un cours d'eau fondateur du tissu ancien de Banassac qui en a tiré parti. Aujourd'hui, ses berges sont encore en partie pâturées, ou encore jardinées, voire aménagées. L'ensemble cours d'eau est berges naturelles, incluant une frange arborée, des terres non urbanisées est un élément garant de la qualité des lisières urbaines.

L'Urugne en contrebas du tissu urbain Est de Banassac, et du « Causse de Sauveterre et ses contreforts », depuis la D998, janvier 2019, Source : Artifex

L'Urugne imperceptible, en contrebas de la D998, janvier 2019, Source : Artifex

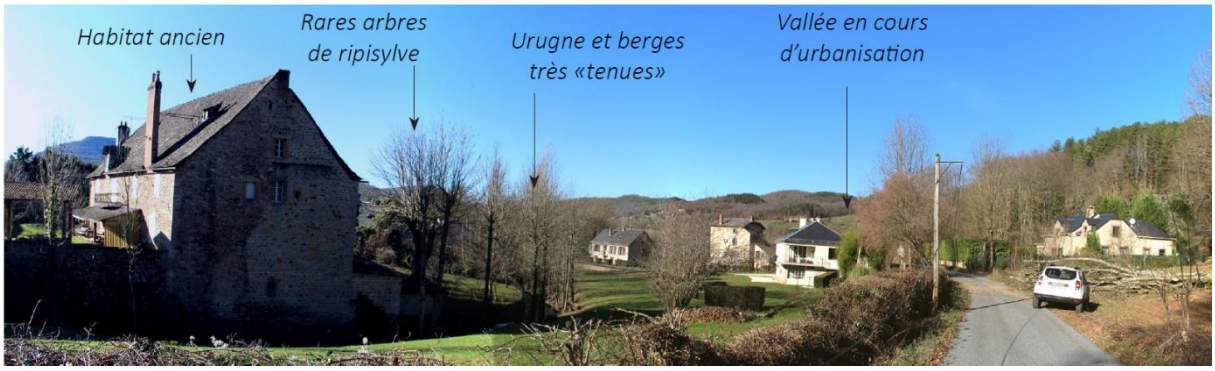

L'Urugne imperceptible, en contrebas de la Canourgue, janvier 2019, Source : Artifex

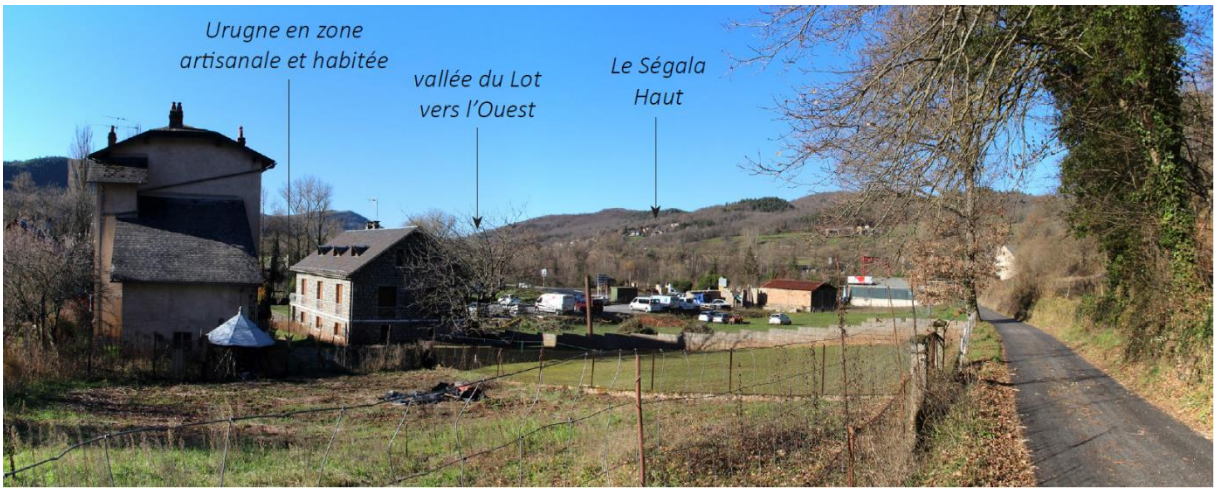

L'Urugne de plus en plus fine et oubliée, janvier 2019, Source : Artifex

L'Urugne et ses berges aménagées, à l'entrée du cœur de Banassac -D998-, janvier 2019, Source : Artifex

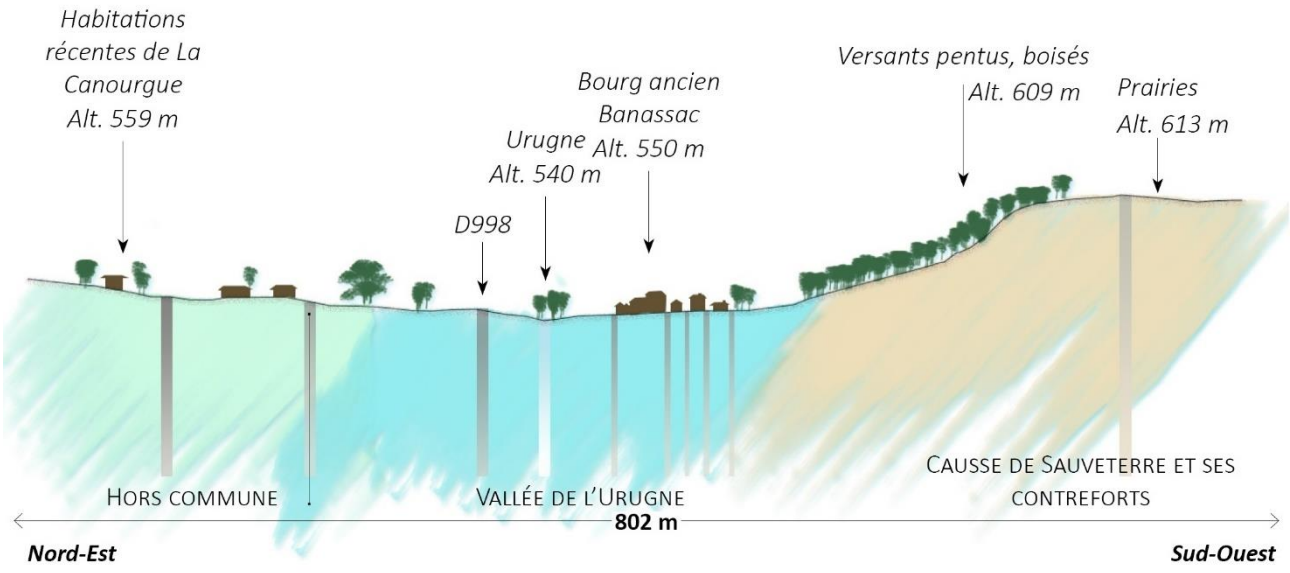

Coupe schématique Vallée de l'Urugne, bourg, réalisation : Artifex

Le vallon Sud de Saint-Saturnin

Creusé en frange des causses de Séverac et de Sauveterre, ce vallon étroit dont la largeur varie de 100 à 200 mètres s'emprunte par une petite route qui, à l'abri de l'autoroute A75, permet d'accéder au village et château voisins de Saint-Saturnin, ainsi qu'aux hameaux de Roquaizou et Tartaronne.

Vallon et cours d'eau de Saint-Saturnin, quartier Sud Le Mazet, janvier 2019, Source : Artifex

Vallon intime de Saint-Saturnin, terrasses de culture sur les versants du causse, cours d'eau que souligne la ripisylve, janvier 2019, Source : Artifex

Vallon intime de Saint-Saturnin, vue sur le hameau de Tartaronne, janvier 2019, Source : Artifex

Depuis les lisières de Roquaizou, vues sur Saint-Saturnin et son château classé patrimoine historique, janvier 2019, Source : Artifex

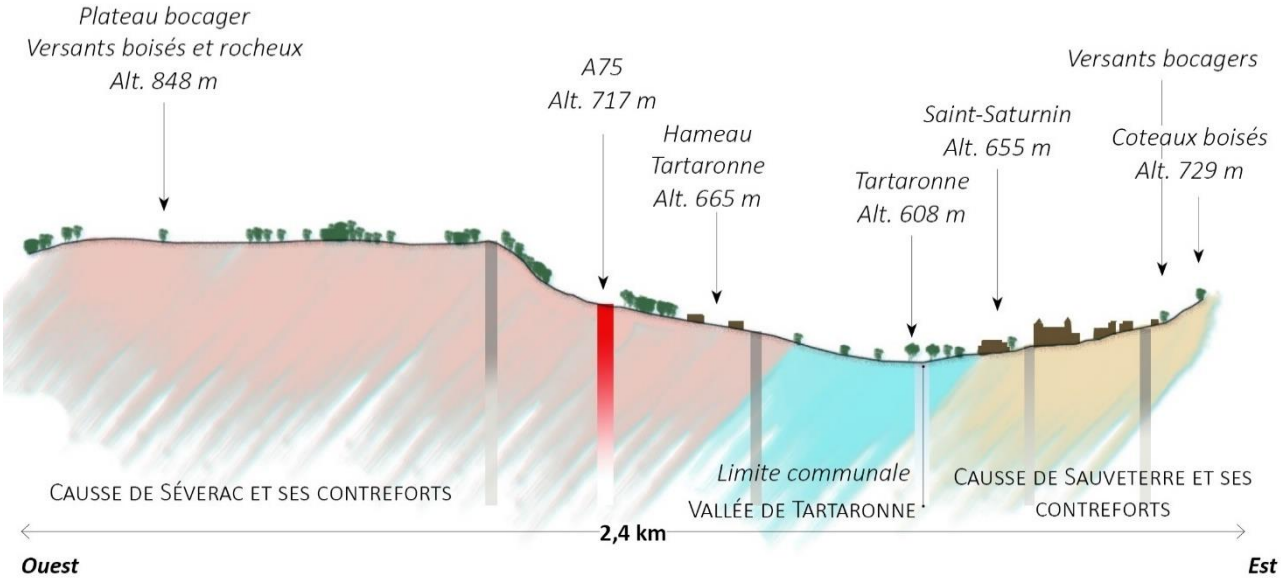

Coupe schématique Vallée de Tartaronne, relation hameau-Saint-Saturnin, réalisation : Artifex

Dynamiques soulignées par le PNR de l'Aubrac sur la vallée du Lot :

- Abandon des centres-bourgs (commerces, services et logements) au profit des marges
- Mitage et périurbanisation résidentielle et économique, au détriment des « espaces agricoles de respiration » agricoles ou naturelles
- Tendance à la consommation par le bâti résidentiel, des terres situées sur les premières pentes de la vallée et des terres alluviales agricoles sur fond de risque d'inondation
- Déprise sur les anciennes terrasses viticoles ; risque de fermeture et de dégradation du sol des terrains pentus

Objectifs de qualité soulignées par le PNR de l'Aubrac sur la vallée du Lot :

- Préserver la diversité des structures paysagères et les horizons larges que procurent les rebords caussenards
- Préserver durablement la lisibilité des séquences paysagères marquées par l'alternance entre gorges et plaines alluviales, ainsi que par les éléments linéaires (bocage, ripisylve)
- Gérer l'espace alluvial dans les différents bassins favorables à l'implantation humaine
- Reconquérir les centres bourgs, maintenir la typicité des formes urbaines, notamment les « villes-pont », et la qualité du bâti

- Promouvoir la diversité des formes de l'agriculture de vallée : renforcer la valeur agricole et paysagère des terrains difficiles.

Ces vallées sont des éléments structurants du territoire communal, au grand potentiel paysager depuis les routes qui les empruntent, et depuis les points hauts qui les surplombent. Ecologie et paysage s'allient pour générer des espaces de grande qualité moins valorisés en contact avec les tissus très urbanisés (l'Urugne à Banassac, le Lot sous les ponts autoroutier et de La Mothe).

Préconisations
La mise en place de mesures d'accompagnement des dynamiques paysagères en respect de ces cours d'eau structurants et de leurs lisières (clôtures uniquement végétalisées, palette végétale de berges de cours d'eau, reconstitution d'une lisière arborée plus généreuse…). Protéger les espaces agricoles, le patrimoine arboré et améliorer les zones d'activités.

1.2.1.2 Le pays de Montferrand

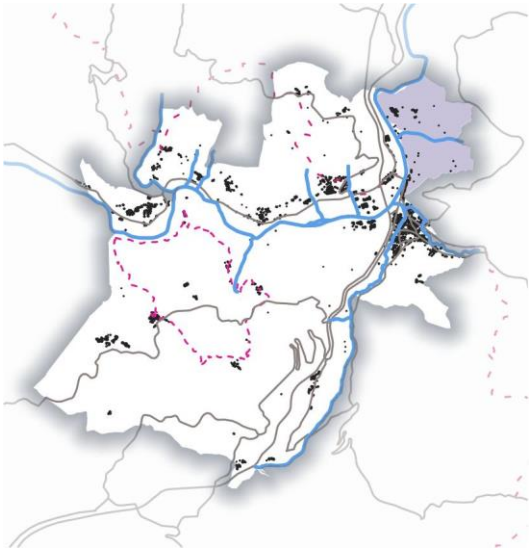

Positionné en belvédère et en limite Nord-Est du territoire communal, cet ensemble de collines escarpées se trouve en relation visuelle privilégié avec la vallée du Lot et les grands paysages des causses des Cévennes qui apparaissent.
Le château en ruines de Montferrand s'implantait comme sentinelle à l'interface du Nord et du Sud de ce tronçon de la vallée du Lot. Séparé du groupe de maisons associées au château par de belles terres pâturées, le hameau du Roucat (ou Rouquet).
L'autoroute depuis d'autres secteurs peu ressentie est ici clairement perçue, mais apparait en fond de scène de façon bien intégrée.
Un cabanon à vigne aujourd'hui disparues est remarquablement conservé, témoin de cultures de la vigne ainsi que de modes de transformation du raisin sur place.

Le hameau de Montferrand, perçu depuis la vallée du Lot, partie Nord (D809), janvier 2019, Source : Artifex

Vues sur les paysages depuis les lisières du hameau Le Rouquet, janvier 2019, Source : Artifex

Arbre roi, janvier 2019, Source : Artifex

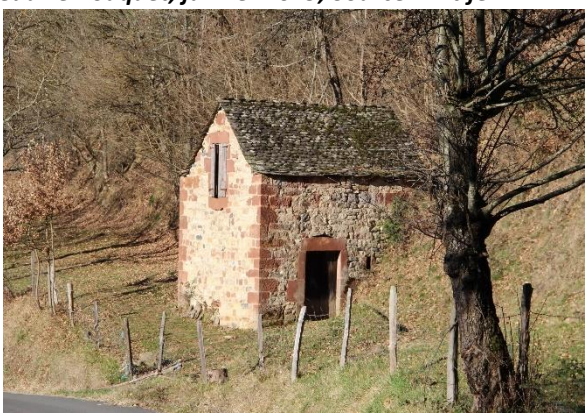

Cabane à vigne, janvier 2019, Source : Artifex

Terrasses de pierre sèche, janvier 2019, Source : Artifex

Matériaux locaux, pierres de gneiss, lauzes de schistes, janvier 2019, Source : Artifex

Cet ensemble collinaire habité et rural détient tous les éléments d'un paysage semblant intact, dont les deux secteurs habités ont évolué lentement. Les gabarits des voies sont restés à échelle humaine, ourlées de murets de pierre restaurés. Les matériaux utilisés traditionnellement se déclinent en calcaires et schistes.
Certains arbres-rois sont toujours debout, des haies soulignent parcelles agricoles et pentes. Enfin, les espaces partagés de repos se réduisent au minimum : bas-côté enherbé, banc tourné vers les grands paysages.

Préconisations
La mise en place de mesures d'accompagnement des dynamiques paysagères doit permettre de protéger la qualité de ces composantes :
Bâtisses patrimoniales, clôtures, voies, chemins, espaces publiques, arbres remarquables et haies.

1.2.1.3 Le causse de Sauveterre et ses contreforts

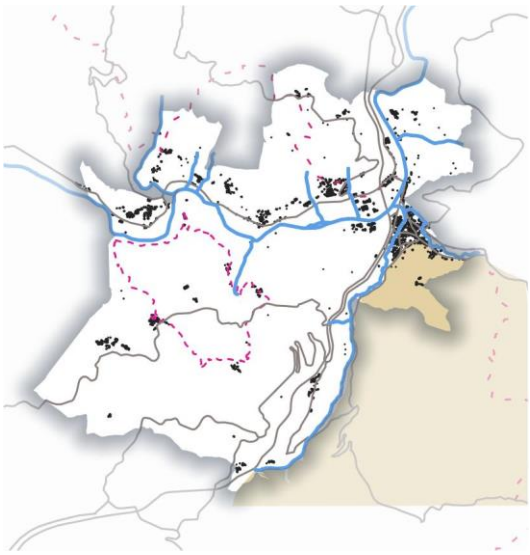

Les franges du causse de Sauveterre, ses contreforts en grands emmarchements naturels (bancelles) se dévoilent de façon magistrale depuis la route D267 permettant d'atteindre les terres hautes et Sud de Banassac-Canilhac. Elles accompagnent également l'A75 qui a été tracée en contrebas du causse de Séverac.
La commune voisine de Saint-Saturnin, par la grande qualité de ses terres encore bocagères, contribue à la qualité de ces espaces qui annoncent l'arrivée à Banassac, et dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Bancelles du causse de Sauveterre, en lisière du territoire communal, perçues depuis le causse de Séverac, janvier 2019, Source : Artifex

Vallées du Lot et de l'Urugne, tache d'agglomération Banassac-La Canourgue, perçues depuis le point de vue du Montet, janvier 2019, Source : Artifex

Cette pointe géographique formant causse bocager et boisé, versants pentus boisés et lisière urbaine Sud de Banassac au sien de la commune, est une petite portion du territoire communal. Au Nord de cet ensemble, les versants pâturés et fortement boisés sont empruntés par une voie forestière très sinueuse, permettant d'atteindre le point de vue du Montet. Depuis ce point de vue, les habitations forment une tache quasiment continue entre Banassac et la Canourgue. La forte inclinaison du versant semble être un frein à l'urbanisation.

Préconisations
La mise en place de mesures d'accompagnement des dynamiques paysagères doit permettre de protéger la qualité des lisières urbaines de Banassac sur ces versants.
Adaptation à la pente, terrasses, qualité des lisières entre les jardins et les bois par des jardins ou espaces pâturés peuvent garantir ces qualités (préconisations concernant la vallée de l'Urugne).

1.2.1.4 Le causse de Séverac et ses contreforts

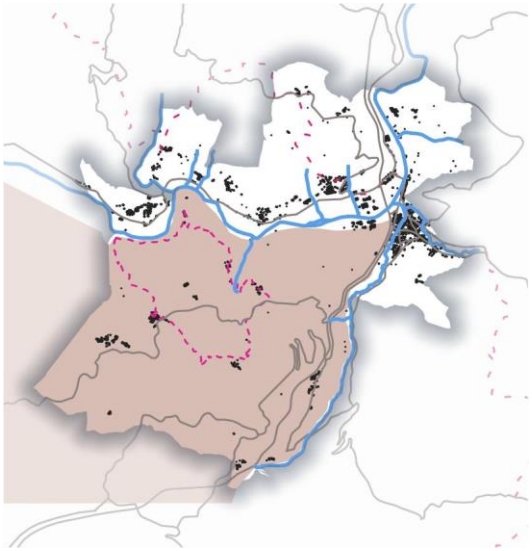

Le causse de Séverac et ses contreforts façonnent plus amplement les paysages Sud du territoire communal de Banassac-Canilhac.
Par le vallon de Saint-Saturnin, la D267 part à l'assaut de façon sinueuse des franges escarpées du causse, au-dessus du vallon de Saint-Saturnin et de l'A75. Elle permet d'accéder aux terres les plus hautes par des voies secondaires, où le hameau de Toutes Aures s'est construit à 848 m d'altitude, non loin de Lou Clapio où des vestiges archéologiques ont été trouvés au point culminant de 890 m.

Les richesses de cette partie du causse se déclinent en falaises calcaires, en bocages encore partiellement préservés, ainsi que sous la forme de hameaux remarquables et tous distincts par leurs formes, le nombre d'édifices. Tous présentent des lisières bocagères où des systèmes de terrasses sont parfois réalisées, comme en contrebas du hameau de Verteilhac.
Les franges du causse offrent des falaises calcaires, des versants visibles depuis les vallons, que les anciens avaient étagées en terrasses de culture encore solides, mais enfrichées.
Sur la partie Sud de la commune et sur le plateau, de grandes taches boisées en grande partie composée de résineux issus de plantations occupent davantage les puechs.

Falaises calcaires du causse au-dessus de l'A75 et du hameau de Tartaronne, janvier 2019, Source : Artifex

Falaises calcaires du causse, janvier 2019, Source : Artifex

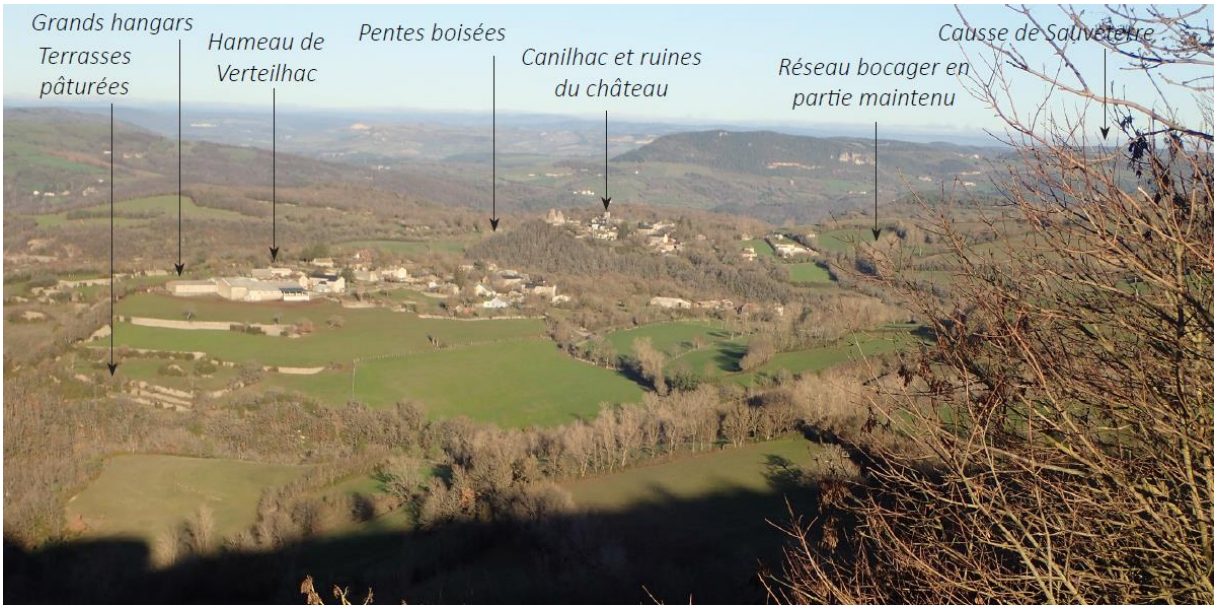

Causses de Figeac et ses contreforts, vue en direction de la vallée du Lot depuis les hauts du causse, janvier 2019, Source : Artifex

Haies bocagères vers Toutes Aures, janvier 2019, Source : Artifex

Clôtures de murets de pierre sèche, contreforts du causse, à Roquaizou, janvier 2019, Source : Artifex

Dynamiques soulignées par le PNR de l'Aubrac sur les causses et avant-causses :

- Recul du pastoralisme ovin générant de la déprise et entraînant une fermeture du paysage
- Déséquilibre dans la mosaïque paysagère forêts/prairies
- Implantation du bâti contemporain en rebord de plateau
- Augmentation des coupes rases dans les secteurs boisés pentus

Objectifs de qualité soulignées par le PNR de l'Aubrac sur les causses et avant-causses :

- Maintenir les paysages ouverts/semi-ouverts et la mosaïque qu'ils forment avec les importants boisements (pins, et chênes notamment)
- Maintenir les pelouses, motif qui tend à régresser au profit des cultures ou des fourrés
- Valoriser la qualité et la richesse di bâti traditionnel et son insertion dans les différents niveaux de lecture du paysage, du « grand » paysage au bâti du quotidien…

Ce causse présente une richesse paysagère fortement liée à l'usage agricole selon des modes anciens de pastoralisme de bovins, et d'élevage de bovins dont la race Aubrac semble encore privilégiée. Ces modes semblent avoir peu changé. Les silhouettes de ces hameaux prolongés par des murets de pierre sèche et des haies champêtres sont relativement intacts, leurs bâtisses rénovées avec soin. Des hangars agricoles ont vu le jour, la forêt d'exploitation de résineux a également couvert la partie Sud du territoire communal.

Préconisations

La mise en place de mesures d'accompagnement des dynamiques paysagères en respect du patrimoine agricole, urbain et éco-paysager peuvent consister à grouper les extensions, éviter la monotonie par des volumes de maisons conséquentes, le respect des clôtures et terrasses de pierre dont leur faible hauteur. Volumes, teintes, implantation adaptée aux pentes, bons gabarits modestes de voies, présences d'espaces communs, faible imperméabilisation des sols sont autant d'outils utiles à l'accompagnement des évolutions à venir.

1.2.1.5 Les contreforts de l'Aubrac

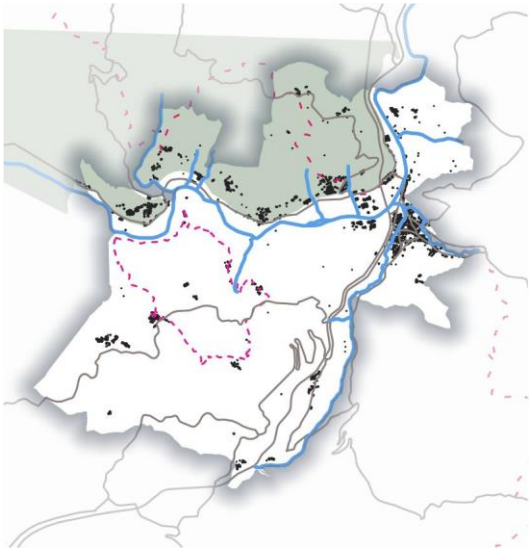

Une série de collines formant les contreforts de l'Aubrac ourlent la vallée du Lot à cet endroit confidentiel et accueillant. Boisées, pâtures, habitées, elles forment le faciès le plus éclairé de la commune, à l'instar du Pays de Montferrand légèrement moins haut.
Les premiers secteurs habités créent un groupe visible depuis le pont du Lot à La Mothe.
Puis les hameaux du Ségala-Bas (tissu récemment construit en lien avec Ségala ancien, plus haut), des Sallèles autour de son château, de Pratnâu, Le Viala et la Peissonière, Malvezy, se suivent successivement selon une relation privilégiée avec les terres arables de la vallée vers lesquelles ils s'orientent. Ils peuvent à la fois être rattachés à cet ensemble des contreforts de l'Aubrac comme à l'ensemble de la vallée du Lot, du fait de cette relation privilégiée avec cette vallée.

Ces groupes distincts s'adossent au modelé arboré et pâturé de l'Aubrac.
De nombreux chemins de promenade sont possibles, correspondant certainement à d'anciens fonctionnement plateau -vallée.
Plus haut, des fermes et groupes de taille plus modeste que les hameaux en contrebas se succèdent également, fonctionnant originellement avec une superficie de terre répartissant les richesses agraires et forestière. D'Est en Ouest, s'échelonnent la Cazette, le Ferréol, le Brouillet ainsi que d'autres fermes et hameaux des communes voisines comme Saint-Germain-du-Teil.

Vues magistrales sur les causses, depuis les hauts vers le hameau de Saint-Ferréol, janvier 2019, Source : Artifex

Patrimoine arboré dans un ensemble pâturé, janvier 2019, Source : Artifex

Patrimoine arboré et clôtures, janvier 2019, Source : Artifex

Hameau La Cazette en lisière de bois de feuillus, de prairies, janvier 2019, Source : Artifex

Château Les Sallèles en contrebas des contreforts de l'Aubrac, et en lisière de la Vallée du Lot, janvier 2019, Source : Artifex

Hameau de Pratnau, sur les contreforts de l'Aubrac, janvier 2019, Source : Artifex

Les Contreforts de l'Aubrac offrent dans cette partie Nord du territoire communal, un paysage collinaire modelé par de petits talwegs et cours d'eau temporaires, affluents du Lot. Les fermes et hameaux anciens qui s'y sont implantés se répartissent équitablement ces belles terres agricoles, tournant leurs façades principales vers la lumière du Sud, qui n'est pas amoindrie par une vallée trop encaissée ou des reliefs trop proches. Un patrimoine arboré et rural crée des évènements, des richesses au détour d'un chemin ou d'une route.
Plus bas, mieux desservi par la route D988, en lisière de la vallée du Lot, de nouveaux groupes de résidences se sont érigés : Le Ségala bas, Pratnau. Le château Les Sallèles et ses bâtisses agricoles anciennes sont magnifiés par une allée de platanes.

Préconisations
La mise en place de mesures d'accompagnement des dynamiques paysagères en respect du patrimoine agricole, urbain et éco-paysager peuvent consister à :
grouper les extensions, éviter la monotonie par le choix d'implantation du bâti, leur volume généreux, des clôtures et terrasses de pierre et de faible hauteur. Volumes, teintes, implantation adaptée aux pentes, bons gabarits modestes de voies, présences d'espaces communs, faible imperméabilisation sont autant d'outils utiles. La protection du patrimoine rural, cultuel (croix) et arboré de grande qualité avec replantations d'essences similaires lors de perte de ces végétaux doit pouvoir se faire.

2. Eléments patrimoniaux

La carte suivante présente une partie des éléments patrimoniaux, de façon exhaustive pour les édifices et sites protégés, et incomplète pour tout le patrimoine non protégé. Les murets, les croix du XIXe siècle, mais aussi les haies bocagères et les arbres remarquables, groupés, alignés ou isolés, sont à souligner par ailleurs. Ils participent de la grande qualité des paysages. Les composantes (vallées du Lot et de Saint-Saturnin, et leurs berges pâturées, les falaises et du causse et les terres agricoles des causses, les terres agricoles et ouvrages présents sur les contreforts de l'Aubrac, …sont autant d'éléments remarquables qu'il s'agit de souligner et protéger).

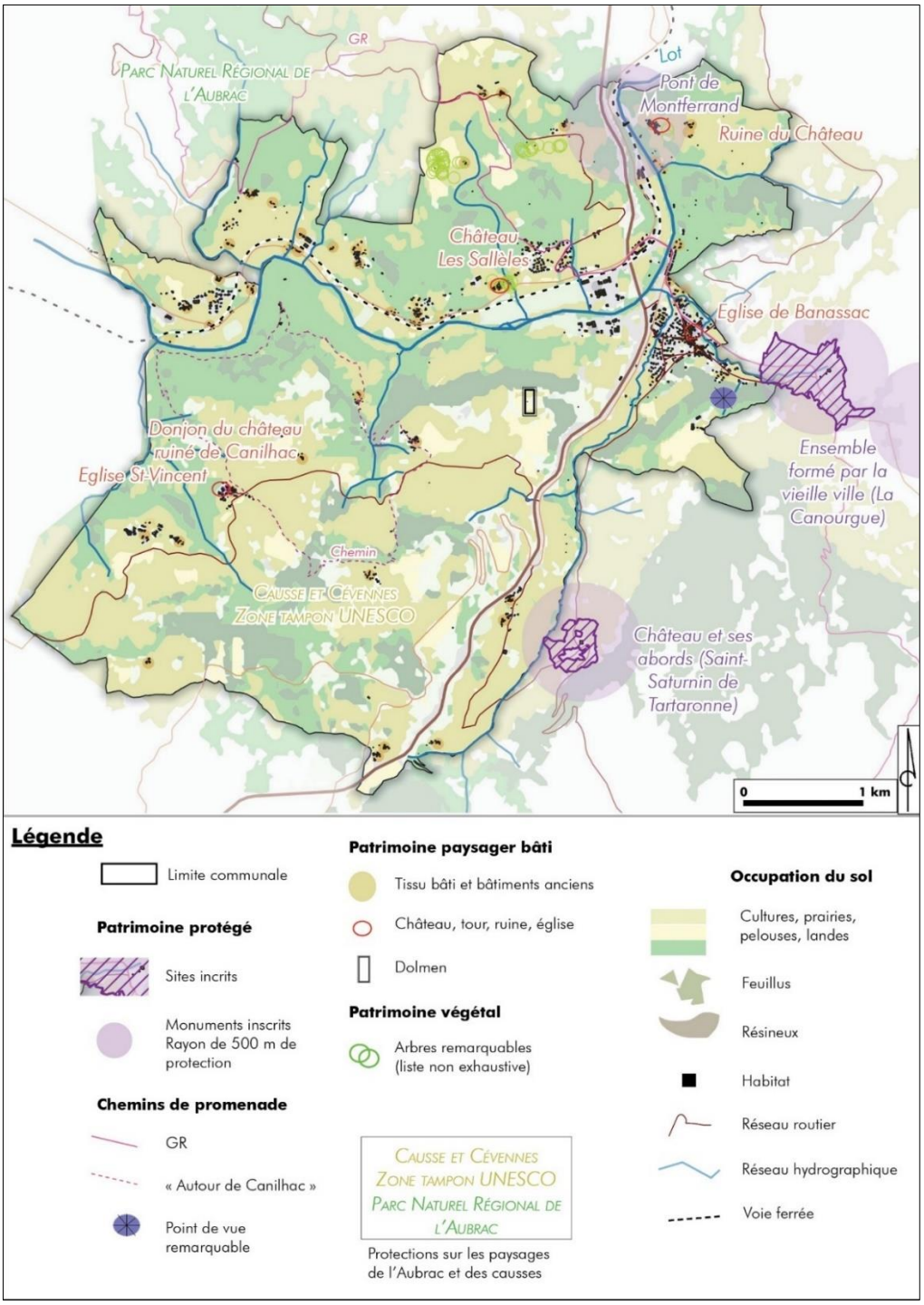

Carte des éléments du patrimoine au sein de la commune, source : Mérimée, réalisation : Artifex

2.1. Patrimoine emblématique

Patrimoine rural, bâti et végétal : Murs, murets, abreuvoir, mais aussi bocages, arbres remarquables le long des cours d'eau, en bordure de champ, au milieu de terres pâturées participent de la richesse des terres de la commune, particulièrement présents dans les secteurs encore agricoles.
Parmi les petites constructions, une cabane à vignes, des fours à pains adossés aux extensions d'habitations, des puits, un abreuvoir sont visibles depuis les espaces publics et enrichissent les paysages.
Les plus grands édifices que sont les fermes et les hameaux anciens sont également des éléments d'un patrimoine rural remarquable.

Cabane à vigne, Montferrand, Source : Artifex

Le Viala, four à pain, Source : Artifex

Arbres remarquables, Montferrand, Source : Artifex

Puits, vallon de Saint-Saturnin, Source : Artifex

Hameau de Grèzes et murets, Source : Artifex

Haie bocagère et lithique, Montferrand, Source : Artifex

Réservoir, vers Pratnau, Source : Artifex

Patrimoine cultuel :

De nombreuses croix témoignent de processions catholiques sur l'ensemble du territoire communal, ayant eu lieu au cours du XIXe siècle. Les terres cultivées, pâturées étaient ainsi sujettes à protections selon ces croyances.

Le Ségala, Source : Artifex

Montferrand, Source : Artifex

La Mothe, Source : Artifex

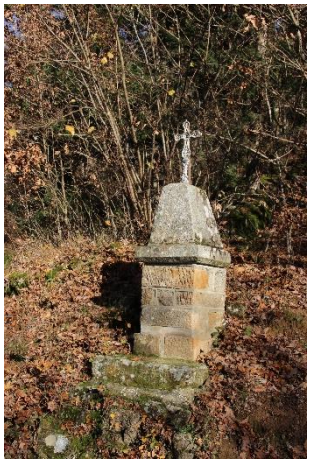

Vers Le Viala, Source : Artifex

A La Plancelle, Source : Artifex

Vers Greze, Source : Artifex

Matériaux

Alors que les causses et les habitations qui ont été bâties sont de fait en pierre calcaire, les contreforts de l'Aubrac et le Pays de Montferrand sont davantage marqués par la présence du gneiss, et la proximité de micashistes.

La Cazette, Source : Artifex

Vallée de l'Urugne, vers la Mothe, Source : Artifex

Vallon de Saint-Saturnin vers la Mothe, Source : Artifex

Galets alluviaux pour pavement, vers le Doulou, Source : Artifex

3. Entrée de ville

3.1. La sortie de l'A75 comme entrée dans le PNR

Banassac se positionne à la **sortie de l'A75**, une entrée incontournable permettant d'accéder à la commune de La Canourgue répertoriée comme village étape pour les voyageurs.
Les voies routières sont de grande taille au lieu de cette sortie, dotées d'échangeurs et de ronds-points situés à la rencontre de l'affluent de l'Urugne et de la rivière Lot. Le cours d'eau Urugne est en partie visible depuis un petit espace de repos aménagé sur ses berges, mais semble très vite disparaître dans les terrains au pied des Castagnèdes, Beauregard Haut, quartiers voisins de la commune de La Canourgue.
Cette entrée est marquée par la taille des ouvrages routiers, et à l'Ouest, par la présence de la zone artisanale de Capjalat, rive gauche du Lot, faisant face à la zone artisanale de la Plaine, rive droite du Lot.

3.2. L'axe RD 998 comme entrée de ville

3.2.1. Vues et limites de propriétés

La route D 998 dessert ensuite, par la petite vallée de l'Urugne, les abords du cœur de Banassac, puis le village de La Canourgue. Il s'agit d'une « vitrine » des territoires du Parc naturel Régional de l'Aubrac, mais aussi des villages de grande qualité patrimoniale que sont ceux du cœur de Banassac et de La Canourgue.
Le paysage routier de cet axe viaire important est aujourd'hui composite et un peu brouillé, même si un bel effort est observable sur les limites des propriétés récentes réalisées par des murets bas de pierre.

3.2.2. Paysage composite

On observe une alternance de hangars récents (garages, entrepôts), de près, de jardins et de maisons plus ou moins anciennes. Les arbres longeant le cours d'eau soulignent les fondements structurants de la vallée, tandis que les grandes surfaces minérales utiles aux secteurs d'activités, commerces endurcissent l'ambiance de la vallée habitée. Des pôles commerciaux se sont installés au sein de cette vallée, dotés de parkings et d'enseignes
De plus, la vallée jadis agricole a vécu une conurbation pavillonnaire provoquée ces dernières décennies, sur les versants Sud les moins abrupts.
Une **liaison douce** associée aux GR6-GR60 a cependant été intégrée sur le long de cet axe important.
Certaines demeures en contrebas de la voie se sont calfeutrées derrière des haies monospécifiques les protégeant en partie du paysage routier et du bruit.
Les cours d'eau sont quasiment imperceptibles, alors que structurants de la vallée.

3.2.3. Risque de conurbation au détriment des espaces naturels, agricoles et jardinés structurants

Le long de cette route, les espaces libres représentent des secteurs à enjeu le long de cette voie. Sujets à d'éventuelles constructions, ils peuvent pour certains encore jouer un rôle de valorisation d'entrée et de sortie de ville, par un contraste plus clair entres espaces naturels et espaces anthropisés.

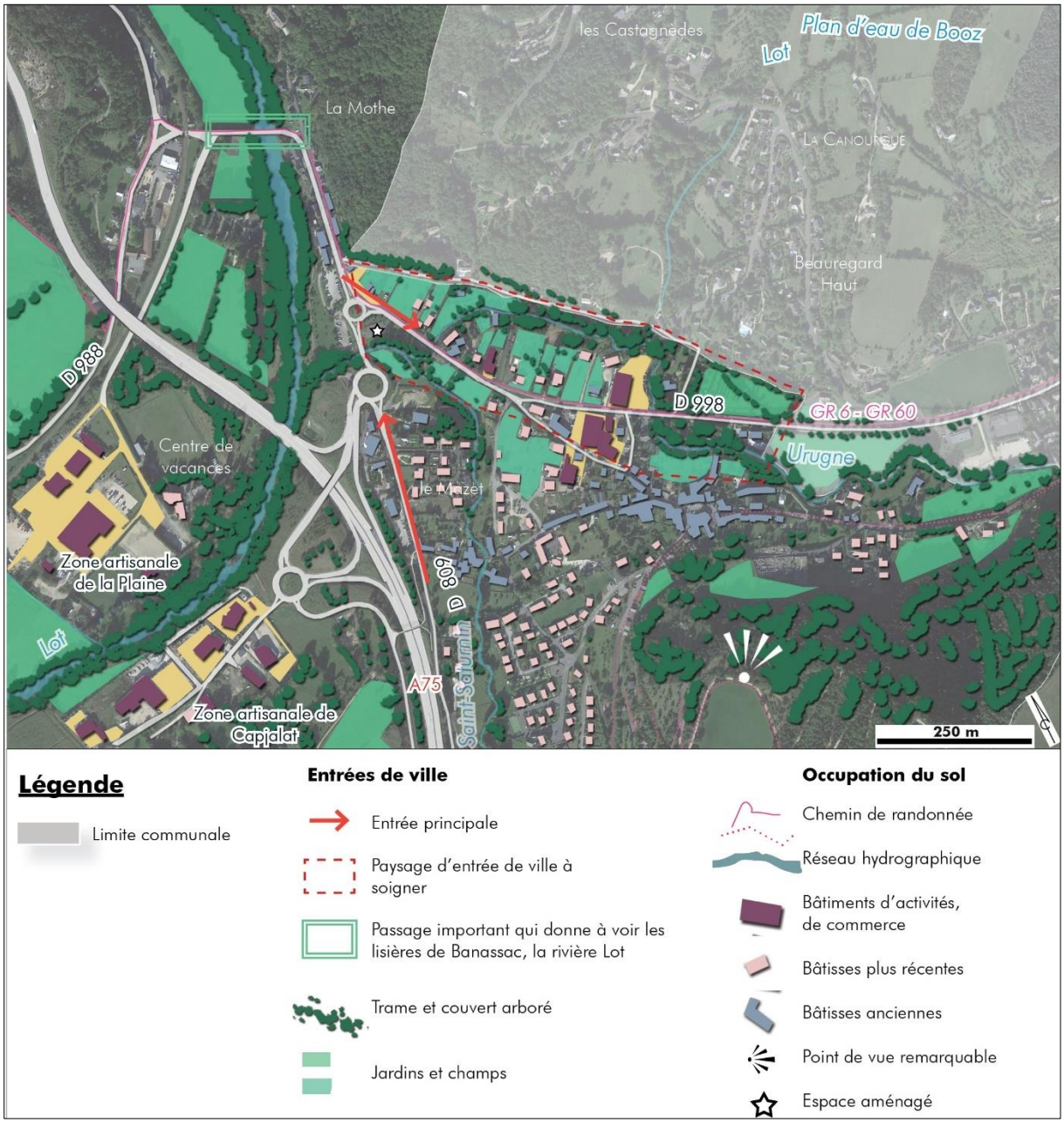

Carte de l'entrée de ville de Banassac, et du Parc naturel régional de l'Aubrac, source : Google Earth, réalisation : Artifex

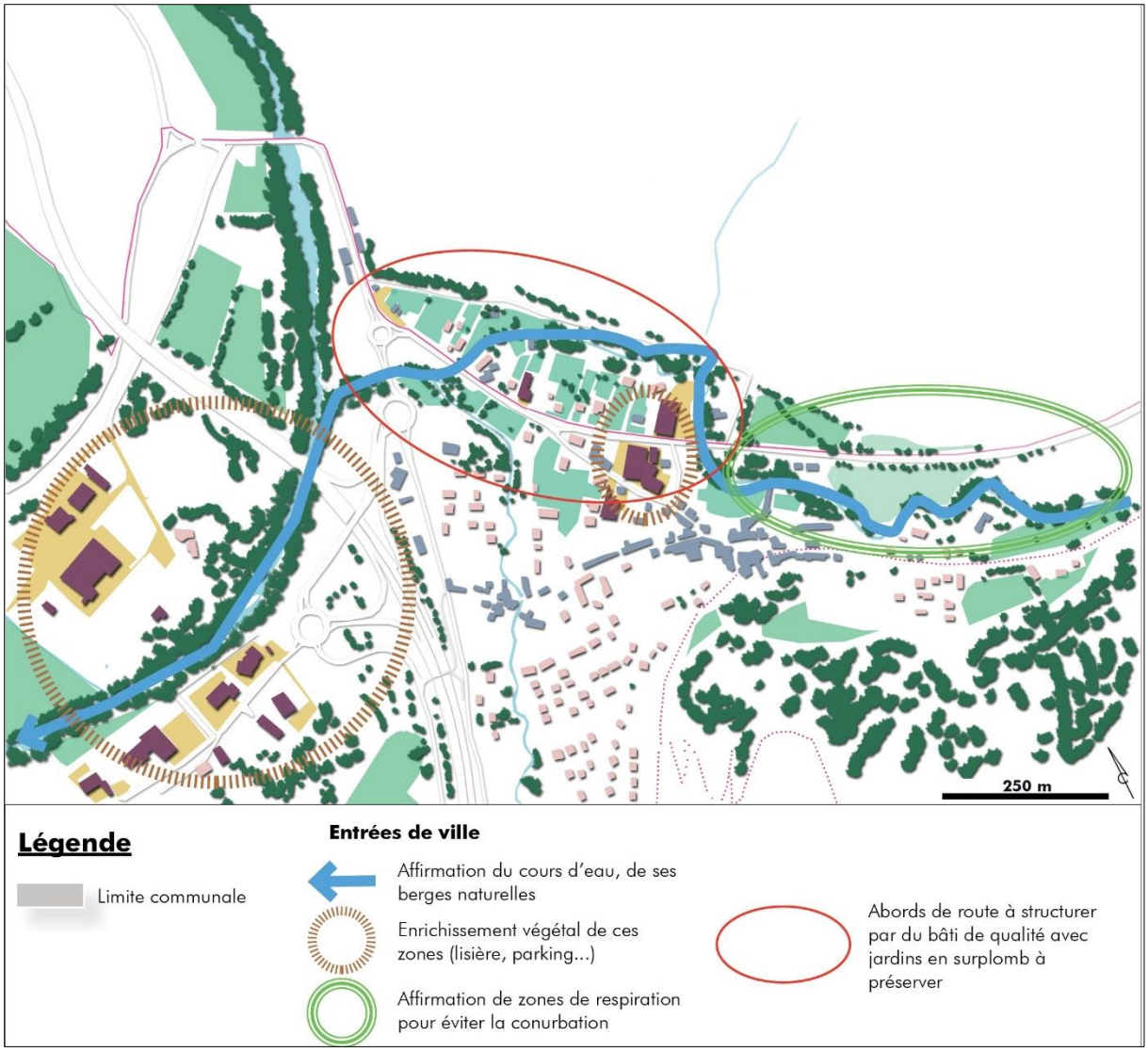

Carte de l'entrée de ville de Banassac et prescriptions, source : Google Earth, réalisation : Artifex

Des enjeux de qualité de cette entrée de ville, qui marque également l'entrée dans le Parc naturel Régional de l'Aubrac ainsi que dans le village étape de La Canourgue, commune « partenaire » du parc sont à souligner. La contribution de ses belles bâtisses, de jardins et des limites contribue de son potentiel. La structuration du bâti au sein des espaces potentiellement urbanisables doit pouvoir accompagner l'idée d'une rue, et préserver des secteurs intéressants de respiration (champs, jardins, ripisylve…).

Préconisations

Cette entrée de ville doit pouvoir être le lieu d'un projet structurant et valorisant. L'affirmation de la rue, et le respect des éléments de respiration qualitatifs (ripisylves, jardins, parcs arborés…) pourront accompagner sa revalorisation.

Un soin particulier apporté aux zones de stationnement, commerciales et artisanales peut se traduire dans la qualité des façades, la faible imperméabilisation des sols, et une végétalisation généreuse et adaptée.

L'affirmation d'une respiration de qualité entre La Canourgue et Banassac le long de cette D998 est encore possible selon une réflexion commune.

4. A retenir

4.1. Synthèse

+	-
- Commune composée de paysages variés autour de vallées structurantes - Bourg positionné comme entrée dans le village étape de La Canourgue, entrée dans le PNR de l'Aubrac - Répartition équilibrée des hameaux et nouveaux quartiers (vallée du Lot) préservant des beaux espaces agricoles - Patrimoine varié (église, bâtisses, châteaux, patrimoine vernaculaire, terrasses, arbres remarquables, bocages…) - Chemins de promenade	- Entrée de ville -D998- composite, vallon anciennement agricole empiété - Zones d'activités au lieu des berges du Lot, avec essences monospécifiques et grands espaces imperméabilisés - Boisements de résineux sans lisières variées - Disparition progressive des bocages sur les causses

4.2. Enjeux

Les enjeux s'appuient sur les observations issues de la session de terrain et de dynamiques observées et exprimées dans la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac 2018-2033, adaptées au territoire communal.
La volonté du parc se traduisant au cœur de l'activité agricole se formule ainsi pour le territoire de Banassac. Ces traductions joueront un rôle dans les qualités des paysages ruraux.

- **Sur les versants de la vallée du Lot :** restaurer les terrasses et les parcelles en friche, réfléchir au devenir des terrasses ; accompagner la valorisation en viticulture ou en arboriculture (ex : châtaigneraies, fruitiers)
- **Sur les causses et avant-causses :** conserver un équilibre pelouses/landes par une gestion extensive de l'élevage ovin/caprin
- **Dans la vallée du Lot :** renouer avec leur vocation maraîchère et fruitière/arboricole

La protection de certaines terrasses, la conservation de terres agricoles sur les versants et dans la vallée seront des outils pouvant contribuer à cette volonté de magnifier les paysages particuliers sur la commune comme au sein du parc.

Enjeu 1 : La valorisation de l'identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines *-PNR-*

- **Elaboration d'une charte signalétique** facilitant le respect de la réglementation en matière de publicité, participation à un programme de **résorption des points noirs paysagers**.
- **Valoriser le patrimoine culturel** en protégeant les éléments majeurs (bâtisses) comme plus modestes (murets)
- **Accompagner l'évolution du bâti traditionnel** en prenant en compte l'héritage (les formes, matériaux, fonctionnalités…) et favoriser l'insertion de l'architecture contemporaine aux côtés du bâti traditionnel

- **Porter une attention particulière à la qualité architecturale** et à l'insertion du bâti professionnel (dont les hangars agricoles)

Enjeu 2 : L'affirmation des éléments structurants éco-paysagers, ainsi que du patrimoine bâti et arboré *-Artifex-*

- **Préserver les berges du Lot, de Saint-Saturnin, du Doulou** en particulier
- **Renforcer le cours d'eau de l'Urugne** par le respect de berges agricoles ou jardinées, une ripisylve suffisamment épaisse
- **Densifier les nouveaux quartiers et préserver des espaces de respiration** entre ces poches habitées (contreforts de l'Aubrac)
- **Protéger le réseau de haies champêtres** (causses, contreforts de l'Aubrac, pays de Montferrand)
- **Protéger les murets et terrasses** en tant qu'éléments patrimoniaux sur les secteurs visibles (causse de Séverac et contreforts perçus depuis le vallon de Saint-Saturnin)
- **Soigner la qualité des nouvelles constructions** en lien avec les bâti traditionnel (volumes, teintes, logiques d'extensions, limites…)
- **Préserver des espaces jardinés et vergers c**réant des transitions entre les zones bâties et les éléments naturels structurants
- **Garantir des lisières boisées écologiquement diversifiées**

Enjeu 3 : La valorisation des paysages

- **Poursuivre la valorisation des points de vue remarquables sur les paysages**, par l'entretien des chemins, l'éventuel aménagement simple de lieux d'arrêt.
- **Intégrer des chemins de promenade** entre monts et vallées.

L'architecture et le patrimoine

1. Matériaux

Banassac-Canilhac présente la particularité de rassembler sur un espace relativement restreint une diversité remarquable de matériaux de construction, en particulier pour ce qui concerne les pierres de façades.

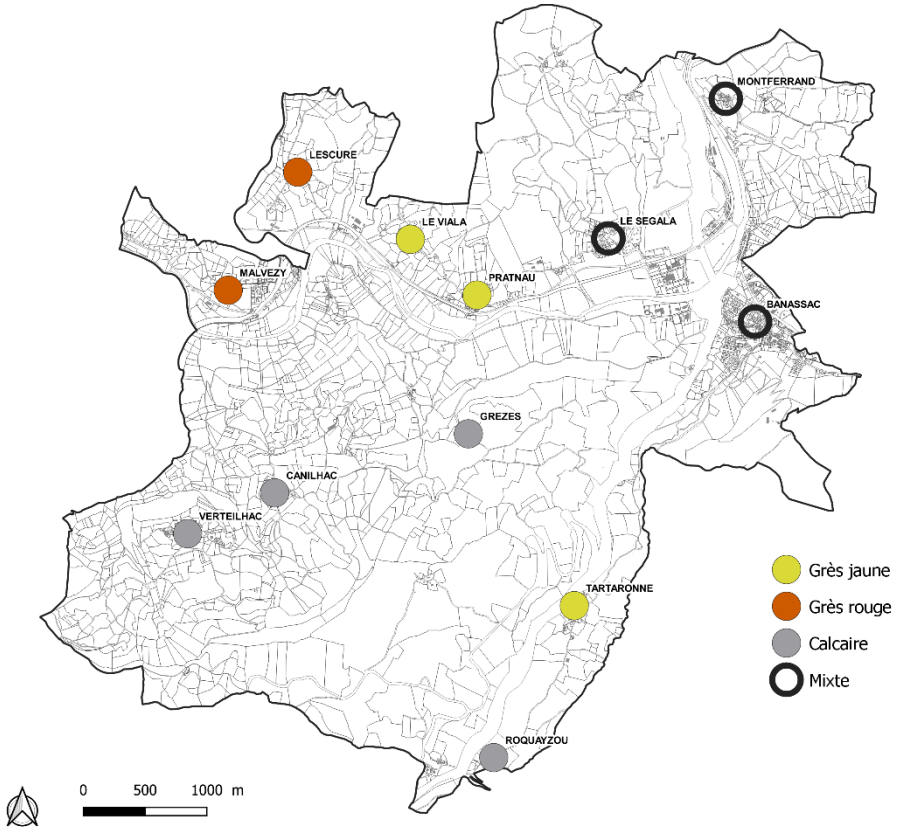

Principaux tissus bâtis classés par matériaux de façade prédominants

Exemple de façade en grès ocre jaune au hameau de Pratnau

Exemple de façade en grès ocre rouge au hameau de Lescure

Exemple de façades en pierres calcaires à Canilhac

Des hameaux proches peuvent avoir des aspects très différents en fonction des pierres utilisées, certains possédant également une certaine mixité.

2. Monuments historiques

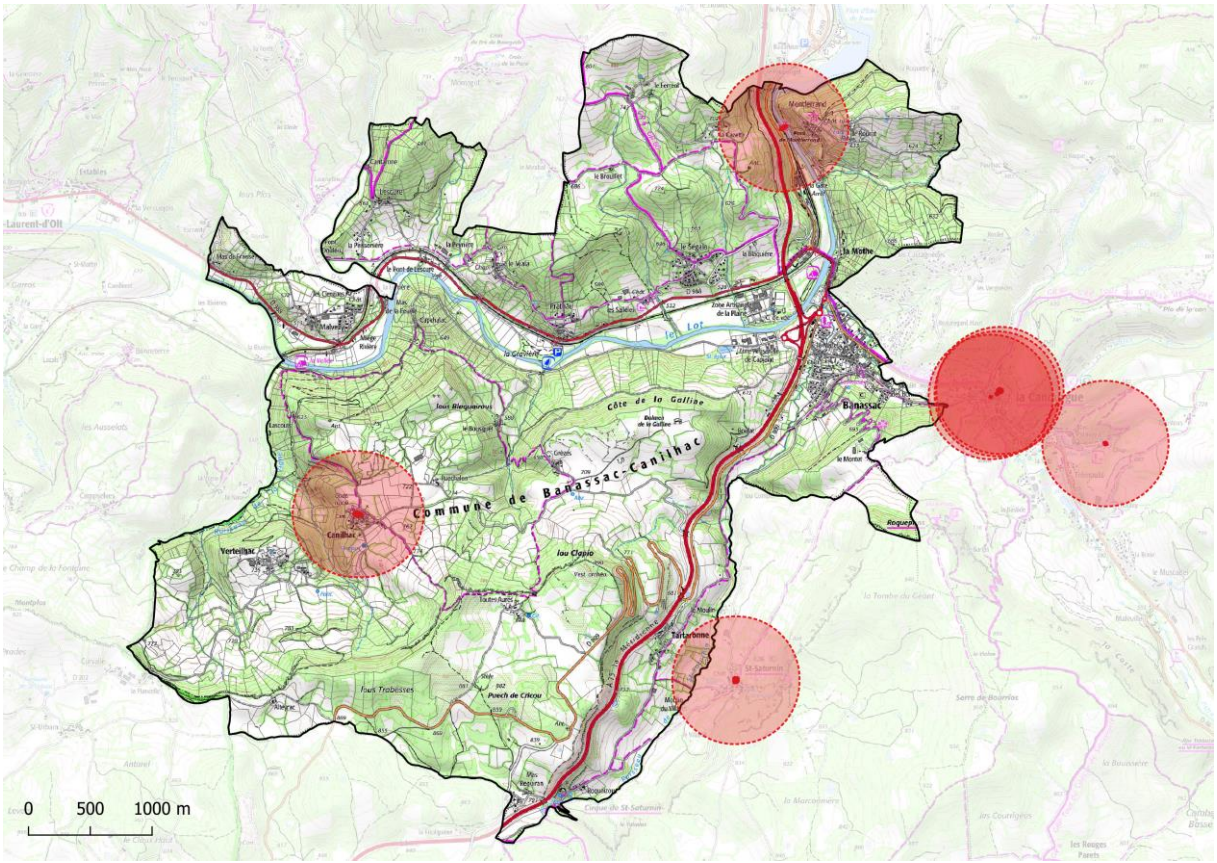

Périmètres de 500m autour des Monuments Historiques

Pont de Montferrand, route d'Auvergne vers le Rouergue, reconstruit en 1691

Eglise et cimetière de Canilhac

La commune possède 2 Monuments Historiques, le Pont de Montferrand et l'ensemble église et cimetière de Canilhac. Les périmètres de servitude de protection des abords de 500m influent cependant peu sur le développement de la commune

La commune est également concernée par les périmètres de protection de 4 autres monuments historiques se trouvant sur des communes limitrophes : le Château de Saint-Saturnin, la Maison à La Canourgue, une Maison à pans de bois à La Canourgue, l'Eglise Saint-Martin à la Canourgue.

Les arrêtés préfectoraux des monuments historiques et des servitudes associées sont disponibles en annexe.

3. Typologies de patrimoine

3.1. Maisons bourgeoises, châteaux, églises, chapelles

La commune possède également des ensembles à caractère monumental remarquables.
Plusieurs sont désormais à l'état de ruines mais participent néanmoins à la qualité des paysages de la commune et de ses villages.

Château des Sallèles

Château de Montferrand

Donjon et église de Canilhac

3.2. Ensembles bâtis des exploitations agricoles

La commune compte plusieurs exemples d'ensembles bâtis correspondant à, dans la plupart des cas, d'anciennes exploitations agricoles. Leur caractère remarquable tient à la fois à leur ancienneté et aux agencements caractéristiques d'un logis, d'une grange étable et de diverses annexes (four, soue…) le plus souvent autour d'une cour qui peut être fermée.

La Blaquière – La Cazette

Mas Requiran

L'implantation de ces ensembles agricoles peut leur donner un impact important dans le paysage mais on rencontre également plusieurs cas d'abandon et de délabrement avancé.

3.3. Petit patrimoine

Le petit patrimoine est divers : les éléments les plus visibles et courants sont les croix (domaine public) et les fours (domaine privé). Un patrimoine lié à l'eau est également visible, notamment par l'intermédiaire des puits. Des sécadous et des grangettes parsèment également le territoire.
La problématique patrimoniale se traduit surtout dans le risque d'abandon du fait d'usages révolus.

Les éléments de patrimoine pourront être inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Croix en fer à Banassac

Croix à Verteilhac

Croix en pierre à Tartaronne

Four à pain à la Cazette

Four et fournil à Grèzes

Four et fournil à Canilhac

Four au Mas Requiran

Four et fournil à Puechalon

Puits à Canilhac

Porte à Banassac

Porte

Les encadrements de portes ont pu être travaillés de façon particulière et révèlent des styles associés à leur époque de réalisation. Le travail de pierres différentes offre une diversité et un intérêt renforcé.

Synthèse :

- Des matériaux variés en lien avec les entités géologiques/paysagères
- 2 monuments historiques sur le territoire communal
- 4 monuments historiques sur les communes limitrophes dont les périmètres de protection des abords impactent le territoire communal
- Un patrimoine varié et dispersé sur le territoire communal

Enjeux :

- Prise en compte des servitudes de protection des abords des monuments historiques
- Protection des éléments de patrimoine sur la base d'un inventaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Mise en place d'une charte de recommandations architecturale et paysagère complémentaire au règlement

Archéologie

1. Musée Archéologique de Banassac

Le musée expose le passé archéologique de Banassac notamment la vie chaséenne, les céramiques sigillées et l'histoire des monnaies frappées à l'époque mérovingienne. On peut aussi y voir des objets découverts dans les vestiges d'un Mausolée lors des fouilles avant les travaux de l'autoroute A75.

2. Archéologie préventive

Selon le ministère de la culture, l'archéologie préventive est un mode de recherche archéologique mis en œuvre lorsque des travaux d'aménagement menacent de détruire des vestiges.

Lorsqu'un terrain ou un bâtiment à fort potentiel archéologique fait l'objet d'un projet d'aménagement, la DRAC prescrit un diagnostic archéologique.

Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrit une fouille afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux d'aménagement.

À l'issue du diagnostic ou à l'issue de la fouille, sauf classement des vestiges au titre des monuments historiques, la contrainte archéologique est levée et les travaux d'aménagement peuvent être réalisés.

L'ancienne commune de Banassac fait l'objet de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques. La définition est donnée par le ministère de la culture :

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ".

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

Sur le territoire de l'ancienne commune de Banassac sont délimitées 9 zones géographiques :

- Les zones 1 à 6 qui portent sur des sites archéologiques avérés ;
- Les zones 7 à 9 qui sont des zones de concentrations d'indices et de potentialités archéologiques.

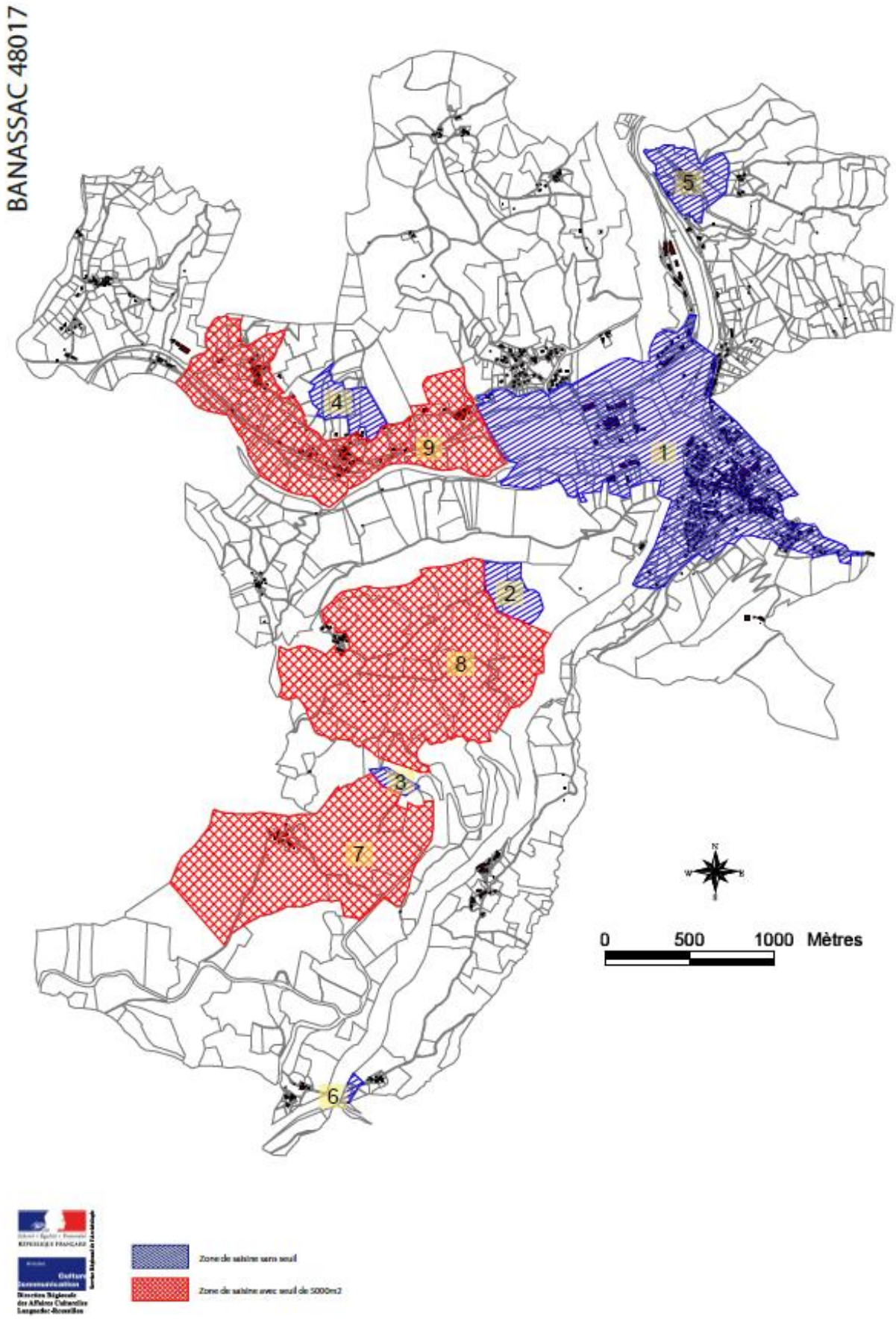
BANASSAC 48017
1
2
3
4
5
6
7
8
9
0
500
1000
Mètres
Zone de sabine sans seuil
Zone de sabine avec seuil de 5000m2

Zone de saisine sans seuil

Zones 1 à 6 : ces zones correspondent aux secteurs des sites archéologiques préhistoriques, gallo-romains et médiévaux, recensés dans la Carte archéologique nationale, et à l'emplacement de l'agglomération antique et médiévale dans l'état des connaissances actuelles.

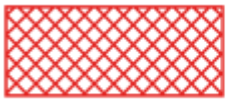

Zone de saisine avec seuil de 5000m2

Zones 7 à 9 : ces zones correspondent aux secteurs à forte potentialité archéologique en raison de leur topographie, de leur localisation sur le territoire de la commune et des conditions taphonomiques supposées.

L'arrêté concernant les Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques de l'ancienne commune de Banassac est disponible en Annexe.

Synthèse :

- La commune dispose d'un musée qui expose son passé archéologique
- L'ancienne commune de Banassac fait l'objet de classements en Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

Enjeux :

- Prise en compte des prescriptions archéologiques

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Environnement physique

Synthèse :

- Une géologie contrastée
- Un cours d'eau majeur : le Lot, et deux cours d'eau secondaires : l'Urugne et le Doulou
- Un climat à influence océanique dans le Nord et à influence méditerranéenne dans le Sud
- Un changement vers un climat tempéré méditerranéen plus sec est attendu par les modèles climatiques

Enjeux :

- La prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des territoires
- La protection du réseau hydrographique
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

2. Fonctionnement écologique

Synthèse :

- Le territoire est dans sa totalité inventorié ou protégé par des zonages écologiques (Parc Naturel Régional, Natura 2000, ZNIEFF, Plan National d'Action), ce qui témoigne de la richesse écologique du territoire ;
- Le territoire est couvert par d'importantes surfaces naturelles (pelouses thermophiles et caussenardes, boisements de pentes, matorrals arbustifs, secteurs alluviaux,). Ils constituent des réservoirs de biodiversité importants, ainsi qu'un réseau de corridors écologiques non négligeable ;
- Les habitats de végétation sont diversifiés ;
- La trame bocagère est nettement représentée sur le territoire communal, garantissant le bon fonctionnement de la trame verte ;
- L'urbanisation traditionnelle et ancienne reste groupée, ne créant pas d'obstacles majeurs à la continuité écologique. On observe des lieux-dits et hameaux anciens disséminés sur l'ensemble du territoire communal.
- L'intensification de l'agriculture et l'arrêt du pastoralisme dans certain secteur, engendre, dans certain secteur, une perte des pelouses thermophiles à steppiques (habitats patrimoniaux) au profit de prairies de fauche et de culture fourragère, ainsi qu'une fermeture progressive des milieux (arbustes) dans d'autres secteurs ;
- Artificialisation des berges du Lot et l'Urugne à proximité des secteurs urbains ;
- Les plantations monospécifiques de résineux sont des milieux écologiquement pauvres ;
- Quelques ruptures ponctuelles des continuités sont à noter sur le territoire (A75, D988, D809, voie ferrée) ;
- Des zones pavillonnaires accroissent les taches urbaines (cœur et périphérie proche de Banassac) au détriment de prairies alluviales ou de la trame Verte et Bleue (berges).

Enjeux :

- La préservation du patrimoine écologique des milieux naturels patrimoniaux et celui des vallées du Lot, de l'Urugne, de Saint-Saturnin et du Doulou
- La maîtrise de l'extension urbaines dans la Vallée du Tarn et de l'Urugne
- L'articulation entre l'urbanisation et la trame verte et bleue

3. Ressources environnementales

Synthèse :

- Les masses d'eau souterraines sont en bon état écologique et chimique.
- Le territoire dispose de grands espaces forestiers, notamment de conifères, dont la majorité sont privés.
- Les prélèvements en eau pour l'AEP sont en baisse.
- Des bâtiments disposent de panneaux photovoltaïques.
- Le territoire ne dispose pas de ZDE autorisée et se situe sur une zone non favorable à l'éolien.
- La production d'énergies renouvelables couvre 12 % des besoins régionaux en électricité.
- L'Urugne présente un état écologique moyen.
- Le Lot est en mauvais état chimique en raison d'une substance chimique déclassante.

Enjeux :

- La préservation de la qualité des cours d'eau
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire

4. Risques et nuisances

Synthèse :

- Le territoire n'est concerné par aucun risque majeur.
- Le territoire est très peu concerné par la pollution de l'air et pas les émissions de particules.
- Une collecte sélective des déchets est effectuée sur l'ensemble du territoire.
- Le risque inondation est le risque prépondérant sur le territoire. Un PPRi est en place pour le bassin du Lot Aval.
- Le changement climatique va augmenter les risques liés aux inondations.
- Le territoire de la commune est concerné par de nombreux mouvements de terrain.
- La commune de Banassac-Canilhac est concernée par un potentiel radon important.

Enjeux :

- La prise en compte des risques existants
- La limitation des émissions de GES

5. Paysage

Synthèse :

- Commune composée de paysages variés autour de vallées structurantes
- Bourg positionné comme entrée dans le village étape de La Canourgue, entrée dans le PNR de l'Aubrac
- Répartition équilibrée des hameaux et nouveaux quartiers (vallée du Lot) préservant des beaux espaces agricoles
- Patrimoine varié (église, bâtisses, châteaux, patrimoine vernaculaire, terrasses, arbres remarquables, bocages…)
- Chemins de promenade
- Entrée de ville -D998- composite, vallon anciennement agricole empiété
- Zones d'activités au lieu des berges du Lot, avec essences monospécifiques et grands espaces imperméabilisés
- Boisements de résineux sans lisières variées
- Disparition progressive des bocages sur les causses

Enjeux :

- La valorisation de l'identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines -
- L'affirmation des éléments structurants éco-paysagers, ainsi que du patrimoine bâti et arboré
- La valorisation des paysages

6. Architecture et patrimoine

Synthèse :

- Des matériaux variés en lien avec les entités géologiques/paysagères
- 2 monuments historiques sur le territoire communal
- 4 monuments historiques sur les communes limitrophes dont les périmètres de protection des abords impactent le territoire communal
- Un patrimoine varié et dispersé sur le territoire communal

Enjeux :

- Prise en compte des servitudes de protection des abords des monuments historiques
- Protection des éléments de patrimoine sur la base d'un inventaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Mise en place d'une charte de recommandations architecturale et paysagère complémentaire au règlement

7. Archéologie

Synthèse :

- La commune dispose d'un musée qui expose son passé archéologique
- L'ancienne commune de Banassac fait l'objet de classements en Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

Enjeux :

- Prise en compte des prescriptions archéologiques

Rappel des enjeux

	Enjeux retenus
Paysage et patrimoine	ENJEU 1 : La valorisation de l'identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines -
	ENJEU 2 : L'affirmation des éléments structurants éco-paysagers, ainsi que du patrimoine bâti et arboré
	ENJEU 3 : La valorisation des paysages
	ENJEU 4 : Prise en compte des prescriptions archéologiques
	ENJEU 5 : Prise en compte des servitudes de protection des abords des monuments historiques Protection des éléments de patrimoine sur la base d'un inventaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Mise en place d'une charte de recommandations architecturale et paysagère complémentaire au règlement
Fonctionnement écologique	ENJEU 1 : La préservation du patrimoine écologique des milieux naturels patrimoniaux et celui des vallées du Lot, de l'Urugne, de Saint-Saturnin et du Doulou
	ENJEU 2 : La maîtrise de l'extension urbaine dans la Vallée du Lot et de l'Urugne
	ENJEU 3 : L'articulation entre l'urbanisation et la trame verte et bleue
Milieu physique	ENJEU 1 : La prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des territoires
	ENJEU 2 : La protection du réseau hydrographique
	ENJEU 3 : La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
Ressources environnementales	ENJEU 1 : La préservation de la qualité des cours d'eau
	ENJEU 2 : Le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Risques et Nuisances	ENJEU 1 : La prise en compte des risques existants
	ENJEU 2 : La limitation des émissions de GES